

Commission des Douanes

Procès-verbaux

du 13 Juin 1934

au 31 Décembre 1935

(1) Cette Commission est composée de MM. Chapsal, *Président*; Edouard Néron, Eugène Chanal, *Vice-Présidents*; Marcel Duauon, Abel Lefèvre, *Secrétaires*; Comte Hubert d'Andlau-Hombourg, Beaumont, Léonus Bénard, Jacques Benoist, Jean Bosc, Bringer, Capus, ~~Casaz~~, Cochard, Corbedaine, Decroze, Delhoume, Albert Fouilloux, Jean Jacquy, Gaston Japy, Jean Lemaistre, Victor Lourties, ~~Martin Binaehon~~, ~~Gaston Menier~~, Achille Naudin, Richey, Clément Raynaud, Rogé, Emile Roussel, Salmon, Stourm, Louis Tissier, Toy-Riont, Georges Ulmo, Désiré Valette, ~~Vasseux~~, ~~Belhanger~~, ~~Victor Goret~~, ~~Camé-Bonvallet~~, ~~Les Vedlard~~

pression de l'Angleterre avaient établi la même règle.

En ce qui concerne la soie, nous avons eu une grosse déception. Le gouvernement anglais a abattu son jeu qui n'était pas très franc et nous a fait savoir qu'au lieu de vouloir se protéger contre les produits japonais, en réalité, il avait l'intention d'établir une protection sévère contre les importations manufacturées de soie, parce qu'il y avait une industrie naissante de la soie en Angleterre et qu'il voulait permettre à cette industrie de se développer à l'aise. On a fait faire le calcul des répercussions de ces tarifs au point de vue de la soie. On les a fait étudier par les industriels lyonnais. Ils considèrent qu'en moyenne il y aurait une aggravation de 10 %, ce qui est extrêmement important pour une industrie lourdement touchée. Nous avons, par des négociations avec le gouvernement anglais depuis que les conversations sont engagées, obtenu que sur certains produits essentiels il diminue ses prétentions initiales et qu'au lieu de 10% il applique un tarif plus réduit. Les industriels lyonnais, consultés officiellement, pour savoir s'ils acceptaient l'accord, me m'ont fait répondre qu'ils acceptaient et souhaitaient même la signature de cet accord, parce que, en compensation de cette aggravation de tarif, ils bénéficieraient d'une suppression de la surtaxe de 20 % qui frappe la soie. Toutes ces questions sont déblayées. La question de la soie est réglée, ainsi que celle des produits agricoles. Il n'y a plus que deux questions qui

accrochent sérieusement, celle du charbon et celle du coton. Nous avons l'impression qu'aujourd'hui même l'accord pourra intervenir entre les représentants des vendeurs de poteaux de mine des Landes et les ~~aux~~ acheteurs gallois. J'ai fait savoir au gouvernement anglais qu'un accord sur les poteaux de mine conditionnerait l'acceptation par moi de l'accord général. En ce qui concerne le charbon et le coton, il faut bien que j'obtienne des avantages sur un certain nombre de points. La difficulté est la suivante. Les anglais ont eu la prétention d'obtenir du gouvernement français que non seulement on leur garantisse des pourcentages de ~~contingement~~ contingentement sur les charbons et le coton, mais encore qu'on leur garantisse des quantités déterminées. Le ministre des travaux publics refuse. Dans le dernier état des conversations, ce matin, nous avons été avertis par nos délégués que, à la rigueur, le gouvernement anglais céderait vraisemblablement sur la question des charbons, mais à condition que sur la question du coton nous lui donnions des garanties, non seulement sur les pourcentages, mais sur les quantités introduites, pour le cas où nous réduirions le volume global des importations. La situation est délicate, étant donné la crise que traverse l'industrie du tissage et du coton. J'ai cependant fait savoir à nos délégués, après avoir pris l'avis des cotonniers, que, d'accord avec les cotonniers, nous acceptions de leur donner la sécurité pour une exportation déterminée sur un certain

nombre de produits. Les anglais ne se sont pas déclarés satisfaits, ils ont demandé l'augmentation des quantités, sur un certain nombre de postes. Comme ultime sacrifice, j'ai fait savoir que je pourrais augmenter mes chiffres de 5 ou 10 % suivant les cas. Nous en sommes là et je crois que les négociations dépendent de ce point particulier. Si nous ne nous entendons pas avec les Anglais, je ne dois pas vous le dissimuler, ce sera vraisemblablement la guerre économique entre les deux pays, car nous serons obligés d'user de représailles à l'égard des anglais, et si le gouvernement et les commissions parlementaires en sont d'accord avec moi, <sup>alors</sup> ~~je~~ j'agirai d'une manière brutale en ce qui concerne les charbons et je ferai des réductions vigoureuses. J'espère qu'ainsi, étant donné qu'il s'agit d'un point particulièrement sensible pour les anglais, nous les ferons céder.

Quelques mots sur ma politique générale. J'arrive maintenant presque à la fin de mes accords. Vous avez vu tous ceux que j'ai signés. Je n'ai presque plus que l'Angleterre, ce qui n'est pas un morceau négligeable, l'Allemagne et deux ou trois petits pays. J'ai envisagé de pratiquer une politique nouvelle qui serait la deuxième étape de la politique générale que poursuit le gouvernement. Ce serait une politique de négociation des matières premières. Si on examine la balance commerciale, on constate que la France est importatrice de matières

premières à l'égard de certains pays pour lesquels sa balance est largement déficitaire, les Etats-Unis par exemple, où notre balance est déficitaire de 2 milliards. Je trouve excessif de continuer à avoir une balance déficitaire à l'égard de ces pays, alors que nous sommes de très gros importateurs et qu'on peut leur demander, pour tenir des achats que nous leur faisons, de bien vouloir nous accorder certains avantages d'ordre tarifaire qui nous permettraient d'améliorer nos exportations chez eux. C'est pourquoi je fais étudier la question par mes services, en accord avec le ministère des affaires étrangères. Dès que je serai libéré de mes accords, j'entreprendrai des négociations, qui seront extrêmement dures, aussi sévères qu'en ce qui concerne les contingents, afin d'obtenir des Etats chez lesquels nous sommes de gros importateurs de matières premières des avantages tarifaires, faute de quoi je dirai à ces Etats : je vais restreindre mes importations chez vous, détourner le courant des importations, importer dans une certaine mesure dans d'autres pays, jusqu'au jour où, éclairés par la leçon des événements, vous accepterez de nous donner des avantages en échange du rétablissement de nos achats de matières premières.

Il ne faut pas se dissimuler que ce ne sera pas une bataille aisée à livrer.

Il y a certaines matières premières qui ne sont produites que par certains pays et il en est d'autres pour lesquelles une qualité déterminée est tellement importante pour l'industrie qui l'emploie qu'on ne peut pas changer de fournisseur. Et puis, le Gouvernement, en France, n'est pas un gouvernement d'autorité, il ne peut pas dicter des lois aux importateurs, il doit tenir compte de leurs désirs et agir seulement par persuasion et par conviction. Néanmoins, j'estime, après une étude sérieuse du problème pouvoir faire quelque chose dans cette voie. L'Italie l'a fait avec succès avec l'Australie par exemple; l'Allemagne est entrée aussi dans cette voie et si l'étude très complète à laquelle je pousse mes services me donne un espoir sérieux, je compte m'y engager, mais après un contact sérieux avec les industries, après m'être assuré de leur concours et de leur patriotisme. Je crois qu'on pourrait, par une politique bien conduite, non pas rétablir notre balance commerciale, mais l'améliorer, et si c'était encore d'un milliard, je considère que ce ne serait pas négligeable et que le risque et la bataille en vaudraient la peine.

Voici mes explications. Je n'ai peut-être pas été sur certains points aussi clair que je l'aurais voulu. Ma

tache au ministère du commerce n'était pas aisée. J'étais en guerre économique avec tous les pays et il m'a fallu livrer bataille sur tous les points à la fois. Or, j'attire votre attention sur ce fait que je suis au ministère du commerce à la tête d'une équipe qui est faite pour une période de prospérité avec un personnel à peine suffisant en quantité pour le rôle qu'il avait à jouer. Si vous voulez réfléchir une seconde au travail énorme que nous avons à assumer dans tous les domaines par rapport à ce qui se faisait, il y a deux ou trois ans, alors qu'on signait un traité de commerce pour 10 ou 15 ans, et qu'on en signait un tous les 3 ans.....J'en ai signé 15 en 1933 (?) 18 depuis le début de l'année et cela fera 25 jusqu'au 1er juillet, et tous les 3 mois ou tous les 6 mois, cela recommence. Le ministère n'était pas préparé à tous ces travaux d'ajustement auxquels il faut ajouter la politique des contingentements. 1800 positions sont contingentées. Vous voyez l'ampleur de la tâche du ministère du commerce qui doit faire cela avec des services réduits, une première fois par le budget et une seconde fois par l'application des décrets-lois. Si je n'ai pas rempli aussi complètement et aussi utilement que je l'aurais voulu le rôle qui m'était attribué, j'ai fait de mon mieux et j'espère bénéficier de l'indulgence de la commission. (Applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, vous répondez par vos applaudissements à l'idée que nous nous sommes tous faite en

écoutant M. le ministre du commerce sur le travail énorme auquel il vient de se livrer, travail extrêmement utile et plein d'espoir pour le redressement économique de la France. J'estime comme lui que le ministère du commerce est mal organisé, que son personnel est trop restreint pour faire face à une telle besogne. Il faut avoir la vigueur, l'intelligence, l'ardeur de M. le ministre du commerce qui galvanise tout le monde autour de lui pour arriver à ce résultat, qu'il vous a exposé avec tant de clarté.

Après l'avoir remercié, je voudrais lui poser une question sur ce qu'il avait indiqué lui-même, il y a quelque temps, en disant qu'il pratiquait la politique des contingents, mais voudrait les voir disparaître en leur substituant si possible une augmentation du droit de douane. Il est évident que la politique des contingents est une transition et, comme elle donne lieu dans certain monde, à des transactions criticables et critiqués, qu'elle entretient un état d'esprit fâcheux et de spéculation dans certains milieux, chaque fois qu'on pourra remplacer le contingentement par un droit de douane, je crois qu'il faudra le faire. Puisque vous avez les pleins pouvoirs, puisque vous pouvez remanier les tarifs douaniers sur de nombreux points industriels - puisque les points agricoles sont en dehors de votre action - si vous pouvez en profiter pour supprimer les contingents, vous

aurez rendu service à la probité et à l'activité économique de la France.

M. LE MINISTRE.- J'ai pris déjà 8 décrets-lois pour supprimer des contingentements auxquels j'ai substitué des tarifs douaniers, mais je dois être assez prudent et procéder avec beaucoup de ménagements. Je ne suis pas tout à fait libre à cause des accords passés avec certains pays. Il y a des pays pour lesquels je ne peux modifier le tarif sans m'exposer à des représailles. De plus, pour d'autres, le contingentement ~~n'est~~ ne peut pas être remplacé par le droit de douane qui ne serait pas assez vigoureux.

M. LE PRESIDENT.- Vis à vis du Japon, par exemple.

M. LE MINISTRE.- Oui, je suis gêné par ce double obstacle, mais j'ai montré par mes décrets-lois quel était mon désir.

M. BOSCH.- Il y a des raisons de fluctuation de valeurs monétaires qui font que le droit de douane perd de son intérêt.

M .- Il y a une convention franco-luxembourgo-belge pour l'importation des chevaux à tarif réduit. Est-elle signée?

M. LE MINISTRE.- Non, on négocie, c'est M. le ministre de l'agriculture qui poursuit les négociations, il avait demandé aux belges de faire des importations importantes de blé et de leur donner en compensation la possibilité d'exporter des chevaux à tarif réduit. Cela n'a pas encore abouti.

M. ABEL LEFEVRE.- Nous représentons une région où l'industrie des peignes est concurrencée sur le marché extérieur et, ce qui est plus grave, sur le marché intérieur, par un peigne spécial en caoutchouc ou en ébonite, de provenance autrichienne ou allemande. L'affaire a été instruite il y a plus d'un an, les services du cabinet de M. Laurent-Eynac ont perdu le dossier, la question est en état, je vous demande donc de la résoudre.

M. THOUMYRE.- La plus grande partie de nos exportations va aux colonies françaises; elles doivent avoir une balance suffisamment créditrice; or, elles souffrent plus encore que la métropole du dumping japonais; vous ne nous avez pas donné d'explications sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- Nous réserverons le problème colonial pour une autre séance si vous le voulez bien.

M. LE MINISTRE.- Nous avons fait quelque chose, mais ce serait assez long à expliquer aujourd'hui.

M. MARTIN BINACHON.- Quelle est notre situation vis à vis de l'Autriche? Il y a un traité de commerce antérieur à votre action....

M. LE MINISTRE.- C'est Stresa.

M. MARTIN-BINACHON.- Il subsiste?

M. LE MINISTRE.- Oui, complété par un accord sur les bois autrichiens que vous avez voté il y a quelques mois.

M. BABIN-CHEVAYE.- Vous avez parlé, dans vos négociations avec l'Angleterre, de la question des poteaux de mines; avez-vous parlé de ceux de Bretagne?

M. LE MINISTRE.- Ce sont des poteaux de mines, c'est la même chose.

M. BABIN-CHEVAYE.- En ce qui concerne le traité avec le Portugal, les fabricants de conserves représentent une grosse industrie dans ma région et il y a là toute une population très inquiète des décisions prises. Sur 3 millions de caisses consommées en France, deux vont venir maintenant de l'étranger.

M. LE MINISTRE.- Pour les sardines! Ce problème est très délicat et il faut le traiter avec beaucoup de prudence dans l'intérêt même des pêcheurs. Si j'augmente les droits

sur ces produits comme cela m'est demandé, étant donné que la diminution de ces droits avait été une des conditions de l'accord franco-portugais, le gouvernement portugais va rentrer en guerre avec nous. Avec l'Espagne, ce sera beaucoup plus grave, elle nous achète beaucoup de morue, nous y en exportons pour 40 millions environ et si nous augmentons le tarif des sardines et du poisson frais, l'Espagne qui en importe chez nous pour 20 millions prendra des mesures pour interdire l'exportation de la morue française en Espagne, ce qui fait que pour gagner 20 millions, nous en perdrons 40 ou 50. Ce ne seront pas les sardiniers qui seront frappés, mais les pêcheurs de morues, de sorte que vous aurez découvert St Paul pour couvrir St Pierre.

M. BABIN-CHEVAYE.- Cette industrie est cependant bien compromise,

M. JEAN BOSCH.- Au sujet de l'accord avec le Portugal dont je vous félicite et qui était essentiel, vous avez bien obtenu, en ce qui concerne le Porto, les garanties de sincérité et de qualité nécessaires?

M. LE MINISTRE.- Oui, et toutes les licences d'importation de Porto en France devront porter le visa de l'attaché.

M. MANDO.- Vous n'avez pas indiqué qu'en échange de leur porto, nous pourrions leur exporter nos pommes de terre?

La Bretagne ne peut exporter certaines pommes de terre qu'au Portugal. Il s'agit de la production des Côtes du Nord. Je voulais vous parler aussi de la question de la morue; elle est très grave.

M. LE MINISTRE.- Je serais content que vous en parliez au président du conseil, car il y a eu une offensive des sardi-  
niers. Vous pourriez en parler aussi au ministre de la marine  
marchande.

M. MANDO.- Pour les primeurs importées en Angleterre,  
vous avez dit que l'interdiction serait levée jusqu'au 15 mai?

M. LE MINISTRE.- Pas pour tous les produits.

M. MANDO.- Ce n'est pas suffisant. Cette année, par  
suite du climat, elles n'ont commencé à sortir qu'au 15 mai,  
il faudrait donc que l'interdiction fût levée au moins jusqu'  
au 15 juillet.

M. LE MINISTRE.- Pour les pommes de terre, cela n'a  
aucun intérêt. Les anglais s'opposent à leur entrée, qu'elles  
soient doryphorées ou non.

M. ROGER.- Je voudrais parler un peu des contingen-  
tements; je ne veux rien ajouter à ce qu'a dit M. le prési-  
dent, mais certains contingents sont donnés par l'agriculture.

Vous ne pouvez les surveiller. Or, on se préoccupe bien quand on prend des contingents de ce genre des intérêts agricoles, mais on ne se préoccupe pas des intérêts des commerçants. On a fait des contingents sur les légumes, contingents qui n'auront aucun avantage pour l'agriculture française, mais qui causeront de grosses difficultés au commerce. Ne pourriez-vous pas vous saisir de toute la question?

M. LOURTIÈS.- Je voudrais vous questionner sur l'accord franco-espagnol.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous en parlerons spécialement quand vous ferez votre rapport.

M. LE MINISTRE.- Nous vous remercions encore une fois des explications que vous nous avez données si clairement et si complètement. Nous vous rendons votre liberté pour que vous puissiez vous rendre à la commission des finances.

(M. le ministre du commerce quitte la salle de délibérations de la commission à 17 heures).

---:---

Séance du mercredi 13 juin 1936

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de  
M. Chapsal président de la Commission

Sont présents M. Chapsal, Jean Bore, Victor Loutier, Capus, Rogé  
Tissier, d'Andlau, Hombourg, Martin, Binadou, Cobedaine, Chanal  
Canez, Gaston Merier, Abel Lefevre, Jacques Benoit, Beaumont  
Maudin

M. Victor Loutier donne lecture de son rapport sur la proposition  
de loi tendant à la création de mesures de protection en faveur  
de la marine marchande en vue de diminuer le dommage  
qui frappe gravement la flotte de commerce française...  
Le projet intéresse tout particulièrement la Commission les fonds res-  
servés aux subventions à accorder à la marine marchande devant  
être fournis par un relèvement de  $3\frac{1}{2}\%$  des droits de douane  
et de  $80\%$  de droit de statistique. Malgré les inconvénients  
que constitue tout relèvement des barrières douanières, il n'est  
pas possible de rejeter la proposition et de laisser disparaître  
notre marine marchande ce qui aurait le plus grand  
inconvénient tant au point de vue économique qu'au point de  
vue national. Il semble d'ailleurs que l'incidence <sup>sur les prix</sup> de ce relèvement sera faible.

Il y aurait bien cependant à apporter quelques modifications  
autante été par le Commerce :

1° D'abord ce qui concerne le droit de statistique,  
son relèvement pourrait avoir des incidences sérieuses sur  
le trafic de certaines marchandises pondéreuses qui fournissent  
un élément important à notre marine marchande. Il ne  
faut pas oublier en outre que ces droits étant applicables  
tant à l'entrée qu'à la sortie, le relèvement constituerait  
une charge nouvelle pour notre exportation.  
Aussi conviendrait-il de remplacer cette augmentation des  
droits de statistique par le relèvement de  $3$  à  $4\frac{1}{2}\%$  des  
droits de douane

2° Il conviendrait également de prendre certaines précautions  
tant pour ne pas frapper les produits dont la position

douanière est considérée par des accords commerciaux que pour simplifier les perceptions douanières nouvelles et apporter le moins d'entraves possibles à notre commerce extérieur.

Après une discussion à laquelle ont pris part M. Chapsal, Jean Bore, Rogé, Gaston Merier la Commission autorise M. Bourtie à déposer son rapport au bureau du Sénat, et elle le charge de soutenir, lors de la discussion de la proposition, un amendement contenant les diverses modifications indiquées dans son rapport.

La séance est levée à 4h45

Séance du mardi 19 juin 36

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de M. Chapsal président de la Commission

Sont présents M. Chapsal, Néron, Jaffé, Ulmas, Jassens, Tissier, Delhomme, Rogé

M. Néron donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier et à convertir en loi le décret du 24 avril 1936 modifiant le tarif douanier des huiles légères de houille brute et de benzols. M. Néron est autorisé à déposer son rapport dès que le projet sera adopté à la Chambre et transmis au Sénat.

Sur la même réserve que pour le projet précédent la Commission adopte le rapport de M. Néron sur le projet de loi tendant à ratifier et à convertir en loi le décret du 30 mars 1936 qui a modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 36 le tarif douanier des gas-oils (v. 1936)

Même observation sur ce qui concerne le dépôt du rapport

de M Néron relatif au projet de loi tendant à ratifier et à compléter la loi de décret du 26 avril 1936 instituant un droit de douane sur les schistes bitumineux

M Néron expose ensuite succinctement son rapport sur le projet de loi portant modification des droits de douane applicables à divers produits (Chambre projet n° 3030)

Le projet n'est pas encore adopté par la Chambre mais il doit l'être sans doute certainement avant la fin des vacances. Aussi voudrait-il qu'il soit étudié dès maintenant par la Commission.

M Néron fournira des explications complémentaires lors de la prochaine réunion de la Commission qui est fixée au jeudi 21 juin

La séance est levée à 15h 15

---

### Séance du jeudi 21 juin 1936

La séance est ouverte à 16h 30 sous la présidence de M Chaput président de la Commission.

Sont présents MM Chaput, Rogé, Timier, Delbosque, Néron, Chaval di Andlau, Homberg, Japy, Douon

M Rogé donne lecture de son rapport sur la proposition de loi ayant pour objet de taxer à l'importation les cafés de provenance étrangère au tarif des cafés torréfiés

Après observations de MM Chaput et Timier, M Rogé est autorisé à déposer son rapport.

M Néron indique les bases sur lesquelles il doit rédiger son rapport sur le projet de loi portant modification des droits de douane applicables à divers produits; après avoir fait un résumé rapide de nos difficultés douanières avec l'Allemagne, il montre que

les mêmes envisagés contre l'Allemagne par le projet sont pleinement justifiés.

M. M. Tissier, Gagny et Chapral présentent quelques observations. Après avoir résumé le débat M. Chapral prie M. Néron de faire allusion à la fin de son rapport de la situation nouvelle que crée la dévaluation du mark et d'indiquer que la Commission serait désireuse que le Gouvernement prenne dans le plus bref délai possible des mesures pour protéger notre production nationale contre la concurrence allemande et pour assurer le paiement de nos exportations.

Tous bénéficiaires de ces observations la Commission adopte les conclusions de M. Néron qui rédigera son rapport le plus rapidement possible.

M. Duroze est autorisé à déposer son rapport sur le projet de loi tendant à modifier le n° 171 bis du tarif douanier qui concerne les vins importés en France. Rapport dont il vient de donner lecture.

M. Tissier expose à la Commission l'intérêt que présente le vote rapide de la proposition de loi tendant à augmenter les droits de douane sur certaines catégories de conserves de fruits (pêches). A la demande de M. Chapral il accepte de rédiger et de déposer le rapport sur cette proposition.

La séance est levée à 17h15

Séance du mardi 26 juin 1934

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de  
M. Chapral président de la Commission

Sont présents M. Chapral, Dewez, Douen, Cochard, Chanal, Ulms  
Néron, Salmon, Sarrus

M. Néron donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant  
modification des droits de douane applicables à divers produits.  
Après observation de M. Chapral M. Néron est autorisé à le déposer devant  
le Bureau de la Haute Assemblée.

La Commission adopte le rapport de M. Néron sur le projet de loi  
portant spécialisation dans le tarif des douanes des huiles de graissage  
pour l'horlogerie

Même observation en ce qui concerne le rapport de M. Néron sur la  
proposition de loi tendant à modifier le tarif douanier applicable aux  
dérivés du pétrole et autres inscrits sous les numéros 197 bis, 198 et 198 ter  
des articles premier et quatre de la loi du 16 mars 1928 (gas-oils)

M. Ulms fait approuver par la Commission son rapport sur la propo-  
sition de loi tendant à la transformation des droits de douane  
et valeurs en droits spécifiques en ce qui concerne les  
instruments de dessin (art. 63 bis A)

La séance est levée à 14 h 45

---

Séance du jeudi 28 juin 1934

La séance est ouverte à 10 heures 30 sous la présidence de M. Chapral président de la Commission.

Sont présents M. M. Chapral, Néron, Roussel, Cochard, Naudin, Léonard Béard et Andlau-Hombourg, Vassier, Salomon.

M. Néron donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à l'approbation de l'avenant au modus vivendi du 4 mars 1932 signé le 8 mai 1933 concernant le régime douanier des vins.

M. Chapral indique que les résultats de cet avenant ont été nettement favorables à l'Italie mais il pense que la Commission doit, malgré cela, ratifier et accorder un atténant l'attention du ministre de Commerce sur ses résultats pour que lors de son prochain renouvellement la France obtienne des avantages nouveaux.

Sur bénéfice de cette observation M. Néron est autorisé à déposer son rapport.

M. Néron fait approuver par la Commission son rapport sur le projet de loi tendant à l'approbation d'un protocole additionnel à la Convention commerciale franco-tchécoslovaque du 7 juillet 1928 signé le 23 septembre 1931 et d'un avenant à ladite Convention signé le 23 mars 1932 après observation de M. M. Chapral et d'Andlau-Hombourg.

Est également adopté le rapport de M. Néron sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 6 avril 1933 qui a supprimé la surtaxe compensatoire de l'écart des changes pour les marchandises originaires de la Norvège.

M. Chapral indique à ce sujet la situation de notre balance commerciale avec la Norvège, nettement défavorable pour nous.

Après en avoir pris connaissance la Commission approuve deux rapports de M. Néron

le premier sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 20 mars 1933 qui a contingenté un certain nombre de produits ou marchandises le second sur le projet de loi tendant à ratifier le décret

du 15 mars 1934 qui a modifié les droits de douane applicables à divers produits

M. Chapral indique à la Commission les dispositions du projet de loi sur les blés qui sont susceptibles de l'intéresser

- 1° L'admission temporaire; son contrôle plus rigoureux
- 2° Riz: taxation des riz indochinois à destination de l'Indochine

1° Admission temporaire - La Commission adopte le texte établi par la Commission de l'Agriculture. M. Chapral fait connaître qu'il a été nommé membre de la Commission chargée de vérifier le fonctionnement de l'admission temporaire des blés.

2° Riz: M. Chapral combat la proposition du Gouvernement déposée à la Chambre et reprise par la Commission de l'Agriculture du Sénat. Elle porte une atteinte grave au régime d'exemption colonial et elle est en fait inefficace puisque elle sera restituée par la colonie aux importateurs. Le minimum que l'on puisse demander est la taxation des riz destinés à l'alimentation humaine. Après interventions de MM. Lohard, Léonard Bernard, Naudin, la Commission charge M. Chapral de donner avis de la Commission en s'inspirant des circonstances.

La séance est levée à 12 h 15.

### Séance du mercredi 4 juillet 1934

La séance est ouverte à 10 heures 30 sous la présidence de M. Chapral président de la Commission

Sont présents MM. Chapral, J. Boss, Néron, Beaumont, d'Andlau, Hombourg, Timier, Jansen

M. Beaumont donne lecture de son rapport sur le projet de loi ayant pour objet de ratifier le décret du 6 août 1933 relatif à l'importation de certaines marchandises étrangères (café, sucre, sarrasin etc.)

Après observation de M. Chapral M. Beaumont est autorisé à déposer son rapport

M. Jean Bore avant de donner lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à la ratification de la convention franco-roumaine du 29 mars 1934 tient à protester de la manière la plus énergique contre les services du ministère du Commerce qui avaient demandé à la Commission d'examiner et de ratifier dans un délai ridiculement court la convention franco-roumaine et l'accord franco-soviétique. Etant donné l'importance de ces deux accords, il demande qu'un examen soit renvoyé au mois de novembre. En ce qui concerne la Suisse il n'a été au préalable au ministère du Commerce que parce la raison que l'accord ne devenait effectif, en ce qui concerne les titres, de suite, qu'après sa ratification par le parlement.

M. Chapral au nom de la Commission approuve les critiques de M. Bore contre la démission du Ministère du Commerce.

M. Jean Bore donne connaissance de son rapport sur l'accord franco-roumain du 29 mars 1934. Après observations de M. Chapral, l'avis de la Commission approuve ce rapport.

Elle autorise M. Timier à déposer son rapport sur le projet de loi tendant à modifier la loi du 31 mars 1931 relative à la sauvegarde de la production du caoutchouc dans les colonies.

M. Chapral demande à la Commission de se prononcer sur l'art. 6 du projet de loi portant réforme fiscale et art. 6 prévoit la fusion de toutes les taxes accessoires domaniales. Il réalise une réforme excellente depuis longtemps à l'étude, mais il faut demander au gouvernement de prendre l'engagement de ne pas profiter de cette fusion pour augmenter la charge des contribuables.

La Commission adopte les conclusions de M. Chapral et le prie de vouloir bien donner l'avis de la Commission lors de la discussion de l'art. 6.

La séance est levée à 11 heures 45

Séance du Jeudi 15 novembre 1934

La séance est ouverte 17 heures sous la présidence de M Chapral  
président de la Commission

Sont présents M M Chapral, J. Bore, Capus, Cochard, Toy-Rion, Deuzys  
Mme Houx

M Mme précise les raisons pour lesquelles le ministre du Commerce s'est  
opposé à la mise à l'ordre du jour du Sénat de la proposition de loi  
tendant à transformer les droits de douane ad valorem applicables aux  
instruments de dessin en droits spécifiques. Ce dernier lui a indiqué  
que les nouveaux droits étaient très élevés et qu'en outre l'Allemagne  
demanderait des avantages nouveaux en compensation de la déconsolidation  
de ces droits.

M Jean Bore s'étonne que les services du ministère du Commerce n'aient  
eu besoin de faire valoir ces objections qui après le dépôt du rapport de  
M Mme sur cette proposition il eût été bien préférable de présenter la  
Commission des Douanes de la Chambre

M Chapral propose d'entendre les intéressés avant de prendre une  
décision

Il en est ainsi décidé à l'unanimité

M Chapral prie la Commission d'accuser M Isidore qui, retenu dans son départe-  
ment ne pourra exposer à cette séance les questions (sujets de cobalt  
et commerce de légumes) dont il avait été chargé

M Chapral donne lecture d'une lettre du ministre des Colonies invitant  
la Commission à participer aux travaux de la Conférence économique de  
la France métropolitaine. M Chapral ne pouvant assister à toutes les séances  
de cette conférence, il est décidé que M Jean Bore la remplacera quand  
il sera nécessaire

M Chapsal expose les résultats de la Commission chargée d'étudier le fonctionnement de l'admission temporaire des blés, Commission présidée par lui. Malgré des recherches multiples, il n'a pas été possible de découvrir la moindre fraude. Nul n'a pu apporter à la Commission un indice permettant de découvrir une fraude. Les représentants de l'agriculture se sont montrés satisfaits.

M Chapsal indique la nécessité de faire attacher à la Commission un représentant de la Fédération des Duranes, agent technique, il faciliterait dans une très large mesure le travail de la Commission.

La Commission décide à l'unanimité d'autoriser son président à faire les démarches nécessaires.

La prochaine séance est fixée au mercredi 26 novembre

La séance est levée à 17h 45.

Séance du mercredi 28 novembre

La séance est ouverte à 16 heures 30 sur la présidence de M Chapsal président de la Commission.

Sont présents MM Chapsal, Boret, Capus, Nèron, Cochard, Beaumont

M Chapsal donne lecture d'une lettre de M Jean Borel qui est absent par la maladie et propose à l'unanimité de ne pas venir assister à la séance et donne lecture de son rapport sur le projet portant ratification de l'accord commercial franco-russe du 11 janvier 1934

Il fait connaître à la Commission les raisons qui ont motivé cet accord et fournit les explications suivantes sur ce traité de commerce :

DU 11 JANVIER 1934

LE COMMERCE FRANCO-RUSSEAVANT L'ACCORD

Millions de francs actuels

	1913	1933	% $\frac{1933}{1913}$
Exportations d'U.R.S.S.	1.300 millions	497 millions	38 %
vers la France			
Exportations de France vers l'U. R. S. S.	741 millions	44 millions	6 %

A la veille de l'accord :

Nos exportations russes en France représentaient 38 % des mêmes exportations en 1913;

Nos exportations en U.R.S.S. ne représentaient plus, elles, que 6 % du chiffre de 1913.

Cette contraction de nos échanges avec la Russie trouvait son origine :

1° Dans la diminution de l'activité économique de l'U.R.S.S. qui malgré les efforts de ses dirigeants, et les progrès réalisés, n'alimente encore qu'un commerce extérieur général à peine supérieur au 1/3 du commerce de la Russie d'avant guerre.

2° Dans la restriction générale de notre commerce par suite de la crise actuelle.

.....

**SÉNAT**

3° En ce qui concerne plus particulièrement les exportations d'U.R.S.S. en France, dans l'application de notre tarif général aux produits russes autres que les huiles minérales.

4° Pour ce qui regarde notre exportation, dans les craintes qu'éprouvaient nos commerçants et nos industriels quant au paiement de leurs fournitures en U.R.S.S.

5° Pour notre exportation encore, dans le peu d'intérêt que le gouvernement soviétique, qui monopolise le commerce extérieur, voyait à passer des commandes à un pays qui s'efforçait de limiter dans toute la mesure du possible ses importations de marchandises russes.

Or cet état de choses était, ainsi que le démontrent les chiffres rappelés ci-dessus, beaucoup plus préjudiciable pour la France dont les machines et produits métallurgiques pouvaient être aisément remplacés par les similaires de pays favorables à l'exportation russe, que pour l'U.R.S.S. qui conservait, malgré tout, la certitude de nous vendre un minimum de matières premières indispensables à notre économie nationale. Le gouvernement soviétique diminuait donc impunément ses achats en France, et le déficit de la balance de nos échanges avec la Russie allait chaque année en s'aggravant.

Pendant ce temps certains pays, l'Allemagne et l'Italie, notamment, avaient passé des accords avec l'U.R.S.S. et profitaient des commandes soviétiques pour compenser en partie la diminution de leurs exportations sur les autres pays.

Sous peine de nous voir complètement évincés d'un marché où nous occupions avant-guerre une place appréciable, et dont l'importance paraît devoir grandir dans les années à venir, il était

.....

— donc indispensable que notre pays s'efforçât de renouer sans plus tarder des relations commerciales avec la Russie; dans cet objet il convenait :

d'accorder aux produits russes un traitement moins défavorable que celui auxquels ils étaient soumis jusqu'alors de garantir cependant nos producteurs contre la concurrence particulière d'un pays que sa forme économique place dans des conditions spéciales;

d'assurer à nos exportateurs des débouchés certains, et des garanties de paiement.

Tels ont été les buts poursuivis par les négociateurs de l'accord conclu le 11 janvier 1934 entre la France et l'U.R.S.S.

#### ANALYSE DE L'ACCORD DU 11 JANVIER 1934

L'accord du 11 Janvier 1934 peut, dans ses très grandes lignes être résumé comme suit :

La France accorde à l'U.R.S.S. le bénéfice du T.M. ou de Tarifs Intermédiaires pour de nombreux produits et généralement dans la limite de contingents;

L'U.R.S.S. s'engage en échange à passer en France, dans les 12 mois qui suivront la conclusion de l'accord, 250 millions de commandes.

Il apparaît immédiatement que cet accord revêt une forme inusitée. Conclu en effet avec un pays dont la structure politique et économique diffère profondément de celles de nos cocontractants habituels, la nouvelle convention devait nécessairement prévoir des stipulations d'une nature très particulière et qu'il paraît d'autant plus indispensable d'examiner de très près, que cet accord de courte durée n'est qu'un accord provisoire qui dans l'esprit des négociateurs ne constitue qu'une sorte d'essai préludant à un accord de plus longue durée à conclure incessamment.

I.- Dispositions concernant l'importation en France  
des Marchandises russes.

Par son organisation sociale et économique l'U.R.S.S. échappe aux règles qui dans le reste du monde déterminent le cours des marchandises.

Or notre tarif minimum, calculé de façon à assurer à notre production nationale, compte tenu des cours normaux, une protection suffisante, risquait de perdre sa portée à l'égard des produits d'un pays qui peut en fixer arbitrairement le prix.

Aussi le Gouvernement a-t-il jugé indispensable de subordonner en principe, les réductions de tarifs à l'application de contingents (contingents tarifaires et contingents économiques) qui, en toute hypothèse maintiendraient les importations dans des limites convenables.

Sous cette réserve les concessions accordées à l'U.R.S.S. sont très étendues :

1° Concession du T.M. à tous les produits  
contingentés.

L'art. 4 prévoit tout d'abord que le bénéfice du T.M. sera accordé à toutes les marchandises contingentées ou qui le seraient dans l'avenir.

Concession considérable étant donné le nombre des positions tarifaires déjà contingentées, mais qui ne paraissent soulever aucune objection du fait même de l'existence des contingents.

L'art. 3 détermine d'ailleurs d'ores et déjà pour certains produits les contingents accordés à l'U.R.S.S. Ces contingents sont fixés sous forme de pourcentages des contingents globaux.

Pour les autres produits, le 2° alinéa de l'art. 4 précise que les contingents à attribuer à l'U.R.S.S. seront fixés à une part équitable et en évitant de prendre comme base de référence, les années pendant lesquelles la Russie n'était pas, au point de vue de l'importation en France dans les conditions égales à celles des autres pays.

Il semble que l'on entende ici exclure les années pendant lesquelles les importations russes ont été subordonnées à des autorisations spéciales.

2° Concession du T.M. à certains produits  
non-contingentés.

L'art. 1er accorde le T.M. à une liste de produits qui ne sont pas actuellement contingentés.

Ces contingents diffèrent des contingents économiques. En effet, le contingent atteint, les importations ultérieures seront, non pas

Pour certains de ces produits la concession n'est cependant accordée dans la limite de contingents tarifaires.

.....

! interdites, mais soumi  
! ses au T.G.

3° Concession à l'égard de certains pro-  
duits de pourcentages de réduction sur

le tarif général

L'art. 2 concède des pourcentages de réduction sur le T.G. en ce qui concerne un certain nombre de positions non con-  
tingentées.

! Les conserves de sal-  
! monidés ne bénéficient  
! cependant d'un pourcen-  
! tage de réduction que  
! dans la limite d'un con-  
! tingent tarifaire.

4° L'art. 5 précise enfin que le T.M. se-  
ra applicable de plein droit :

A toutes les marchandises qui, fai-  
sant actuellement l'objet d'un tarif uni-  
que viendraient à être taxées à des droits  
différents en T.G. et en T.M.

A toutes les marchandises actuelle-  
ment exemptes de droits en T.G. et en T.M.  
qui viendraient à être taxées à l'un ou  
l'autre de ces tarifs.

Observations que suggèrent ces dispositions :

A.- La plupart des produits visés aux § 2° et 3° ci-dessus bénéficient actuellement du T.M. ou de pourcentages de réduction sans contingentement. Or ces tarifs réduits peuvent un jour se révéler insuffisants pour contenir les importations dans des limites normales, et l'institution d'une restriction quantitative deviendrait indispensable.

Cette éventualité n'a pas échappé au gouvernement qui, dans son exposé des motifs précise "qu'il s'est réservé le droit de contingenter les produits pour lesquels le T.M. a été concédé. Mais, outre que cette observation ne vise que les seuls produits admis au T.M. (excluant par conséquent les marchandises bénéficiant de pourcentages de réduction), elle ne correspond à aucune stipulation de l'accord contrairement à ce que pourrait laisser

.....

SÉNAT

croire son libellé.

Il faut donc conclure que le Gouvernement entend contingenter les produits pour lesquels cette mesure serait nécessaire, en s'appuyant sur les dispositions de l'art. 18 des lois de douanes codifiées et qu'il estime, dès l'instant où cette mesure serait motivée par la situation particulière de la Russie, pouvoir limiter ce contingentement économique aux seules importations d'U.R.S.S. Il eut néanmoins été préférable, semble-t-il, de prévoir dans l'accord lui-même l'attribution de contingents tarifaires à tous les produits admis à des tarifs réduits, le Gouvernement français conservant la faculté d'en suspendre l'application tant que les circonstances ne la rendraient pas nécessaire.

B. - Par ailleurs l'art. 4 précise que les produits contingentés bénéficient du T.M., mais ne dit pas ce qui adviendrait lorsque des produits actuellement contingentés, cesseraient de l'être. Serions-nous dans ce cas fondés à leur retirer le bénéfice du T.M.?

En l'absence de précisions de l'accord sur ce point, il convient ~~à notre avis~~ de considérer que dès l'instant où le négociateur a fait du contingentement la condition de l'attribution du T.M., cette concession doit disparaître avec la condition elle-même

Les craintes qui s'opposaient en effet à l'attribution de notre tarif réduit sans limitation de tonnage, procèdent en effet de considérations particulières à la Russie et conserveraient toute leur valeur le jour où la situation générale des autres pays permettrait <sup>d'arriver</sup> la suppression de contingents. *leur regard*

C. - ~~Les articles 6 et 7 assimilent la représentation commer-~~

.....

## SÉNAT

### II.- Dispositions concernant l'exportation de marchandises françaises en U.R.S.S.

#### Contrepartie russe des concessions tarifaires françaises.- Fixation d'un chiffre de commandes.

L'Etat soviétique exerçant le monopole du commerce extérieur, peut à son gré régler ses échanges et n'a par conséquent pas de tarif douanier. La contrepartie de nos concessions tarifaires devait donc nécessairement affecter une forme particulière :

L'U.R.S.S. s'est engagée à passer en France, par l'intermédiaire de sa représentation commerciale à Paris, dans un délai de 12 mois à dater de la signature de l'accord, 250 millions de francs de commandes de marchandises françaises.

#### Observations.-

1° Comment sera contrôlé l'exécution de l'engagement pris par l'U.R.S.S. ?

Actuellement le Ministère du Commerce se borne à enregistrer purement et simplement les renseignements qui lui sont remis par la représentation commerciale; ce Département considère qu'il aurait la possibilité de s'adresser à tel ou tel industriel pour lui demander, en ce qui le concerne, confirmations des indications fournies par la Représentation d'U.R.S.S., mais il n'a pas encore fait usage de cette faculté. Il convient d'ailleurs de remarquer que cette mesure de contrôle affecterait une forme discourtoise à l'égard de l'organisme commercial russe, et il eut été souhaitable que nos négociateurs aient arrêté, d'accord avec les représentants de l'U.R.S.S. les conditions dans lesquelles auraient été suivi l'exécution de leurs engagements.

.....

SÉNAT

2° Les commandes russes passées en France ne doivent comprendre que des marchandises françaises.

Il conviendrait donc que le contrôle visé au paragraphe précédent s'exerçât de façon à prévenir les fraudes que pourraient tenter des industriels étrangers en vue de participer aux commandes faites par l'U.R.S.S. en France.

Enfin il est bien entendu que les 250 millions de commandes prévues par l'accord ne doivent comprendre que des marchandises strictement françaises, et qu'il appartient au Gouvernement de prendre des dispositions pour écarter de ce chiffre les commandes portant sur des marchandises provenant d'admission temporaire.

3° Le montant des commandes à passer en France a été fixé au chiffre global de 250 millions, sans répartition entre les différentes branches de notre production.

Or, lorsque nous traitons avec un pays possédant un instrument tarifaire, nous nous efforçons d'obtenir, pour chacune des branches de notre industrie et de notre agriculture les plus dignes d'intérêt des abaisséments de tarif qui ouvrent la voie à l'activité de leurs exportateurs.

Ici rien de commun. La Représentation commerciale de l'U.R.S.S. maîtresse absolue du marché russe, reste libre de passer si elle le désire ses 250 millions de commandes à une seule industrie C'est ainsi que, sans aller si loin cependant, le poste le plus important de l'exportation française en Russie "les ouvrages en métaux" comprend exclusivement des tubes et serpentins, alors que l'outillage russe nécessite beaucoup d'autres organes fabriqués en France. Il serait souhaitable que lors de la conclusion du nouvel

.....

## SÉNAT

accord, leurs négociateurs s'efforcent d'obtenir du gouvernement soviétique une répartition des commandes adaptée, dans la mesure du possible, aux besoins de notre industrie *et de notre agriculture.*

4° Enfin au cours de la séance du 29 Juin à la Chambre, M. Hymans a souligné que les commandes russes ne représentent pas, comme on aurait pu le croire, une augmentation de 250 millions de notre exportation totale.

"Il s'est trouvé que voulant acheter des produits métallurgiques, la Russie s'est adressée à des industriels français qui lui ont répondu que, liés par des cartels privés avec les producteurs luxembourgeois et allemands, ils ne pouvaient pas lui livrer, de sorte que, ou les livraisons ne pouvaient pas être effectuées par l'industrie française, ou bien cette dernière était obligée de recéder les commandes à l'industrie belge, luxembourgeoise ou allemande.

"La difficulté a été levée, l'industrie française acceptant les commandes russes, mais, en contrepartie, cédant aux industries métallurgiques étrangères, membres du cartel, d'autres commandes qui auraient dû être effectuées par elle.

"Ainsi donc l'accord franco-russe n'a pas profité à l'équilibre de notre balance commerciale, à l'essor de nos exportations, dans la mesure où il aurait dû leur profiter si l'industrie métallurgique française avait pu utiliser le débouché nouveau qu'il lui offrait, sans l'échange contre d'autres commandes avec les membres du cartel."

En terminant M. HYMANS demandait au Gouvernement: "Quels remèdes il envisage pour que notre exportation bénéficie des

.....

**SÉNAT**

"marchés qui lui sont ouverts ?"

"Que d'autre part, au moment où sont passés les accords commerciaux, les négociateurs soient, à l'avenir, renseignés sur les accords privés existants. "

On ne peut, semble-t-il, que s'associer à ces demandes.

Crédit.- Délai de paiements des marchandises vendues à l'U.R.S.S.

L'Accord prévoit que :

Le paiement des marchandises sera effectué dans un délai n'excédant pas vingt deux mois.

On a opposé que ce délai était excessif et que la crise actuelle ne permettait pas aux industriels de concéder de pareils crédits. On a souligné notamment que la balance commerciale franco-russe étant très largement favorable à l'U.R.S.S., il était abusif d'accorder à ce pays des crédits tendant à faciliter sa trésorerie et le paiement des sommes dues à des pays qui bénéficient d'une balance favorable vis-à-vis de la Russie.

A cet argument on ne peut qu'objecter qu'une chose : Que la Russie a imposé cette stipulation comme condition sine qua non de l'accord, et qu'elle constitue par suite pour la France le seul moyen de faire les premiers pas vers l'amélioration de sa situation parmi les fournisseurs de l'U.R.S.S.

Au surplus, la durée des crédits n'a en fait jamais atteint le maximum prévu; aucune des traites n'a dépassé l'échéance de 15 mois, et la durée moyenne est de 9 à 10 mois.

Garanties de paiement.

Pour faciliter la circulation sur le marché français à des conditions normales d'escompte, des traites tirées, à l'occasion

.....

## SÉNAT

des commandes, par les fournisseurs français, la Représentation commerciale s'engage à les accepter et à les faire avaliser par la "Société des produits du naphte russe" qui vend en France les pétroles soviétiques, avec toutes les conséquences de droit que cet aval comporte. Elle les transmettra ensuite au siège, à Paris, de la Sté "Petrofina française" qui les visera pour domiciliation.

Cette disposition signifie ainsi que le précise d'ailleurs l'exposé des motifs que "... les fournisseurs ont reçu en garantie des crédits à accorder aux Soviets, le produit très important des ventes de pétrole russe en France.

Ces ventes se sont élevées en 1932 à 348 millions (1) et en 1933 à 228 millions (1). Escomptant peut-être un accroissement des exportations de pétrole russe vers la France (bien que les huiles minérales ne bénéficient d'aucune concession nouvelle dans l'accord), le Gouvernement français s'est cru fondé à penser que le paiement des 250 millions de commandes russes y trouveraient une garantie suffisante.

Or pour les 10 premiers mois de 1934, la France n'a importé que 113 millions (1) d'huiles minérales contre 196 millions (1) pendant la période correspondante de l'année 1933.

Cette chute considérable de nos importations pétrolières (2) diminue très sérieusement le gage considéré, et il serait indispensable de rechercher pour le prochain accord une autre modalité de garanties des paiements.

On a demandé que cette garantie soit constituée par l'exten-

---

(1) Y compris les huiles lourdes et résidus.

(2) Voir ci-après l'explication de cette baisse.

SÉNAT

sion aux exportateurs de produits vers la Russie, du bénéfice de l'assurance-crédit, mais le Ministre du Commerce a fait connaître qu'il s'était sur ce point heurté à l'opposition des départements des Finances et des Affaires Etrangères. M. Lamoureux espère cependant pouvoir convaincre ses collègues avant la conclusion de l'accord définitif. Si, néanmoins, le Ministre des Finances se refusait à engager ainsi la responsabilité financière de l'Etat, le problème ne serait pas cependant insoluble, et il serait sans doute possible de trouver une combinaison permettant d'affecter le produit de la vente de la totalité des exportations russes en France, à la garantie des crédits accordés aux Soviets.

Il convient d'ailleurs de souligner que jusqu'à ce jour l'U.R.S.S. n'a jamais failli à ses paiements commerciaux, et il n'est pas douteux que ce pays, pour lequel le crédit constitue une condition vitale, s'efforcera par tous les moyens d'éviter les manquements qui pourraient y porter atteinte.

III.- Statuts de la Représentation commerciale et  
Questions annexes.

Le statut juridique de la Représentation commerciale en France défini par l'accord du 11 janvier 1934 est de tous points analogue à ceux dont bénéficient les Représentations Commerciales des Soviets dans les autres pa,s. Il n'appelle aucune observation particulière.

.....

SÉNAT

LES RÉSULTATS.

L'accord provisoire franco-soviétique est en vigueur depuis dix mois déjà et les résultats déjà acquis paraissent justifier amplement les espoirs que l'on avait mis dans cette convention.

Les derniers renseignements statistiques parus font ressortir, en effet, que le rapport de nos exportations vers la Russie, à nos importations de ce pays est passé de 7 % pour les dix premiers mois de 1933 à 25 % pour la période correspondante de cette année. Ce brusque et heureux redressement de notre balance commerciale avec l'U.R.S.S. mérite de retenir l'attention.

Importations. - Contrairement à ce que l'on était en droit d'attendre des réductions de tarif accordées aux marchandises soviétiques, l'accord n'a pas fait bénéficier l'U.R.S.S. d'un accroissement d'exportations vers la France. Tout au contraire le chiffre de ces exportations est tombé pour les dix premiers mois de :

522 millions, 7 en 1933  
à  
385 millions, 1 en 1934

Certes les abaissements de droits ont profité à certains articles, mais ces augmentations se chiffrent en général à des valeurs peu considérables. Seules méritent de retenir l'attention:

a) les importations en France de pierres gemmes qui passent de 4.325.000 Fr. à 18.993.000 Fr. marquant ainsi une augmentation de 330 % sur les chiffres de l'année précédente. Mais les produits dont il s'agit étant exemptés, cette augmentation ne saurait être attribuée à l'accord.

.....

**SÉNAT**

b) les importations de blés qui passant de 405.000 Fr. à 4.073.000 Fr. sont en augmentation de 905 %. Ces blés, il importe de bien le souligner, ont été entièrement destinés à l'admission temporaire; leur importation est néanmoins une conséquence de la concession du T.M.

Les postes en diminution sont beaucoup plus nombreux et plus importants. Il convient de relever tout particulièrement :

- Pour les lins une diminution de 40 millions soit 43 % des importations de l'année 1933.
- Pour les huiles minérales une diminution de 84 millions, soit 42 % des importations de l'année 1933.
- Pour les pelletteries préparées une diminution de 40 millions, soit 55 % des importations de l'année 1933.

En ce qui concerne les lins, la diminution des importations doit être imputée à trois causes :

- Récolte déficitaire,
- Accroissement des besoins de l'industrie textile soviétique;
- Accaparement par l'Allemagne d'une grande partie de la marge disponible.

Pour les huiles minérales la diminution est moins une diminution de tonnage que de qualité. Les importations comprennent une plus grande proportion d'huiles brutes et moins d'essence raffinée (1) et cette modification est à la fois la conséquence

(1)	1934		1933	
		valeur		valeur
Huile brute (millions de quintaux)	1.636	!21.-	! 623	! 8
Essence supérieure (mille Hl)	1.087	!38.-	!2712	!108
Huile raffinée (mille Hl.)	33	! 0,837	! 205	! 5
		!	!	!

.....

## SÉNAT

de notre politique de raffinage et, d'autre part, celle de l'industrialisation de l'U.R.S.S. dont les besoins en carburants vont croissants.

Quant aux pelleteries brutes et préparées, la diminution de leur importation n'est pas spéciale à la Russie, elle pourrait se rattacher à un resserrement très marqué de notre marché.

### Commandes et exportations.-

Les renseignements fournis au Ministère du Commerce par la Représentation Soviétique indiquent que les commandes effectivement passées en France s'élevaient à :

99 millions à la date du 15 mai  
178 millions le 15 septembre,  
185 millions le 15 novembre,

à ces chiffres s'ajouteraient encore :

57,7 millions de contrats pratiquement conclus mais encore administrativement en instance, ce qui porterait le total des commandes à 243 millions.

Bien que ces chiffres n'aient été, ainsi qu'il l'a été indiqué plus haut, l'objet d'aucun contrôle, il semble que l'on ne puisse aucunement mettre en doute leur parfaite exactitude, et l'on peut d'ores et déjà considérer l'engagement russe comme rempli. La période d'exécution qui est de 12 mois n'étant qu'aux 3/4 écoulée, on est en droit d'estimer que à l'expiration des délais impartis, les commandes russes dépasseront très largement les 250 millions prévus.

Ces commandes nécessitant parfois des délais d'exécution assez longs, les statistiques d'exportations ne reflètent pas encore un gonflement correspondant à l'importance des contrats

....

conclus, elles marquent néanmoins un accroissement très net de notre exportation vers la Russie, puisque celle-ci s'est élevée de 36 millions 6 pendant les 10 premiers mois de 1933 à 94 millions 7 pendant la même période de cette année accusant ainsi une augmentation de 158 % des chiffres précédents. Cet accroissement porte sur presque tous les postes et plus spécialement sur les suivants :

Aluminium en lingots, les ~~ex~~portations nulles en 1933, s'élèvent en 1934 à 26 millions, et le chiffre des commandes atteindrait déjà 35 millions  $\frac{1}{2}$ .

Fers et aciers, ce poste n'indique qu'un accroissement insignifiant en valeur (9 millions  $\frac{1}{2}$ ), mais il marque par contre une augmentation en tonnage de 28 %. Au surplus le chiffre des commandes s'élèverait à 23 millions au total.

Les Produits chimiques et colorants ont donné lieu à une exportation de 9 millions 7, contre 1 million 5 en 1933 et le montant des commandes se fixerait actuellement à près de 20 millions

C'est là un appoint considérable pour notre industrie chimique. A noter cependant le peu de diversité des marchandises contenues dans ce poste et qui sont représentées exclusivement :

pour les produits chimiques : par l'alcool méthylique et l'alumine anhydre

pour les colorants : par des extraits de bois de teinture (noirs et violets).

Peaux préparées. L'exportation des cuirs français, nulle en 1933 passe à 3 millions  $\frac{1}{2}$  en 1934.

Les Industries automobiles et aéronautique ont bénéficié l'une et l'autre de chiffres d'exportation triples de ceux de l'année précédente.

Mais de tous, le poste qui a le plus profité des commandes russes est celui des ouvrages en métaux qui passe de 430.000 Fr. à 30 millions  $\frac{1}{2}$ , ce chiffre comprend ainsi qu'il l'a été signalé exclusivement des tubes en acier. Le relevé fourni par la Représentation commerciale indique d'ailleurs que des commandes de tubes s'élevaient le 15 novembre à 48 millions  $\frac{1}{2}$ .

Il convient cependant de n'accueillir qu'avec beaucoup de réserves cet indice apparent d'amélioration car, un examen de nos statistiques générales d'exportation accuse par contre une diminution plus marquée encore sur nos sorties de tubes vers la Palestine et la Turquie. Il semble que ce soit là, la confirmation des faits signalés par M. HYMANS au cours de son intervention du 29 juin à la Chambre des Députés.

Un seul poste dans nos exportations en U.R.S.S. marque un recul appréciable, c'est celui de machines motrices et des machines-outils qui de 17 millions 7 en 1933 est tombé à 2 millions en 1934. Mais on saurait d'autant moins s'émouvoir de cette diminution que le relevé des commandes russes au 15 novembre de cette

année accuse :

11 millions de presses et cisailles
6 millions de machines-outils
23 millions de moteurs.

#### CONCLUSIONS

En résumé l'accord franco-soviétique du 11 janvier 1934 paraît dans l'ensemble s'être révélé très largement profitable à notre économie, malgré les difficultés ~~surmontées~~ du côté des cartels *dans les industries*.

Les résultats analysés ci-dessus traduisent d'ailleurs de la part du Gouvernement soviétique un souci d'autant plus marqué de satisfaire parfaitement à ses engagements, que cette convention provisoire n'est qu'une expérience devant permettre de déterminer les bases d'un accord plus durable.

Aussi bien, les quelques remarques contenues dans cette note ont été beaucoup moins formulées du point de vue de l'accord provisoire lui-même, dont les résultats sont tout à l'honneur de ses négociateurs, que <sup>elles</sup> en considération de l'accord définitif dont le Ministre du Commerce va incessamment jeter les bases, et qui en raison de sa durée va revêtir une importance et une portée beaucoup plus considérable.

M M Boret et Beaumont critiquent l'avis par le Gouvernement de l'U.R.S.S. de contingents de produits agricoles il y a là un grave danger pour notre agriculture. Il est intolérable que de pareilles mesures soient prises sans que soient consultés les organisations agricoles intéressées.

M Capus expose que jusqu'à présent l'U.R.S.S. a payé régulièrement ses échéances commerciales mais comme à l'heure actuelle nos achats comptent et que nos stocks à crédit il voudrait que soit instituée un organisme de compensation. Il faut d'ailleurs signaler que avant la mise en application de l'accord nos ventes étaient réglées immédiatement. Pourquoi ne pas également établir une balance entre nos importations et nos exportations pour l'U.R.S.S. sur une période de 5 ans comme cela a été fait en Angleterre.

M Chapal tient à ramener M M Boret et Beaumont sur le sujet de l'importation des produits agricoles soviétiques sans conserver le droit de relever le tarif et ce droit paraît être efficace en cas de dumping.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance

La séance est levée à 18 heures

Séance du mercredi 12 décembre

La séance est ouverte à 16h30 sous la présidence de M Chapal président de la commission

Sont présents M M Chapal, Donn, Cochard, Chancel, Fouilloux, Toy, Riant, Raymond Capus, d'Andlau, Léonard Bernard, Louis M. Néron

M Chapal excuse M J. Don qui, retenu par la maladie à Nîmes ne pourra donner connaissance <sup>lui-même</sup> à la commission de son rapport sur l'accord franco-soviétique

M Chapal fait lire le rapport par le secrétaire technique de la commission

Après une observation de M Capus qui s'étourne que cet accord ait été soumis

si tardivement à la ratification du Sénat, le rapport de M. Jean Bore est adopté à l'unanimité et un Copys est chargé de le déposer au Bureau du Sénat au nom de M. Jean Bore.

M. Léon Bernad fait approuver par la Commission son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 1<sup>er</sup> juin 1932 portant approbation de la délibération du Conseil Général des Etablissements Français dans l'Inde en date du 19<sup>es</sup> 1931 tendant à prohiber sur la dénomination de vins, l'importation dans cette colonie des boissons fabriquées avec des raisins secs, des figues, des dattes et autres produits analogues.

M. Chapal fait remarquer à ce sujet l'effort considérable accompli par le Parlement pour l'application du régime douanier colonial et est tout à fait incertain de dire que le Parlement n'a pas fait l'effort nécessaire à ce sujet.

M. Léon Bernad s'assoie aux paroles de M. Chapal. Il souhaiterait cependant que les Gouvernements des colonies soient bien armés pour défendre nos colonies contre l'invasion des produits étrangers; il existe une solidarité incontestable entre la France et ses colonies.

M. Chapal voudrait que la Commission rédige une proposition de loi en ce sens elle en a le droit puisqu'il s'agit d'une mesure d'ordre administratif et non financier; les autorités coloniales seraient autorisées lorsqu'elles constateraient l'envahissement de la colonie par un produit étranger à prendre des mesures temporaires (contingentement ou augmentation de droits) à faire ratifier par le Gouvernement.

M. Chapal attire l'attention de la Commission sur la nécessité qu'il y aurait de faire voter le plus rapidement possible la prop. Bernad tendant à modifier et à compléter la loi du 6 août 1933 portant ratification des fruits et graines étrangères des matières grasses et de leurs dérivés. Quant à la proposition Vidal elle semble désirer demander une large étendue car elle étend le régime de l'administration temporaire aux graines animales, des margarines, huiles et graines de poisson etc. (Inquête sur le Finances des Colonies et de l'Agriculture)

M. Toy-Rint affirme au contraire que la prop. Vidal et la prop. Bernad sont étroitement liées entre elles, l'une retient le décret l'autre accorde le bénéfice de l'administration temporaire et l'autre seule s'occupe des produits. Pourquoi voter la prop. Vidal immédiatement sans que d'ici

quelques semaines la prop. Vidal n'aurait pu être admise sans imputation des avances - qui équivalaient à son suppression par la prop. Vidal Le Mire.

Certes la loi du 6 août 1933 a été mal interprétée par l'administration, peut-être ne devait-elle accorder le drawback drawback non pas la totalité des droits comme elle l'a décidé mais seulement pour la partie nouvelle des droits institués par la loi du 6 août.

Mais il intervient des considérations de fait qui réduisent considérablement la portée de la décision de l'administration: pratiquement par suite des décisions de l'administration des douanes le drawback ne joue que sur 70% des droits. Les pertes subies par suite du remboursement total des droits sont en fait presque égales à près l'administration des douanes n'a pas remboursé une somme supérieure à 100.000 fr. Avant de rien décider au sujet de la prop. Le Mire, il y avait lieu de connaître exactement les résultats financiers du drawback jouant sur la totalité des droits. Ils sont presque infimes, à quoi bon "un coup d'épée dans l'eau".

M. Gasparin répond longuement à M. Toy. Rint, il rappelle l'évolution de la législation et de la réglementation douanière des réajustements depuis le début de 1933. Il résume les propositions en instance devant le Parlement

1° Proposition Le Mire. - (Dépôt le 17 Octobre 1933 ..... n° 2393  
) Rapport (Le Mire) du 7 novembre 1933, n° 2478  
) Avis (Gasparin) de la Commission des Colonies du 5 décembre 1933 ..... n° 2638

- Objet:
- a) Limiter le bénéfice du drawback, institué par l'art. 3 de la loi du 6 août 1933, au montant de la différence entre les nouveaux droits majorés et l'ancien tarif; par suite d'une erreur de rédaction qui s'est glissée dans la loi du 6 août, l'administration se trouve en effet actuellement obligée de rembourser la totalité du droit (droit ancien plus majoration), ce qui n'entraîne pas dans les intentions du législateur.
  - b) Prévoir des sanctions en cas de fraude en matière de drawback.
  - c) Relever les droits sur les encres à imprimer et les toiles cirées de coton qui, par suite d'une omission, ne figuraient pas dans la loi du 6 août 1933.

2° Proposition Vidal. - (Dépôt le 17 novembre 1933 ..... n° 2534  
) Rapport (Le Mire) du 22 Décembre 1933, n° 2793  
) Rapport supplémentaire (Le Mire) du 22 juin 1933 ..... n° 3646

Objet: Étendre le régime de l'admission temporaire à un cer-

tain nombre de corps gras destinés à la stéarinerie, à la savonnerie et à la fabrication des graisses alimentaires.

Ce régime (voir au début de cette note) n'existe actuellement, dans cet ordre de fabrications, que pour les huiles de palme et le saif brut destinés à la stéarinerie.

La proposition dont il s'agit vise un nombre de produits bien moins considérable que le drawback institué par l'art. 3 de la loi du 6 août 1933; elle subordonne au surplus la facilité à des garanties que ne prévoit pas le drawback.

Par contre elle accorde aux intéressés une suspension de droits beaucoup plus étendue (droit total et taxe d'importation pour les produits qui y sont encore soumis).

### 3° Proposition Cayrel. -

Vise le quadruplement des droits institués par la loi du 6 août 1933.

Cette proposition n'a pas encore été rapportée à la Chambre.

*Il vaut mieux de dire que les prop. Vidal et Lemire sur le même objet et sont contradictoires*

Les deux régimes dont il s'agit tendent l'un et l'autre à favoriser les industries des corps gras travaillant pour l'exportation.

Ils diffèrent cependant :

Quant aux produits visés,

Quant à l'étendue des facilités qu'ils comportent.

Ces différences sont résumées dans le tableau ci-après :

Le régime de l'admission temporaire permet une surveillance plus attentive de l'administration.

Il faut adopter dans le délai le plus rapide la prop. Vidal que redresse une injustice une interprétation de texte faite contre la volonté du législateur. Il y a là non seulement une question de justice mais une question de droit.

M. Chapral soumet à la Commission un projet de rapport sur cette proposition

Après une discussion on prend part M. Toy. Riout Capus, Chapral la Commission décide que le vote sera par M. Chapral de demander le rapport de la Commission sur la prop. Le Maire.

M. Capus est chargé de le déposer sur le bureau de la Haute-Assemblée.

La séance est levée à 18 heures

Séance du jeudi 21 décembre 1934

La séance est ouverte à dix-sept heures sur la présidence de M. Chapral président de la Commission

Sont présents M. Chapral, Néron, Ulms, Capus, Toy. Riout.

M. Chapral expose à la Commission que M. Marchandean ministre du Commerce serait heureux que le Sénat adopte avant de se séparer le projet de loi relatif à la prorogation de la loi du 18/avril 1934 qui a donné au G. Juvénat le pouvoir de modifier par décret le tarif douanier.

Cette mesure lui apparaît comme indispensable et il donne lecture du rapport qu'il a rédigé à ce sujet

Après une discussion à laquelle ont pris part M. Chapral, Néron et Ulms la Commission autorise M. Chapral à donner lecture de son rapport à la séance du lendemain séance de la Haute-Assemblée au cours de laquelle le projet sera discuté

Régime du drawback

(Loi du 6 Août 1933)

Admission temporaire

(Proposition Vidal).

Produits admis sous  
ces régimes

Toutes les graines et fruits  
oléagineux.

Tous les corps gras.

Seulement les corps gras repris au  
tarif sous les nos 30-31-51-110 A-  
110 B-110 bis-111-111bis A-111 bis F

Produits exportés  
admis à la compensation.

Tous produits contenant des  
matières grasses sous réserve  
des possibilités de dosage.

Uniquement les produits qui seraient  
prévus par la loi :

Acides oléique et stéarique,  
bougies, savons, glycérine,  
margarine, graisses alimentaires.

\*  
\* \*

La réexportation n'est pas  
obligatoire (simple paiement  
des droits majorés de  
l'intérêt de retard).

Réexportation obligatoire sous peine  
d'une amende égale au quadruple droit

\*  
\* \*

La réexportation des produits  
importés peut avoir lieu en  
l'état ou après transformation.

Les produits exportés doivent avoir  
subi la transformation en vue de la-  
quelle ils ont été importés.

\*  
\* \*

Réexportation à l'équivalent  
au sens le plus large. Con-  
trôle extrêmement précaire à  
la sortie seulement. (Risques  
de fissures dans le système  
de protection).

Mesures de contrôle en vue d'obtenir  
tout au moins un identique relatif  
(Exercice des usines toutes les fois  
ou les autres mesures paraissent  
inopérantes).  
Sérieuses garanties contre les fissu-  
res.

\*  
\* \*

Etendue de la facilité.

Une fois l'art. 3 de la loi du  
6 août 1933 modifié dans le  
sens qu'avait entendu lui don-  
ner le législateur, le drawback  
n'entraîne la suspension que de  
la majoration de droit résultant  
de cette loi.

L'Admission temporaire comporte la  
suspension de la totalité du droit  
ainsi que celle de la taxe d'impor-  
tation pour les produits gras qui y  
sont encore soumis.

Séance du jeudi 26 janvier 1935

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de  
M Japy d'après l'ordre de la Commission

Sont présents MM Japy, Chapral, Néron, Sturm, Jean Bore, Rogé,  
Chanal, Abel Lefebvre, Delhomme, Lefas, Capus, Carré, Bonvallet,  
Cochard, Caillier, Naudin.

M le Président déclare la séance ouverte, il insiste sur le caractère  
de plus en plus complexe des questions économiques et il rend hommage  
à la compétence de M Chapral qui a toujours su présider les  
séances de la Commission avec une rare impartialité.  
Il propose à la Commission de séjurer au bureau en entier

La sélection du Bureau est faite par acclamation, il est donc ainsi  
constitué pour 1935

Président M Chapral  
Vice-présidents MM Néron, Chanal  
Secrétaires MM Donn, Abel Lefebvre  
Rapporteur général M Jean Bore

M le Président Chapral remercie ses collègues de l'avis porté à la  
présidence pour la 9<sup>e</sup> fois, il connaît les risques d'une pareille  
charge

La Commission a devant elle une lourde besogne. Les échanges  
économiques ne sont plus seulement influencés par les données économiques,  
mais également par les situations politiques intérieures.

La situation de notre commerce extérieur pour 1934 s'est largement  
améliorée au cours de 1935 et il nous donne quelques espoirs pour  
l'avenir

Pour arriver à une exacte appréciation de la situation il faut se reporter  
aux prix et aux salons: pour l'exportation les prix sont supérieurs  
en 1935 sur 1934. A l'importation les tonnage des objets d'alimentation  
ont largement baissé principalement due à l'amélioration de la  
production de notre agriculture; il se constate une légère diminution

pour les matières premières c'est là un mauvais signe dont il ne faut pas  
trop estimer la portée; les objets manufacturés sont en légère hausse.  
Notre commerce avec les colonies est resté sensiblement le même sauf  
une baisse très importante de nos achats de vins d'Algérie.

Nos relations commerciales avec l'Allemagne deviennent de plus  
en plus difficiles la balance étant devenue favorable à notre égard, elle  
nous demande de nouvelles concessions. Nos relations commerciales  
à l'égard de ce pays sont fort <sup>importantes</sup> et le clearing franco-  
allemand dit à nos industries plus de 500 millions.

M Chapral souhaite le bienvenue aux nouveaux membres de la  
Commission et forme des vœux pour la guérison rapide de  
M Jean Bore.

M Chapral fait connaître que la prochaine séance aura lieu  
le mercredi 30 janvier à 15 heures par une audition du ministre  
du commerce au sujet des projets de loi portant réorganisation de  
services du ministère du commerce et fixant les conditions dans les-  
quelles des accords professionnels peuvent être rendus obligatoires

La séance est levée à 19 heures

Séance du mercredi 30 janvier 1935

Commission des Douanes  
et du Commerce réunies.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de M Chapral  
assisté de M Amiard

Sont présents par la Commission des Douanes:

- |           |          |           |          |           |        |
|-----------|----------|-----------|----------|-----------|--------|
| M Chapral | Abel     | Lefevre   | Japy     | Néron     | Naudin |
| Cohard    | Delhomme | Bellanger | Rigé     | Jean Bore |        |
| Loutier   | Ulys     | Beaumont  | D'Andlau | Humbourg  | Vitré  |
| Bout      | Jacques  | Bénist    | Jean     | Lemaître  | Lefas  |

M. LE PRÉSIDENT. - Monsieur le Ministre, au nom de M. miard, président de la Commission du commerce, et au mien, je vous remercie d'avoir bien voulu accepter de venir aujourd'hui nous faire un exposé sur deux projets de loi très importants, qui, sans porter sur le même objet exactement, présentent cependant des points de contact.

Le premier concerne les ententes, en temps de crise, pour grouper les industriels et arriver ainsi à une organisation méthodique permettant de parer aux difficultés actuelles.

M. le Ministre va nous exposer le principe, le mécanisme et les sanctions de cette organisation toute nouvelle qui, dans une certaine mesure, est appelée à révolutionner un peu l'industrie, ce n'est pas douteux. Mais nous ne sommes pas dans une période normale et l'on est obligé de faire appel à des moyens nouveaux qui sont, évidemment, en contradiction avec les principes de liberté complète; ils sont toutefois justifiés, dans bien des cas, quand on considère l'état anarchique de nos industries.

D'autre part, le projet de réorganisation du ministère du commerce est une réforme que nous appelons de tous nos vœux depuis de longues années. Je ne parlerai pas des connaissances per-

sonnelles que je puis avoir de ce ministère; elles répondaient à un autre milieu et avaient à faire face à d'autres difficultés; à ce moment, on pouvait dire que, tel qu'il avait été organisé autrefois le ministère du commerce répondait bien à sa fonction; mais cette fonction a bien changé depuis; elle a été modifiée; les événements d'aujourd'hui l'ont encore transformée; on peut dire qu'elle est en voie de transformation perpétuelle et le projet dont M. le Ministre va nous faire l'exposé répond bien, je crois, au point de vue économique, à l'état actuel des affaires.

Après ces quelques observations que j'ai pris la permission de présenter, il vous appartient, Monsieur le ministre, de prendre la parole et d'exposer aux deux commissions réunies, ce que vous avez l'intention de faire.

M. PAUL MARCHANDEAU, Ministre du Commerce. - Je remercie M. le président du bienveillant accueil qu'il veut bien me réserver pour la première fois que je me présente devant vous, messieurs, et je remercie aussi les membres des deux commissions de s'intéresser à deux projets qui présentent une importance considérable.

Selon l'ordre indiqué par M. le président lui-même je commencerai par le projet sur les ententes professionnelles. Actuellement, le gouvernement s'est donné pour but de poursuivre, dans le domaine économique, une oeuvre de redressement qui lui paraît absolument indispensable, et dans cette tâche, il estime qu'il fera bien de ranimer les échanges, de rendre confiance au monde des affaires, de faire cesser le plus possible la thésaurisation qui paralyse le mouvement commercial et l'essor de nos industries.

Si l'on devait échouer dans cette oeuvre, si l'on n'aboutissait pas à des mesures susceptibles de ranimer l'activité économique du pays, il est incontestable qu'il en résulterait des conséquences graves tant au point de vue budgétaire que social. Au point de vue budgétaire, en effet, le déficit ne peut être résorbé que si l'activité économique le permet et, au point de vue social il convient de se pencher de plus en plus sur la situation très grave, actuellement, pour notre pays. C'est dans cet esprit que le gouvernement a déjà proposé un certain nombre de mesures, et, en particulier, le projet sur les ententes professionnelles.

Quel est l'objet de ce projet? Il est extrêmement précis. Il ne s'agit pas d'opérer une révolution économique et sociale dans notre pays; le projet a des ambitions beaucoup moins vastes; il s'agit simplement de créer un mécanisme qui, plus particulièrement dans les circonstances graves que nous traversons et pour les impérieuses raisons que je viens brièvement de rappeler, permettra à certaines branches de l'activité nationale de se sauver de la ruine qui les menace dans l'hypothèse où les choses continuant d'aller comme aujourd'hui aucune reprise miraculeuse ne se produirait.

C'est donc un projet de circonstance - j'insiste sur ce point - qui répond à un besoin pressant et s'il est bien compris, il peut avoir, tant par ses répercussions psychologiques que par l'effort de discipline qu'il est susceptible de provoquer, les effets les plus salutaires. Ce projet tend donc à corriger un double mal par la création d'une discipline qui n'existe pas actuellement : ce mal, c'est d'une part, la surproduction, d'autre part, la sous-consommation. Il y a, en ce moment, une production trop abondante et une concurrence déréglée provenant de cette surproduction; mais le mal ne provient pas seulement de cette surproduction et de cette sous-consommation; il dérive aussi de l'inadaptation de la production aux besoins, et en somme, du désordre qui règne dans notre pays. Il s'agit de procéder à un rajustement entre la production et les besoins.

Il est de constatation courante, aussi bien sous l'angle mondial que dans le cadre national, la crise provient, pour la plus large part, du déséquilibre entre la production et les besoins sur lequel vient se greffer un déplorable abus du parasitisme entre producteurs et consommateurs. Les controverses qui ont agité les esprits, ces derniers temps, ont surtout porté sur la question de savoir si c'est à la sous-consommation ou à la surproduction qu'il faut s'en prendre; ces controverses me paraissent d'un intérêt accessoire; l'essentiel, au premier chef, c'est d'adapter, dans les meilleures conditions possibles, la production à la consommation pour la ramener à des proportions plus conformes à la réalité: de cet équilibre, s'il est réalisé, dériveront des facultés qui, actuellement, n'existent pas ou sont extrêmement précaires.

Dans cet ordre d'idées, le projet du gouvernement prévoit toute une série de mesures, mais comment les prévoit-il ? Nous n'avons pas pensé que ce dût être une réforme aboutissant à une réglementation stricte imposée par l'Etat à la production, car nous serions alors entrés dans des systèmes, dont je dirai un mot tout à l'heure, relevant de l'économie dirigée et dont nous

entendons, précisément, nous écarter. Nous ne pouvons pas non plus compter entièrement sur l'application du "laissez-faire" et du simple jeu des lois naturelles, car ici encore l'expérience est faite

Le "laissez-faire" consisterait à dire, comme on l'a répété très souvent, - et en particulier les libéraux fortement attachés à leur doctrine, - que l'assainissement, le "nettoyage", pour employer une expression souvent reprise ces derniers temps, s'opérera de lui-même et que la production sera de nouveau parfaitement adaptée à la consommation si vous "laissez faire", si vous "laissez passer", qu'il détruira tout ce qui est pléthorique dans cette production et que finalement, il ne restera plus que ce qui est nécessaire. Ce système est en somme, celui mis en expérience depuis un certain temps; nous ~~l'appliquons~~ estimons qu'il y a une période au cours de laquelle, en effet, il était bon que les lois naturelles pussent jouer et que ce fût par le libre jeu de la concurrence que disparussent les activités mal adaptées aux nécessités actuelles pour ne plus laisser subsister que celles qui auraient su s'adapter aux exigences de la production moderne.

Mais à force de jouer ainsi le système risque d'atteindre dans ses forces vives et dans sa structure essentielle et indispensable notre économie nationale; il faut donc, en présence de cette constatation et des inconvénients que créerait la multiplication des faillites s'ajoutant aux faillites, des catastrophes s'ajoutant aux catastrophes, imaginer un système qui, tout en évitant les dangers inéluctables, dès à présent démontrés, je crois, d'une économie strictement dirigée, ne <sup>lèse</sup> ~~laisse~~ pas tout de même ou n'arrête pas les lois d'élimination naturelle. Messieurs, vous êtes trop informés de la situation économique de notre pays pour que j'insiste sur ce sujet, mais il n'est pas douteux qu'à trop laisser aller les choses nous risquerions, à brève échéance, de nous réveiller devant une situation qui donnerait, entre les dif-

férentes branches de la production nationale la prééminence à quelques entreprises qui arriveraient à jouir d'une sorte de monopole, sans être assurées elles-mêmes d'une possibilité de survie. Nous ne sommes pas, en effet, sans nous apercevoir qu'actuellement, là où disparaissent certaines entreprises, elles sont assez vite remplacées par des entreprises étrangères et que les capitaux ~~français~~ étrangers viennent chez nous prendre la place des capitaux nationaux.

La question dépasse donc de beaucoup le terrain/économique <sup>purement</sup> et il s'agit de savoir si nous pouvons risquer de nous trouver demain dans cette situation de voir notre production concentrée en quelques mains et même, pour certaines branches, en quelques mains étrangères.

C'est pour parer à ces graves inconvénients que nous avons songé à prévoir un système qui ménagerait tout à la fois les principes de liberté auxquels les esprits français sont si fortement attachés et sans lesquels il ne peut y avoir de développement heureux de l'activité de nos diverses productions, sans lesquels mêmes on risquerait de détruire tout ce qu'elles ont, à l'intérieur comme au dehors, de séduisant et qui permettrait cependant de nous orienter vers une discipline et un ordre nouveau permettant, dans une plus large mesure, à chacun de vivre en travaillant dans la branche d'activité qu'il a choisie et pour laquelle il a témoigné d'aptitudes réelles.

Nous ne voulons pas sauver les paresseux ou les inaptes au détriment des actifs et des intelligents ou des compétents; il ne s'agit pas de créer une entente qui, comme on l'a insinué parfois, aurait pour but d'arrêter l'essor de certains pour attendre les

les retardataires et leur sauver la vie. Il s'agit de mettre les intéressés eux-mêmes en présence des problèmes de la solution desquels dépend l'ordre et leur dire en toute liberté : "choisissez vous-mêmes les remèdes les mieux qualifiés pour guérir le mal dont souffre l'ensemble de votre branche de production. Une fois que vous aurez choisi ces remèdes, ne croyez pas que vous pourrez prétendre grouper l'unanimité autour des solutions que vous aurez adoptées, car, précisément, certains certains, agités des sentiments d'acrimonie pour des solutions qui empêcheront leur prééminence de se manifester et croyant qu'eux seuls dominant la situation présente sont à même de parer au mal, s'élèveront contre ces solutions; d'autres n'auront pas la compréhension complète des nécessités, d'autres, enfin, s'élèveront contre les solutions envisagées par simple esprit de contradiction ."

Il sera donc impossible de réaliser l'unanimité dans chaque branche d'activité et ~~ix~~ comme, de ce fait, il pourrait arriver que les solutions de sagesse proposées deviennent inapplicables, à ce moment, s'il est bien établi que les solutions ont été arrêtées dans l'intérêt unique des entreprises d'une même branche de production, sans qu'il en résulte aucun mal pour l'intérêt général, quand cette démonstration aura été faite l'Etat, avec toutes les garanties que j'indiquais tout à l'heure, interviendra pour donner force obligatoire aux décisions prises, afin qu'une infime minorité ne puisse paralyser l'application des solutions heureuses voulues par une large majorité.

Voilà l'économie du système. Il ne s'écarte, me semble-t-il, en rien du respect de la liberté auquel nous sommes attachés tous très fortement ; au demeurant, si l'on voulait pousser jusqu'au

bout le raisonnement qui consiste à dire que lorsqu'on soumet une minorité à l'obligation d'une règle de liberté voulue par une majorité on va à l'encontre du sentiment même de la liberté, ~~enxixaitx~~ ce sont les principes mêmes sur lesquels est établi notre régime qui seraient en question; il faut bien qu'à certains moments il y ait une volonté qui se dégage, et si elle est saine, si elle répond à des règles qui ont pour objet de mettre de l'ordre là où il n'y a que chaos et désordre, il convient qu'elle soit obéie et que force légale lui soit donnée.

Nous n'entendons pas du tout nous immiscer dans les affaires de ceux à qui il appartient de mettre eux-mêmes de l'ordre dans la maison, et c'est précisément parce que nous ne nous permettons pas, nous Etat, de rien changer à ce qui aura été décidé par la majorité, du moment que cette décision correspond à l'intérêt de la profession sans heurter en rien l'intérêt général que nous entendons que ce qui a été ainsi décidé par les intéressés eux-mêmes soit rendu obligatoire. Au contraire, si nous considérons que les règles ainsi proposées, que les mesures ainsi prévues ne correspondent pas, soit à l'intérêt de la profession, soit à l'intérêt général, nous n'aurions qu'un devoir : celui de ne pas les rendre obligatoires, mais en aucun cas nous ne voudrions donner force légale à une formule qui n'aurait pas été délibérée et voulue par les intéressés eux-mêmes.

Donc, ce projet, dans les grandes lignes que je viens de tracer, apparaît bien comme ne heurtant en rien les conditions raisonnables de la liberté. Etant donné, par ailleurs, que nous ne pourrions plus traiter, dans la situation où nous sommes, ~~finix~~ avec nos voisins mieux disciplinés, faute de pouvoir nous

appuyer sur l'ordre et la discipline qu'ils connaissent eux-mêmes, nous sommes d'autant plus incités à entrer dans cette voie dont l'étranger nous donne lui-même l'exemple. N'entendez pas cependant que je sois un partisan fanatique de l'imitation de ce qui se passe hors de chez nous, mais à un moment où le monde entier se plie à ces règles de discipline, nous nous placerions dans une position particulièrement défavorable si nous étions seuls à laisser jouer les règles d'une concurrence déréglée et le système chaotique qui caractérise actuellement notre production.

Si je parle de l'étranger, ce n'est pas toutefois pour imiter les pays qui ont appliqué le contrôle rigoureux de l'Etat, que ce soit le système du monopole intégral de l'Etat - système soviétique, - ou le système américain qui concentre dans une seule main le contrôle de l'Etat sur l'ensemble de la production, - ou encore le système corporatif du régime italien, - ou enfin le système vers lequel s'oriente de plus en plus l'Allemagne par la création <sup>des</sup> ~~des~~ offices du Dr. Schacht, qui, à l'heure actuelle nous apparaissent comme une véritable organisation de la production par l'Etat lui-même et la suppression de toute liberté. Nous ne songeons pas davantage à une cartellisation <sup>rendue</sup> obligatoire par l'Etat de toutes les entreprises et de toutes les branches déterminantes de la profession.

Nous songeons à un système qui, il faut le dire, a beaucoup évolué et nous sommes loin de nous séparer de la doctrine libérale. Ce système, nous ne l'avons pas du tout inventé, car ~~XX~~ nous sommes allés chercher nos inspirations dans ce qui s'est passé dans certains pays étrangers : en Angleterre, tout d'abord, puis en Hollande, et enfin en Belgique, pays qui ne sont en rien inféodés à des théories de main-mise de l'Etat sur la liberté des producteurs. C'est là que nous avons trouvé cet effort d'organisation.

L'Angleterre a déjà réalisé le système que nous proposons, dans l'agriculture, et aussi dans certaines branches annexes de la production agricole. La Hollande s'est orientée exactement dans la même voie. Enfin, la Belgique, qui paraissait hésitante, qui était saisie de nombreux projets - et je le dis ici sans amour-propre d'auteur - s'est décidée, quelques jours après que notre projet a été connu, ~~à l'appliquer~~ à appliquer immédiatement, - à quelques variantes près - le système que nous préconisons nous-mêmes.

Sans doute, comme ministre du commerce je ne puis invoquer qu'une expérience très courte, mais les quelques mois qui viennent de s'écouler m'ont fait apercevoir la difficulté et la délicatesse des négociations avec l'étranger. La plus grande difficulté pour conduire ces négociations, je dois le dire, tient à ce que chez nous, à quelques rares exceptions près, nous n'avons aucune production, aucun groupement qui soit capable de nous indiquer ses possibilités réelles de fourniture et d'absorption. Au contraire, tout autour de nous, de plus en plus nous voyons des négociateurs ayant derrière eux une industrie et une production organisées, sachant, ici à quelques quintaux près, là à quelques mesures près, ce qu'elles sont capables d'importer et d'exporter, et ainsi, le soit même d'une ouverture de négociations parfois, ils sont à même de signer l'accord.

D'autre part, nous n'avons aucune liaison - ou bien elle est extrêmement défectueuse, - dans notre production nationale, entre les diverses branches, qu'il n'est pas, d'ailleurs, dans notre intention d'obliger à s'unir, car nous prévoyons plutôt une entente à forme horizontale qu'à forme verticale, mais tout de même nous sommes en présence d'éléments de production n'ayant aucun rapport entre eux, si bien que nous sommes dans une situation d'infériorité évidente, qui risque de s'avérer catastrophique par le désordre dans lequel nous nous trouvons, alors que nous avons constamment vis-à-vis de nous une économie de plus en plus disciplinée et ordonnée.

Voilà les très fortes raisons qui font que nous devons recourir à un système d'organisation, et parmi tous les systèmes qu'on pouvait envisager, c'est celui que nous avons l'honneur de proposer au Parlement qui nous paraît, sinon être parfait, du moins répondre le mieux aux besoins actuels. Je considère pour ma part ce projet comme une grande machine dont il serait prématuré de dire pour le moment si, une fois sur le rail, elle pourra tirer aisément le lourd convoi qu'on va lui attacher, mais je dis qu'il faut la mettre sur le rail et voir si elle peut tirer ce convoi jusqu'au but que nous souhaitons tous d'atteindre, c'est-à-dire l'organisation de notre production et la fin des déceptions que nous éprouvons et des dangers que nous courons actuellement.

Nous avons dit, en déposant ce projet : pas de capitalisme, pas de corporatisme, pas d'asservissement des faibles aux forts, pas de nivellement par le bas, pas d'arrêt du progrès technique, pas de préjudice causé à d'autres en dehors de la zone même où s'applique l'accord et en particulier à la main-d'oeuvre, et pas de risque pour le consommateur, - car voilà les grosses objections qu'on a faites à notre projet.

Nous allons voir, en parcourant le projet article par article, qu'aucun des reproches qu'on lui adresse n'est vraiment fondé, si toutefois sa souplesse lui est conservée.

Dans l'article premier nous prévoyons que lorsque, par suite de circonstances exceptionnelles, l'ensemble des entreprises d'une branche de production intéressant l'économie

ationale se trouve dans une situation grave, les accords réalisés entre les intéressés en vue d'y remédier, soit dans le cadre national soit dans le cadre régional, peuvent être déclarés obligatoires à titre temporaire pour tous les membres de la dite branche de production, sous les conditions prescrites par les ~~ww~~ articles suivants. Ce premier article fixe le principe qui est à la base de la loi, à savoir qu'il ne peut pas s'agir de constituer des ententes uniquement pour réaliser de plus gros profits dans telle ou telle branche de la production ; il faut que les circonstances soient exceptionnelles, qu'elles soient graves et que cette branche soit vraiment menacée. Plus tard on verra s'il n'y aurait pas lieu même dans des périodes normales, d'éviter le retour des difficultés en s'organisant dès la période de facilité. Pour le moment il n'est pas question de cela : il faut être en présence de circonstances exceptionnelles, il faut que la situation économique soit grave et mette en péril une branche déterminée de la production. Le caractère temporaire de la mesure est affirmé dès l'article 1<sup>o</sup> et vous verrez que ce caractère temporaire n'est pas un leurre, puisqu'à tout moment il peut être mis fin à l'entente réalisée, soit par les intéressés eux-mêmes, soit par le gouvernement.

Les entreprises ayant conclu de tels accords doivent comprendre au moins les  $\frac{2}{3}$  du nombre et représenter au moins les  $\frac{3}{4}$  du chiffre d'affaires des entreprises de la production intéressée. Toutefois le ~~ww~~ Comité d'arbitrage prévu par

l'article 4 pourra abaisser exceptionnellement ces pourcentages en raison des conditions spéciales de certaines industries. Elles doivent se constituer en groupements et avoir déposé leurs statuts au ministère du commerce. — Nous avons prévu ici un pourcentage obligatoire. Je disais tout à l'heure que la loi de la majorité, à de certains moments, doit pouvoir s'imposer à la minorité. Mais encore faut-il qu'il y ait une majorité suffisante pour que l'application du système ne soit pas ~~wawaw~~ compromise. Cette application sera déjà délicate lorsqu'il y aura 1/3 d'opposants. Elle le serait davantage encore, même avec moins d'un tiers d'opposants, si ces opposants représentaient une proportion considérable du chiffre d'affaires total, ce qui risquerait de réduire à néant la possibilité de l'entente. Nous avons donc prévu un pourcentage supérieur à la moitié plus un, car ce dernier pourcentage peut être insuffisant en cette matière. Cependant nous avons voulu que le Comité d'arbitrage, dont je dirai dans un moment quelles sont les garanties qu'il offre, puisse, dans certains cas, et en en donnant les raisons, tout au moins au gouvernement qui aura à décider en dernière analyse, abaisser exceptionnellement ces pourcentages. Pourquoi ? La principale raison, c'est qu'il y a une clause que nous ne pouvons pas mettre dans une loi parce qu'elle comporterait, à l'égard des étrangers, un caractère discriminatoire que ne permettent pas les règles du droit international. Il ne fait pas de doute que dans certaines affaires

il peut se trouver, à un moment donné, des intérêts étrangers qui dépassent la proportion des  $\frac{2}{3}$  en nombre et des  $\frac{3}{4}$  en chiffres d'affaires. Ne serait-ce que pour cette raison, il faut donner au Comité d'arbitrage la possibilité d'abaisser le pourcentage prévu. C'est une des principales raisons pour lesquelles on a beaucoup insisté déjà en faveur du maintien de cette faculté et je dois dire que nombre de ceux chez lesquels elle provoquait des inquiétudes en ont compris la nécessité, étant donné que le texte ne peut pas être explicite sur ce point. Les groupements devront être conformes aux lois, cela va de soi.

Les accords précités, dont une clause devra limiter la ~~durée~~ durée, peuvent prévoir la restriction ou l'arrêt momentané des moyens de production, l'adaptation de ces ~~mes~~ derniers à la situation du marché, intérieur ou extérieur, la limitation des heures de travail, le stockage des marchandises, l'institution d'une taxe professionnelle et l'émission d'emprunts susceptibles de parer aux conséquences des mesures ci-dessus prévues et de satisfaire aux besoins essentiels de la profession. — Il est bien entendu — et à ce point de vue je crois que la rédaction n'est pas très heureuse — que cette énumération n'est pas limitative. En particulier il ne faudrait pas qu'on puisse en déduire que les ententes auront uniquement pour but de réduire la production. Elles peuvent avoir pour but de l'étendre au contraire en vertu d'une meilleure adaptation de la production aux besoins.

Ici je demandé la permission d'ouvrir une parenthèse. Ce matin même je recevais dans mon cabinet les représentants des cuirs et peaux qui venaient me faire part des difficultés que leur créait l'existence de contingents importants permettant à l'étranger d'introduire des cuirs et des peaux façonnés, alors qu'eux-mêmes ont les plus grandes difficultés à écouler leurs produits et qu'ils ont déjà du chômage. Je leur ai fait remarquer et ils ont dû convenir que la mode s'était développée des chaussures de daim ou de velours, alors que la matière première correspondante n'était pas produite en France ou l'était en quantités insuffisantes, et j'ai dit qu'il était inadmissible qu'il n'y ait pas une osmose, une interpénétration suffisante entre ceux qui fabriquent des chaussures ou qui les proposent à la clientèle, et ceux qui travaillent les cuirs, car ainsi on ne se serait pas lancé dans des modes auxquelles la production française ne peut pas satisfaire. Des précautions auraient été prises, on aurait su que notre industrie était équipée seulement pour produire du box-calf ou tel autre cuir, on aurait pu empêcher que le commerce de la chaussure se lance vers un article que pour le moment nous ne pouvons pas ~~vous~~ produire en quantités suffisantes.

Donc il y a la possibilité, dans certaines branches de production, et même dans le moment présent, d'augmenter la production nationale et il ne faudrait pas croire que cet article 3 vise des ententes qui auraient pour but unique de réduire la production pour la ramener à ce que sont les besoins actuels de la consommation.

J'en arrive au point le plus important, d'où peut dépendre le sort qui sera réservé aux initiatives prises par les intéressés, je veux parler du Comité d'arbitrage. Il est institué un Comité d'arbitrage comprenant un président désigné par décret rendu sur rapport du Président du conseil, le président de la Confédération générale de la production française, le secrétaire général de la Confédération générale du travail, le gouverneur de la Banque de France, le président de la conférence des tribunaux de commerce ; le secrétaire général ~~de~~ du Conseil national économique remplit les fonctions de commissaire du gouvernement. <sup>et</sup> Le président de ce Comité d'arbitrage — et vous verrez aux articles suivants quel est son rôle et l'importance de ce rôle — est désigné par le Président du conseil. Qui le Président du conseil pourra-t-il désigner et pourquoi lui réserver cette désignation ~~et~~, plutôt que de nommer par avance le président du Comité d'arbitrage ? Parce que ce président sera obligatoirement une des plus hautes personnalités des plus grands ~~des~~ corps de l'Etat, un homme qui puisse être vraiment un arbitre ~~un~~ incontesté et incontestable, un de ces hommes qui n'ont plus rien à attendre de personne et dont l'impartialité ne peut être suspectée. Mais dire dès aujourd'hui que ce sera par exemple le Président du Conseil d'Etat, ce serait ~~risquer~~ risquer de créer une difficulté pour demain dans le cas où une autre personnalité paraîtrait, dans le même ordre, plus particulièrement désignée. Dire que c'est le Président du conseil qui le désigne c'est dire que c'est un homme à l'é-

l'égard duquel aucune espèce de reproche ne peut être formulé et qui échappe à toute espèce de suspicion portant sur les ~~intérêts~~ intérêts personnels qu'il pourrait avoir dans la question à traiter. Il y aura le président de la Confédération générale de la production française parce que c'est dans cette confédération que se réunissent tous les syndicats de la profession et que si on ne veut pas créer un Comité d'arbitrage dont le nombre des membres soit par trop élevé, il faut prendre les plus représentatifs. Ici s'intercalera un amendement de la Chambre que nous accepterons, relatif à la représentation des organisations agricoles. Quand nous avons conçu ce projet, j'en fais l'aveu très net, dans notre esprit il était surtout destiné à la production industrielle et au commerce. Nous avons été saisis, sinon de demandes, tout au moins de l'expression de vœux formulés par les milieux agricoles qui disaient : il n'y a rien là dont nous devons à priori être exclus et des ententes de cette nature peuvent s'appliquer à la production agricole. Pour ma part j'en conviens et je crois qu'en fait il existe déjà dans la production agricole des ententes qui sont à peu près de la nature de celle-ci et si la loi peut leur donner la possibilité de se développer et de mieux agir qu'actuellement, j'en serai personnellement tout à fait satisfait. Mais je ne veux pas empiéter sur le domaine de mon collègue de l'agriculture. Je dis simplement que je ne m'opposerai à rien de ce qui rend ce projet applicable aux besoins de l'agriculture.

Le Comité comprendra en ~~www~~ outre le secrétaire général de la Confédération générale du travail, parce qu'il faut tout de même, dans des ententes dont nous ne pouvons pas ne pas reconnaître qu'elles peuvent avoir des répercussions sur la main-d'oeuvre et pour éviter précisément qu'on nous reproche d'avoir permis qu'elles se fassent à l'encontre des intérêts des travailleurs et uniquement en faveur des intérêts patronaux, il faut que soit représentée la classe des travailleurs et salariés des entreprises intéressées ; le gouverneur de la Banque de France, parce que ces ententes, d'abord peuvent avoir des conséquences d'ordre financier et que d'autre part leur avenir et leur rendement pourront être fonction de ce que sera la situation du crédit, de l'escompte et en somme de toutes les conditions financières dont dépend leur fonctionnement, et que le gouverneur de la Banque de France paraît le plus qualifié pour en juger ; le président de la conférence des présidents de tribunaux de commerce : ici nous aurions pu prévoir le président de la conférence des chambres de commerce, mais nous estimons que les chambres de commerce vont avoir à jouer un rôle dans le fonctionnement général du projet : d'abord elles vont être consultées par le Comité d'arbitrage lorsqu'il s'agira d'ententes régionales, en particulier, et aussi d'ententes générales, d'autre part pour l'application des mesures financières que prévoit le projet les chambres de commerce auront également à intervenir ; donc il nous a paru nécessaire de ne pas, au

point de départ, les mêler à l'arbitrage, mais d'y introduire par contre une personnalité qui représente l'élément judiciaire, ~~W~~ l'élément de la légalité, et comme d'autre part c'est aux tribunaux civils que nous donnons compétence pour connaître des difficultés nées de l'entente, c'est le président de la conférence des tribunaux de commerce que nous avons choisi.

Enfin le rôle de commissaire du gouvernement sera exercé par le secrétaire général du conseil national économique, parce qu'il nous a paru que ce secrétaire devait être informé par les enquêtes qui sont faites au conseil national économique et disposer d'autre part d'une importante documentation et que par ailleurs, n'étant pas directement un fonctionnaire, il pouvait apporter tout à la fois et associer l'expression de la pensée du gouvernement et les notions qu'il aurait recueillies au sein du conseil national économique.

Ce comité d'arbitrage va avoir un rôle considérable à jouer. En voici les grandes lignes.

Lorsqu'un groupement désire que l'accord qu'il a réalisé dans son sein, mais qui n'a pas recueilli la majorité, devienne obligatoire pour tous les membres de la branche professionnelle intéressée, il s'adresse au ministère du commerce et lui ~~soumet~~ soumet son entente.

Ici je vous signale une différence, que certains considèrent comme capitale, avec le système qui vient d'être mis en application en Belgique, par décret. En Belgique on prévoit en effet qu'il y aura un premier arbitrage qui sera réalisé à

l'aide d'arbitres choisis par les intéressés eux-mêmes, par la majorité et la minorité. Dans notre projet nous n'empêchons pas cette première étape d'arbitrage. Si, avant de s'adresser à nous, les intéressés se mettent d'accord pour faire arbitrer eux-mêmes la question qui les divise, ils ont le loisir de le faire, mais nous n'en faisons pas une obligation, parce que nous ne voulons pas ~~en~~ alourdir encore un système qui par lui-même comporte certaines complications, et créer un rouage de plus.

Le ministre du commerce, saisi du projet, ne peut rien faire d'autre que saisir à son ~~tour~~ tour le Comité d'arbitrage. Ici se place une modification introduite par la commission de la Chambre, que nous accepterons et qui me paraît excellente. A partir de ce moment la demande doit être rendue publique, de façon que chaque intéressé puisse demander à être entendu par le Comité et puisse fournir tous arguments ou documents utiles. Le Comité a une mission essentielle, celle de déterminer la recevabilité de la demande, c'est-à-dire de vérifier si cette demande est bien conforme aux conditions rigoureuses imposées par la loi, s'il s'agit bien d'une branche d'activité en péril, atteinte par la crise, à laquelle des circonstances exceptionnelles donnent un intérêt particulier, toutes conditions déjà énumérées, ~~si~~ si la majorité requise a bien été effectivement recueillie, si tous les intéressés ont été appelés à faire entendre leur voix ... Sur tous ces points le Comité statue souverainement et sans appel.

Ensuite le Comité d'arbitrage doit poursuivre plus loin ses investigations et rechercher si l'entente, supposée conforme aux conditions légales imposées, ne heurte cependant pas certains autres intérêts, qui ne sont pas les intérêts de la profession elle-même, mais les intérêts de ceux dont le sort est lié à cette même profession, par exemple les intérêts de telle autre branche parallèle de la production ou les intérêts de la main-d'oeuvre et par dessus-tout l'intérêt général.

Le Comité d'arbitrage formule ensuite son avis et ce n'est ~~que~~ qu'étant ainsi complètement informé que le gouvernement est saisi pour la décision à prendre. A ce moment-là que peut-il faire ? Je l'ai indiqué tout à l'heure : il peut, ou bien par décret rendre l'entente obligatoire pour toute la profession, ou bien faire de nouvelles observations, renvoyer à nouveau l'affaire devant le Comité si celui-ci, par exemple, n'a pas fait état de telle répercussion parce qu'on ne pouvait pas la prévoir au moment où la sentence avait été rendue, demander que les intéressés soient à nouveau appelés à prendre des mesures qu'ils n'avaient pas prévues, mais le gouvernement ne peut pas changer une ligne, une virgule au texte de l'entente, pas plus que le Comité ne pouvait le modifier.

Si, à ce moment-là, il n'est pas satisfait aux conditions qu'a posées le gouvernement, ou s'il apparaît au gouvernement qu'une entente de cette nature est impossible, il n'a qu'un droit, celui de ne pas prendre le décret rendant l'entente obligatoire. Les intéressés retombent alors dans le

" statu quo ante ", sans qu'il leur ait été ~~wp~~ porté aucune espèce de préjudice et fait aucun mal.

L'Etat intervient ensuite dans le contrôle. Il ne fait pas de doute que cette entente, une fois rendue obligatoire, ne pourra fonctionner, puisque l'Etat, pour une part, y a engagé sa responsabilité, sans qu'un contrôle s'exerce. Le contrôle général ~~www~~ sera exercé par le ministère du commerce, mais il est bien entendu que dans le cas où il s'agira d'entreprises relevant d'autres ministères, ce seront ces ministères qui auront à connaître du fonctionnement de l'entente, sous le contrôle général du ministère du commerce, puisque le service des ententes aura été rattaché au ministère du commerce.

Lorsque l'entente aura été ainsi ~~xxxx~~ rendue obligatoire, la minorité peut continuer à se montrer récalcitranté ou bien certains éléments de cette minorité peuvent se rallier à l'entente alors que d'autres restent dans l'opposition. Il faut en conséquence prévoir une sanction. Nous ne pensons pas, précisément pour rester fidèles au principe de la non-ingérence de l'Etat, que ce soit par voie pénale que doivent être réprimées de pareilles infractions, mais uniquement par voie civile, c'est-à-dire que c'est aux tribunal civil qu'il appartiendra de connaître dans quelle mesure les infractions portent préjudice à l'ensemble de l'entente et de fixer, à titre de sanction, des dommages-intérêts, avec toutes les conséquences, même les dommages-intérêts par jour de retard dans l'application.

Nous prévoyons également, pour bien affirmer l'esprit dans lequel les ententes devront être opérées, que le gouvernement ou le comité d'arbitrage pourra demander, lorsque ces ententes auront des répercussions sur la main-d'oeuvre, que des mesures soient prises, et pourra conditionner le fait de prendre le décret à certaines mesures qui devront être prises par les intéressés eux-mêmes pour que, par exemple, dans une branche où l'on déciderait de suspendre momentanément une partie de la production, on ne renvoie pas brutalement les ouvriers, chargeant ainsi la collectivité de ce que n'aurait pas accepté de supporter elle-même la branche industrielle considérée.

Enfin un article essentiel permet de mettre fin à l'entente et par les intéressés et par le gouvernement lui-même. Il ne s'agit que d'une expérience qui, si elle se révélait mauvaise, pourrait être arrêtée immédiatement et sans qu'il soit nécessaire de remettre en train tout l'appareil législatif.

Tel est le projet. Je dois dire que ces derniers jours il a été assez profondément ~~modifié~~ modifié par la commission de la Chambre et que si, sur certains points, nous sommes tout prêts à accepter certaines précisions ou certains compléments heureux qui ont été apportés, par exemple en ce qui concerne l'agriculture, le gouvernement ne pourra pas accepter que ce projet, qui ne vaut que par sa souplesse, qui, sous cette forme extrêmement libérale, permet, semble-t-il, de satisfaire à cer-

tains besoins, et qui, au point de départ, doit constituer une simple expérience et pas autre chose, soit par trop alourdi et compliqué. Je dois ajouter que nous ne l'avons déposé que certains que, déjà, il serait mis à l'essai par un certain nombre de branches de l'industrie, qui l'attendent avec une anxiété proportionnée à la gravité des périls qu'elles courent.

C'est dans cet esprit, en ne laissant surcharger ce projet ~~de~~ d'aucune mesure trop précise ou présentant un caractère d'ingérence de l'Etat dans un domaine qui ne doit pas être le sien, mesures qui le rendraient probablement inapplicable ou difficilement applicable, que nous demanderons à la Chambre d'abord, au Sénat ensuite de bien vouloir l'adopter, pour nous permettre d'apporter un peu d'ordre dans notre ~~vo~~ production, à un moment où il n'y a que péril à laisser se perpétuer l'indiscipline, le chaos et le désordre qui la caractérisent actuellement.

M. AMIARD, président de la commission du commerce. -

Avant que M. le ministre aborde l'exposé de la réorganisation du ministère du commerce, je voudrais lui demander si cet exposé lui laissera le loisir de venir ensuite entretenir la commission du commerce de la question des magasins à prix unique, dont le Sénat va discuter à la séance de demain. Si M. le ministre craignait de n'avoir pas le temps de traiter aujourd'hui toutes ces questions, je lui demanderais, avec l'agrément de la commission des douanes, de remettre à plus tard

l'exposé de la réorganisation du ministère du commerce, en raison de l'imminence de la discussion sur les magasins à prix uniques.

M. LE MINISTRE. - Je suis à la disposition des commissions, mais je pense qu'il ne faudrait pas risquer de ne pas avoir le temps d'examiner le projet qui est à l'ordre du jour de la séance de demain. Celui qui concerne la réorganisation du ministère du commerce est beaucoup moins urgent, puisqu'il ne viendra en discussion qu'après le projet sur les ententes industrielles.

M. CHAPSAL, président de la commission des douanes. Nous comprenons les soucis de M. le président de la commission du commerce. Désireux de lui faciliter sa tâche, nous acceptons volontiers la proposition qu'il vient de formuler. Je me bornerai donc à donner la parole à ceux de nos collègues qui désireraient poser des questions à M. le ministre sur le projet relatif aux ententes professionnelles.

M. JAPY. - Que veut dire ce membre de phrase : ... et l'émission d'emprunts susceptibles de parer aux conséquences des mesures prévues, ... " ? Cela me paraît assez dangereux.

M. LE MINISTRE. - Ces mesures peuvent avoir toute une série de conséquences, les unes directes; sur les membres mêmes de la profession, les autres indirectes, sur ceux qui, tout en

n'appartenant pas à la profession, se trouveront atteints par contre-coup. Je prends un exemple. Dans une industrie déterminée on décide de ramener la production aux  $3/4$  de ce qu'elle est actuellement. Pour obtenir ce résultat, on pourra procéder à la suppression totale de certains établissements de la profession qui se trouvent dans des conditions extrêmement défavorisées, pour lesquels il est établi qu'il n'est pas possible de faire autrement. Ce sera une véritable expropriation, faite dans l'intérêt même de l'ensemble de la production, mais qui ne peut pas s'opérer sans l'octroi d'une juste et préalable indemnité.

M. JAPY. - Ceci a l'air de donner une espèce de garantie d'Etat.

M. LE MINISTRE. - Du tout. Comment, en effet, procédera-t-on ? L'emprunt sera gagé, par exemple, par une taxe, taxe à l'exportation pour une industrie exportatrice, taxe à la production pour une industrie ordinaire. Qui va gérer contracter et gérer cet emprunt ? Dans notre idée ce ne peut guère être que la Chambre de commerce, ou tout au moins cela se fera sous le contrôle de la Chambre de commerce.

C'est un établissement ayant la qualité et la capacité pour le faire ; l'Etat n'a aucune garantie à donner ni à intervenir d'aucune manière ; en tout cas, si cela pouvait donner des difficultés, je ne demanderais pas mieux que d'accepter un amendement qui les ferait disparaître.

UN COMMISSAIRE. L'article 11 le complète d'ailleurs.

M. GASTON JAPY. La grande difficulté est toujours la question des quantums ; pourra-t-elle être tranchée par la commission arbitrale ? Ce qui a toujours empêché les ententes de réussir ou a fini par les faire échouer, c'est cette question des quantums ; il faudrait d'ailleurs pouvoir les fixer chaque année, pour ne pas laisser l'industrie s'endormir. Si vous n'avez rien pour fixer les quantums, vous allez à un échec.

M. LE MINISTRE. Ce qui empêche d'aboutir, c'est qu'un certain nombre d'adhérents veulent un pourcentage et que d'autres n'en veulent pas. Comment va se poser la question ? Ou bien il y aura les 2/3 en nombre et les 3/4 en chiffre d'affaires pour l'accord sur un pourcentage ; alors le projet joue à plein et c'est le décret qui rend le pourcentage obligatoire.

M. GASTON JAPY. Mais quel est l'arbitrage si on ne peut arriver à un accord sur le quantum ?

M. LE MINISTRE. Si les majorités que j'indiquais à l'instant sont atteintes, nous vous demandons de rendre le quantum obligatoire pour tous ; s'il est avéré que, dans cette branche de l'industrie, un seul a plus de <sup>25</sup>~~25~~ %, le comité d'arbitrage dit : la mesure est utile, nécessaire, un seul ne doit pas l'empêcher, et en vertu de l'article 2 il demande l'application du quantum fixé.

M. GASTON JAPY. La commission arbitrale peut alors trancher le différend ?

M. LE MINISTRE. Oui, à condition qu'il y ait une majorité en nombre, majorité qui doit être des 2/3 mais que la commission pourra abaisser dans de pareils cas.

M. GASTON JAPY. J'ai fait partie de nombreuses ententes ; la difficulté résidait toujours dans cette question ; il faudrait que la commission que vous avez créée puisse arbitrer.

M. LE MINISTRE. Elle est faite pour cela, mais il faut une majorité pour l'accord.

M. LE PRESIDENT. C'est la mise en mouvement de l'affaire qui est difficile.

M. LEFAS. Vous venez de parler des conditions d'accord dans l'industrie elle-même, mais je voudrais des renseignements

supplémentaires sur le fonctionnement de la commission d'arbitrage ; est-ce que l'avis de la ~~commission~~ commission d'arbitrage emporte la décision ministérielle ?

M. LE MINISTRE. Le Gouvernement ne peut pas rendre obligatoire s'il n'y a pas avis conforme de la commission, mais il n'est pas obligé de rendre obligatoire sur avis conforme de la commission ; il n'est tenu que dans un sens.

M. LEFAS. C'est un premier point. En ce qui concerne la composition de cette commission, je ne suis pas surpris qu'elle soit composée d'un très petit nombre de membres puisqu'elle peut faire comparaître qui elle veut et avoir les rapporteurs qu'elle veut, mais quel sera le nombre minimum de membres ?

M. LE PRESIDENT. Le règlement d'administration publique le dira.

M. LE FAS. Dans le sein du comité d'arbitrage, la majorité qui jouera sera-t-elle la majorité simple ou la majorité des deux-tiers ?

M. LE MINISTRE. C'est la commission qui établira son règlement. Sur l'autre point, il ne fait pas de doute qu'il faut 5 membres et qu'en cas d'empêchement d'un membre il faut <sup>des</sup> ~~xx~~ suppléants.

M. LE FAS. Et le nombre minimum ?

M. LE MINISTRE. Ils doivent être là tous les 5.

M. LE PRESIDENT. Ce qu'il faut, c'est qu'on déclare la qualité de membre du comité d'arbitrage incompatible avec le mandat parlementaire.

M. NERON. Aucun doute !

M. ROGER. Lorsqu'on aura réalisé, dans une industrie, une entente sur un point déterminé, par exemple le quantum de la production, ils pourront ensuite prendre d'autres décisions sur d'autres points, par exemple les heures de travail ? On peut trouver assez facilement une majorité sur un point et pas sur un autre.

M. LE MINISTRE. On peut tout mettre dans la même entente, mais ce n'est pas forcé. Le principe est qu'une liberté totale est laissée aux intéressés ; ils feront ce qu'ils voudront et quand ils le voudront ; la grosse erreur serait de croire que nous imposons quelque chose. Les industriels font porter leur entente sur ce qu'ils veulent ; ils peuvent donc arrêter un point et, un mois après, venir demander que leur décision sur un autre point soit rendue obligatoire.

M. ROGER. Il est certain que ceux qui désirent l'entente la désirent obligatoire.

M. LE PRÉSIDENT. Il est dit à l'article 2 que les entreprises qui se réunissent spontanément doivent se constituer conformément aux lois en vigueur ; cela veut-il dire "syndicat professionnel" ou "association de la loi de 1901" ?

M. LE MINISTRE. L'un ou l'autre, et même des formes encore plus étendues, la société civile par exemple. Nous n'avons pas voulu faire de limitation.

M. LE PRÉSIDENT. Donc, toutes les formes sauf la forme commerciale ?

M. LE MINISTRE. Evidemment !

M. LE PRÉSIDENT. Vous prévoyez le dépôt des statuts au ministère du commerce ; ce sera en plus du dépôt prévu pour chaque catégorie ?

M. LE MINISTRE. Oui.

M. LOUIS SERRE. Mais quand il s'agira d'ententes régionales, le dépôt devra se faire aussi dans la région ?

M. LE MINISTRE. Nous ne délivrons en rien les ententes des obligations découlant de lois particulières ; sous le régime de la loi de 1901, elles devront faire le dépôt auprès de l'autorité administrative et en plus au ministère du commerce ; cela est lié à la réorganisation du ministère ; il y a le service des ententes, qui sera le service du contrôle.

M. LE PRESIDENT. Vous permettez toutes les formes de groupement sauf la forme commerciale, puisque ces ententes ne peuvent être commerciales.

M. LE MINISTRE. Et ne doivent pas l'être.

M. NERON. Le bénéfice de la loi pourra-t-il être étendu à l'artisanat ; celui-ci souffre également une crise terrible et ce pourrait être intéressant pour lui.

M. LE MINISTRE. Oui.

M. LOUIS SERRE. Il y a une difficulté. Si vous êtes obligés de grouper tous les artisans cordonniers de France, de réunir les  $\frac{2}{3}$  en nombre et les  $\frac{3}{4}$  en ~~xxxxxx~~ chiffre d'affaires, ce sera impossible pratiquement ; il y a en France une cinquantaine de mille de petits cordonniers !

M. NERON. On opérera par région.

M. LE MINISTRE. Le projet est très souple ; nous n'avons pas dit que les industriels devraient venir individuellement aux ententes, ils pourront y venir par leurs organisations ; si vous voulez demain faire une entente dans une branche de la production agricole, le blé, par exemple, puisqu'il est à l'ordre du jour, il est exclu de la pensée qu'on puisse réunir tous les producteurs de blé, mais ils ont des syndicats. Ici, les chambres de métiers, qui ont leur statut légal, pourront rendre ce service.

M. NERON. Ce qui leur donnera une force plus grande.

M. LEFAS. J'ai entendu dire tout à l'heure par M. le ministre que les sociétés commerciales étaient exclues parce que l'objet n'était pas commercial ; je ne voudrais pas approfondir ce point, mais lui soumettre un doute. Quand on veut réglementer la production, on peut le faire jusqu'à un certain point dans une branche commerciale ; M. le ministre pourra me dire qu'il n'y a qu'à créer un autre groupement, mais il y a les frais d'enregistrement et de constitution de société qui sont quelquefois fort onéreux et peuvent rendre difficile cette constitution civile d'un côté et commerciale de l'autre. Je ne suis pas un spécialiste de la question et je me permets simplement, monsieur le ministre, d'appeler votre attention là-dessus.

M. THOUMYRE. Votre loi s'applique aussi aux colonies ? Vous savez que le chiffre de nos exportations aux colonies est très important ; quelle part ferez-vous aux colonies ? serons-nous en présence d'accords purement métropolitains et qui viendront peser lourdement sur les colonies ?

M. LE MINISTRE. Non, la loi sera applicable aux colonies.

M. LE PRESIDENT. Par des décrets spéciaux qui traiteront ces questions.

M. THOUMYRE. Vous n'écraserez pas les colonies ?

M. LE MINISTRE. Vous verrez que je n'ai pas perdu cela de vue et qu'en accord avec M. le ministre des colonies nous avons prévu le cas.

M. BEAUMONT. M. le ministre nous a dit que l'agriculture profiterait des dispositions de la loi, il a parlé du blé, mais il s'agit d'une matière qui se prête admirablement à l'organisation homogène ; au contraire, comment l'élevage pourra-t-il profiter de la loi ? Il y a différentes variétés d'animaux, toute une gamme de productions qu'il sera difficile de réunir et de concentrer. J'ai visité au Danemark une organisation admirable, mais il s'agit là d'un petit pays où chacun se connaît, se touche ; on a pu y faire des choses qu'on ne peut pas faire chez nous ; lorsque les exportations ont diminué d'un quart, ils ont diminué leur bétail d'un quart ; ceux qui ne font pas partie des organisations ne profitent pas des bénéfices de celles-ci. Vous allez me dire que nous gardons toute notre liberté jusqu'à ce que nous puissions nous intégrer dans le cadre de la loi, mais...

M. LE MINISTRE. Nous n'imposons rien ; ceux qui considéreront l'entente comme utile la feront.

M. ROGER. C'est la nécessité qui fera la loi.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a plus d'observation ?

Je vais remercier une fois de plus M. le ministre du

de son remarquable exposé et, en même temps, de tout l'intérêt que nous avons pris à l'entendre, sur le contenu et sur la portée de son projet. Naturellement, je parle ici au nom de la commission des douanes ; nous n'en sommes saisis que pour avis car cela est du ressort direct de la commission du commerce puisqu'il s'agit d'ententes professionnelles. Quoiqu'il en soit, je suis sûr que M. Amiard est de mon avis, il s'agit d'une proposition extrêmement importante ; dès que la Chambre l'aura votée, je crois qu'on se mettra à l'oeuvre ici pour, si on veut l'adopter, la discuter dans le plus court délai possible, pour en bénéficier avant que la crise ne s'aggrave encore.

Nous sommes évidemment très heureux de voir que le Gouvernement cherche des solutions en dehors des chemins battus d'autrefois, parce que nous avons affaire à des difficultés que nous n'avions jamais rencontrées jusqu'ici ; ce n'est pas avec les anciennes règles, purement reprises ou un peu aménagées qu'on pourra faire face à toutes ces difficultés. Il faut des instruments nouveaux, c'en est un ; nous nous l'avez montré comme très souple, laissant à chacun sa liberté d'action, sauf quand la majorité finit par lier les membres de l'entente. Jusqu'ici, cette loi de la majorité ne régissait que la politique, elle va régir dans une certaine mesure l'industrie et peut-être l'agriculture...

M. AMIARD, président de la commission du commerce. Et ce ne sera peut-être pas un progrès.

M. LE PRÉSIDENT. Ce sera évidemment une chose souvent inattendue, mais il est bien difficile de rester l'arme au pied en face d'une situation aussi complexe que celle que nous avons.

Je vous remercie encore une fois, monsieur le ministre, au nom des membres de toutes les commissions ; lorsque le projet aura été voté par la Chambre, ce sera une question qui devra être résolue par la commission du commerce.

(M. le ministre du commerce prend congé des membres des commissions du commerce et des douanes).

la séance est levée à 16 h 20

## Séance du jeudi 14 janvier 1955

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de M. Chapral président de la Commission

Sont présents MM. Chapral, Caillier, Carré-Bousquet, Donn, Falmar, Cochard, Rogé

M. Cochard donne lecture de son rapport sur le projet de loi ayant pour objet de ratifier le décret du 10 janvier 1953 modifiant les droits de douane applicables aux pommes de terre et aux fèves de pommes de terre

Le rapport est approuvé et M. Cochard est autorisé à le déposer sur le Bureau de la Haute Assemblée

M. Rogé donne connaissance à la Commission de son rapport sur le projet de loi tendant à la ratification du décret du 5 mars 1954 réglementant l'importation des bas et bretelles de coton et de soie artificielle. Il est décidé que ce rapport sera déposé à la prochaine séance

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Jeanneney, président du Sénat qui indique les projets et les propositions renvoyés à la Commission.  
M. Chapral propose de voter la question préalable sur sept d'entre eux qui pour diverses raisons sont devenus sans objet

La Commission décide de demander la question préalable sur

- 1° La proposition de loi Guadet tendant à modifier, en les unifiant certains numéros du Tarif douanier (n° 490 année 1948)
- 2° La proposition de résolution Guadet sur l'opportunité de l'importation de viandes congelées et la nécessité de s'y opposer (n° 8 année 1949)
- 3° La proposition de résolution Roger Grand tendant à inviter le Gouvernement à relever les droits de douane sur les pommes de terre et les fèves de pommes de terre venant de l'étranger (n° 74- de 1949)
- 4° La proposition de résolution Beaumont invitant le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi tendant à intégrer dans la loi dite du cadastre, du 1<sup>er</sup> décembre 1949 les viandes salées et (n° 5 de 1951)
- 5° La proposition de résolution Fernand David ayant pour but d'inviter le Gouvernement 1° à prendre toutes mesures pour rendre, le plus tôt possible

à la France la maîtrise de ses tarifs 2° à proposer aux pays importateurs en France l'acceptation de produits français. 3° à demander à la Conférence européenne l'étude et la réglementation des productions... de l'Europe... (n° 63 de 1935)

6) Proposition de résolution Daraignez tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles... pour assurer le sauvetage de la production française de maïs (n° 111 de 1935)

7) Proposition de résolution Buhon invitant le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour le sauvetage de nos exportations de produits viticoles (n° 716 de 1935)

La séance est levée à 15,15

### Séance du Jeudi 21 février 1935

La séance est ouverte à 14h 15 sous la présidence de M. Chapsal, président de la Commission

Sont présents MM. Néron, Chapsal, Beaumont, Chaval, Rogé, Carré, Bousvallet, d'Andlau, Raymond, Ullas, Victor Boret, Cochard, Japy, Jacques Bessit.

M. Néron donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à l'approbation de l'arrangement commercial du 15 mars 1935 entre la France et la Suède. Aucune observation n'ayant été présentée le rapport est adopté et M. Néron est invité à le déposer sur le Bureau de la Haute Assemblée.

M. Japy, après avoir donné connaissance à la Commission de son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 31 mars 1934 qui a réglementé l'importation des reboisements, est autorisé à déposer le dit rapport

M. Carré Bousvallet fait approuver les rapports sur les projets suivants  
1° Projet tendant à l'approbation d'un décret appliquant une surtaxe d'accise à certaines importations portugaises

- 2° Projet portant ratification du décret du 10 novembre 1931 qui a institué des surtaxes compensatrices de l'écart des changes
  - 3° Projet tendant à ratifier le décret du 9 décembre 1931 qui a institué ou modifié des surtaxes compensatrices de l'écart des changes (n° 85)
  - 4° Projet tendant à ratifier le décret du 9 décembre 1931 relatif aux surtaxes compensatrices de l'écart des changes (n° 85)
  - 5° Projet portant ratification du décret du 1<sup>er</sup> août 1931 concernant l'établissement de surtaxes compensatrices de l'écart des changes
- La Commission charge M. Carré-Bonvallet de les déposer.

M. Rogé donne lecture de trois rapports qui sont adoptés par la Commission. Le premier sur le projet ayant pour objet de ratifier le décret du 17 mai 1936 relatif aux taxes auxquelles sont assujettis les importateurs de certaines marchandises contingentes; (le décret)

Le second sur le projet de loi ayant pour objet de ratifier le décret du 26 mai 1936 portant modification de la taxe à laquelle sont assujettis les importateurs de fruits frais

Le troisième sur le projet de loi ayant pour objet de ratifier le décret du 17 mai 1936 relatif aux taxes auxquelles sont assujettis les importateurs de certaines marchandises agricoles contingentes.

M. Chapuis donne lecture de la lettre envoyée aux membres de la Commission au sujet de la ratification des 16 décrets-lois qui se trouvent de la loi du 18 février 1936 sur les pleins pouvoirs d'urgence.

La Chambre ne devant terminer son travail de ratification qui aura environ du début de mars il s'agit de la brièveté du délai laissé au Sénat pour accomplir son travail de ratification, ratification qui doit avoir lieu avant le 15 mars.

M. Compté fait une observation à ce sujet et il demande que désormais pour des projets analogues il soit prévu un délai pour la Chambre, et un délai pour le Sénat.

M. Japy indique à la Commission que les accords commerciaux récents au sujet de la Sore ont sacrifié l'industrie française sans la prétention de sauvegarder certains intérêts.

M. Chapuis lui fait observer que ces accords ont en principe de commerce à notre agriculture certains débouchés; une vigile campagne menée

en Alsace et en Lorraine a. quelque peu, forcé le main de au  
gouvernement

La séance est levée à 15h15

Séance du jeudi 7 mars 1935

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M Chapral  
président de la commission

Sont présents MM Chapral, Capus, Néron, Caré, Bouvalet, Rogé, Vielland-Japy,  
Loutier, Ulms, Labrum, Vardin, Colhard, Jacques Benoit.

M Capus donne lecture de son rapport sur le projet de loi ratifiant le décret  
du 3 novembre 1934 qui a suspendu la réduction de 50% dont bénéficiaient les  
pièces détachées des machines agricoles

M Chapral met en relief les difficultés du système adopté par la Chambre; il ne  
peut que désapprouver l'intervention des maires déjà surchargés de travail.  
Il pense qu'il est nécessaire de laisser au gouvernement un délai de deux  
mois pour lui permettre de trouver une nouvelle solution d'unant égale-  
ment satisfaisante aux intérêts et aux constructeurs français

Après interventions de MM Rogé et Japy la Commission adopte le rapport de  
M Capus modifié suivant les propositions de M Chapral; le décret sera ratifié  
jusqu'au 15 mai

M Néron fait adopter après observation de M Chapral son rapport sur le projet de  
loi ratifiant le décret du 16 juillet 1934 qui a institué des droits de douane sur  
les graisses de suint et les oléines de suint.

M Néron soumet à la Commission le texte de son rapport sur le projet de loi ratifiant  
le décret du 16 juillet 1934 qui a modifié les droits de douane affectés aux  
peaux de lapins et pelletteries préparées

M Chapral donne lecture de la discussion qui a eu lieu à la Chambre à  
ce sujet.

MM Japy et Beaumont présente quelques observations la Commission adopte ensuite le  
rapport de M Néron étant entendu qu'il ajoutera un paragraphe nouveau concernant le décret de la Chambre

Le rapport de M Néron relatif au projet de loi portant ratification du décret du 30 novembre 1936 modifiant les droits de douane sur les bois de teck est approuvé sans discussion.

Il en est de même pour son rapport relatif à la ratification du décret du 30 mars 1936 qui a modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 1936 le tarif douanier des garais

M Lacombe fait adopter par la Commission

1<sup>o</sup> Son rapport sur le projet de loi ratifiant le décret du 30 août 1936 qui a modifié la tarification douanière de certains produits

2<sup>o</sup> Son rapport sur le projet de loi approuvant le décret du 15 novembre 1936 qui a modifié les droits de douane applicables à certains appareils électriques en matière marquée

M Rogé donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 8 novembre 1936 qui a modifié les droits de douane applicables aux conserves de sardines et supprimant la taxe de licence sur certaines conserves de poissons

M Chapuis après avoir eu le débat qui a eu lieu sur ce projet à la Chambre attire l'attention des honorables membres de la Commission sur la volonté du Gouvernement de rétablir la taxe de licence.

Le rapport de M Rogé est ensuite adopté

M Rogé à la suite de plusieurs protestations reçues par le Président au sujet du projet ratifiant le décret du 27 juillet 1936 augmentant les droits sur les oranges en conserve, demande un débat supplémentaire pour étudier la question.

M Rogé est autorisé à déposer

1) Son rapport sur le projet de loi tendant à modifier les droits de douane applicables aux tabliers et aux jupons en caoutchouc

2) Son rapport sur le projet de loi instituant des droits de douane spéciaux sur les cafés de caféinés

M Beaumont fait approuver les conclusions de son rapport sur le projet de loi tendant à approuver le décret du 5 novembre 1936 qui a modifié les droits de douane applicables à l'orge, au malt et aux extraits de malt

M Japy donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à approuver le décret du 4 octobre 1934 modifiant les droits de douane applicables aux machines à coudre et à certaines catégories de machines-outils.

Le rapport est adopté sur réserve de le compléter par quelques statistiques.

M Japy, après avoir donné connaissance de ces deux rapports :

- 1° Sur le projet de loi approuvant le décret du 4 novembre 1934 modifiant le tarif douanier des tondueuses et pièces détachées
- 2° Sur le projet de loi approuvant le décret du 15 novembre 1934 modifiant le tarif douanier de certains produits

est autorisé à les déposer.

M Bonties chargé de rapporter le projet de loi ratifiant le décret du 15 mai 1934 modifiant les droits de douane applicables aux bateaux de rivière indique que le Sénat ne compte pas adopter ce projet avant le 15 mai, sa commission des douanes demande un droit ad valorem de 15% alors que le décret n'accorde que 10%. La Commission décide que M Bonties se tienne au courant des décisions prises par le Sénat pour les communiquer à la Commission.

M Bonties donne connaissance à la Commission de son rapport sur le projet de loi tendant à approuver le décret du 19 juillet 1934 modifiant les droits de douane applicables aux articles de pêche autres qu'hameçons, filets etc.

Après une observation de M Liellard qui s'élève la protection n'est pas été appliquée aux hameçons et filets, M Bonties est autorisé à déposer son rapport.

M Bonties fait approuver son rapport sur le projet de loi approuvant le décret du 15 mai 1934 modifiant les droits de douane affectés aux canots à coque en tôle caoutchoutée.

M Naudin donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 15 novembre 1934 modifiant le tarif douanier de certains produits laitiers.

M Chaput souligne l'importance de ce décret qui est sans précédent un accord franco-belgo-luxembourgeois entre industriels. Il fait le rappel d'un précédent hameçon qui il convenait d'imiter, il note bien entendu que si l'entente était rompue les dispositions du décret ne s'appliqueraient plus.

M. Naudin est autorisé à déposer

- 1° Son rapport sur le projet de loi approuvant le décret du 15 mai 1934 modifiant les droits de douane sur les importations de certains grains de provenance étrangère
- 2° Son rapport sur le projet portant ratification des décrets des 6 juillet 1933 et 18 février 1934 qui ont contingenté l'importation des truites et autres salmonides

M. Ulmo fait adopter son rapport sur le projet de loi approuvant le décret du 26 septembre 1934 qui a modifié la tarification douanière des porte-plumes à réservoir et porte-mines.

M. Capus donne lecture du rapport de M. Toff. Rint sur le projet de loi modifiant la tarification douanière de certains produits. Le rapport est approuvé sans discussion.

La séance suspendue à midi trente et reprise à 16 h 30.

M. Chamal rapporteur du projet de loi tendant à ratifier et à convertir en loi le décret du 4 mai 1934 soustrayant de la liste des produits mentionnés au § 1 de l'art. 1 de la liste des produits loi du 6 août 1933 le n° 199 bis relatif à la paraffine, 2) de la proposition de loi Joseph Vidal tendant à l'augmentation des droits de douane sur la bougie de paraffine ou mélange de paraffine (art. 21), indique que la Chambre à la demande de sa Commission des douanes a un devoir de mettre les deux séries de dispositions dans le même projet, en leur nature différente il propose que soient seule adoptées les dispositions relatives au décret du 4 mai 1934.

M. Chamal approuve les conclusions de M. Chamal qui sont adoptées, et la Commission charge ce dernier de rédiger un rapport dans ce sens.

Après lecture M. Chamal est autorisé à déposer

- 1° Son rapport sur le projet de loi approuvant le décret du 30 mai 1934 modifiant les droits de douane applicables aux hornatites et autres pierres usées ainsi qu'aux baguettes et bougies en bois et en plume
- 2° Son rapport sur le projet approuvant le décret du 15 mai 1934 qui a modifié les droits de douane et la tarification du camphre naturel et du camphre synthétique

M. Abel Lefèvre donne connaissance des termes dans lequel il a rédigé son rapport sur le projet de loi approuvant le décret du 8 octobre 1954 qui a modifié les droits de douane applicables aux bijoux, piéces d'orfévre et caoutchouc durci  
 Les termes sont adoptés

M. Chapuis en l'absence de M. Caillier indique sur quelles bases le dernier compte rédigé son rapport sur le projet de loi approuvant le décret du 19 août 1954 qui a modifié la tarification douanière des livres liturgiques  
 Les conclusions de M. Caillier sont approuvées

M. Rogé, après un supplément d'enquête auprès des intéressés au sujet du projet approuvant le décret du 17 juillet 1954 modifiant les droits de douane sur les sucres en conserve importés qui il lui paraît opportun de leur notifier le décret, il lui aurait bien toutefois de formuler certaines réserves dans le rapport tant sur l'inspiration manifeste des nouveaux droits de douane que sur les quantités et la qualité fournies par les colonies françaises  
 Après observation de M. Chapuis et Abel Lefèvre M. Rogé est prié de rédiger au nom de la Commission un rapport sur les bases qu'il a indiquées

La séance est levée à 17 heures 30

---

Séance du samedi 22 mars 1935

La séance est ouverte à 10 h 30 sous la présidence de M. Chapral  
président de la Commission

Sont présents M. M. Chapral, Néron, Chaval, Rogé, d'Andlau  
Excusés M. M. Cochard et Léonard Bernard

M. Néron commente la proposition de loi adoptée par la Chambre tendant  
à relever les droits de douane sur les boîtes en celluloïd; ces droits  
portés de 10% à 50% en 1933 ont été relevés à 60%.

M. Chapral s'étonne des anomalies que cette proposition, si elle était adoptée  
entraînerait dans notre tarif sur ce qui concerne la boiserie fine les articles  
le plus ou moins bénéficiaires de droits moins élevés que les articles de moindre  
qualité. Notre tarif forme un tout et ne doit point être composé de  
pièces et de morceaux.

L'attitude du ministère des Commerce est assez curieuse. Il constate  
que le droit nouveau est trop élevé et que le contingentement permet  
d'obtenir une protection suffisante à notre industrie qui à qui cette  
mesure apporte toute garantie; mais il refuse de combiner à l'adoption  
d'une pareille mesure qui risquerait de compliquer sa tâche.

La Commission doit donc réduire l'augmentation et demander l'institution  
du contingentement contre les Japonais seuls dangereux.

Après observation de M. Chaval les conclusions de M. Chapral sont adoptées, le  
droit nouveau est fixé à 10% et M. Néron reçoit mandat de faire et  
de déposer le rapport sur ce projet.

M. Rogé fait approuver son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le  
décret du 14 janvier 1935 qui a modifié les droits de douane applicables aux  
poissons conservés au naturel autres que les sardines

M. Chapral indique à ce sujet le rétablissement de la taxe sur les licences pour  
ces marchandises il se demande si l'augmentation des cours qui en  
résultera à la fois de l'augmentation des droits et de cette même augmentation  
par la consommation. Il s'élève contre le usage très fréquent que l'on fait  
de la taxe sur les licences

- M. Cochard est autorisé à déposer son rapport sur le projet de loi tendant à permettre de passer en entrepôt sous réserve qu'ils ne soient pas versés ultérieurement à la consommation intérieure les brevets présentés à la décharge des comptes d'admission temporaire du blé.
- M. Chanaud donne lecture à la Commission de son rapport sur le projet de loi portant ratification du décret du 10 janvier 1935 qui a modifié le tarif douanier pour la reprise des fraudes à l'importation de la soie et des tissus de soie.
- La Commission l'autorise à le déposer sur le Bureau de la Haute-Assemblée.
- M. Rogé indique les bases sur lesquelles il compte rédiger son rapport sur le projet de loi ayant pour objet de ratifier le décret du 8 oct 1934 relatif à l'importation de certains marchandises non originaires étrangères. Ses conclusions sont adoptées.
- M. Chappal donne lecture du rapport de M. Léon Binard sur le projet de loi ayant pour objet la ratification de deux décrets pris en exécution de la loi de 1928 sur le régime douanier colonial.
- Le rapport est adopté par la Commission.
- M. Chappal fait connaître à la Commission que le Gouvernement serait désireux de voir voter avant les vacances le projet tendant à approuver : les accords douaniers franco-allemands des 11 et 21 février 1935 relatifs à la Lane et les décrets des 15 et 21 février relatifs aux droits de douane spéciaux pour les produits saisis.
- À la demande de M. le Président M. d'Audlan est chargé de soumettre un projet de rapport sur cette question.
- M. Chappal indique que, par suite de la négligence des services du ministère du Commerce, le Parlement n'a pas ratifié avant le 15 mars comme il aurait dû le projet ratifiant le décret du 13 novembre 1934 portant relèvement des droits de douane sur les tabacs à l'importation en Corse et le projet ratifiant le décret du 14 novembre 1934 modifiant les droits de douane applicable aux jus ou sucs de fruits. Pour éviter toute interruption dans la perception des droits ainsi visés, l'administration a pris deux nouveaux décrets mais pour régulariser les choses, il importe que la Commission et le Sénat ratifient les deux décrets primitifs dans le plus bref délai possible.

- M. Toy. Riant fait approuver par la Commission ses deux rapports concernant
- 1° le projet approuvant le décret du 17 décembre 1955 relatif à l'établissement de sutaux de change
  - 2° le projet tendant à l'approbation du décret du 16 décembre 1955 portant exonération de la suture de change pour les marchandises originaires de Grande-Bretagne
- A ce sujet M. Chapal fait observer le tort que cause au commerce international les fréquentes manipulations des monnaies et il souligne l'importance de la dévaluation du Belga.

M. Toy. Riant donne lecture de la note que lui a transmise le ministère des finances sur les ventes de Lohi du 6 août 1955 sur les dérogations ces ventes ont été pour les douze premiers mois de 88 millions et les retours faits par le jeu du Dracard n'ont été que de 15 mille francs.

M. Chapal indique que presque tous les ministres ont répondu à l'enquête faite par la Commission sur l'admission temporaire des dérogations.

M. Toy. Riant désireait que l'étude de cette importante question ne soit terminée qu'après les vacances de Pâques.

M. Chapal pense que ce problème pourrait être étudié lors de l'examen du projet sur l'arrondissement du marché de la viande qui sera étudié fait à la prochaine séance.

La séance est levée à 12h30

93

Séance du mardi 26 mars

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de M. Chapral président de la Commission

Sont présents M. Chapral, d'Andlau, Toy-Risot, Néron, Rogé, Cappe, Fapy, Léon Bénard, Lohard, Jacques Benoit, Beaumont, Lailier.

M. d'Andlau donne lecture de son rapport sur le projet tendant à approuver 1° les accords duranien franco-allemands des 14 et 15 février 1955 relatifs à la zone et les droits des 14 et 15 février relatifs aux droits de douane spéciaux sur produits saisis. Après observations de M. Chapral, Rogé et Néron, M. d'Andlau est autorisé à déposer ce rapport devant la Haute-Assemblée.

M. Chapral fait connaître qu'il a été informé que le Sénat ne discuterait qu'à la rentrée le projet de loi sur les ententes industrielles. Il y a la demande il est décidé que la Commission n'entreprendra l'étude de cette question qu'ultérieurement.

M. Chapral indique que le projet n° 4803 sur les marchés du lait et de la viande a été rendu au deux : viande et lait. La Chambre n'a adopté que la disposition relative à la viande, la Commission n'a donc à se préoccuper pour le moment que de ces dernières. Cependant un nombre de celles-ci figure le financement des deux projets. La Commission de l'Agriculture <sup>de la Chambre</sup> demande 100 millions. La Commission de Finances a accepté ce chiffre et sur la demande du ministre des finances a voté des ~~depos~~ recettes équivalentes dont le relèvement des droits sur les produits étrangers. C'est une pratique déplorable de se servir d'une augmentation de droits de douane pour financer un projet, le droit de douane n'a été institué que pour la protection de nos productions nationales. Le rôle que l'on veut faire jouer à cette augmentation de droit est ambigu : tantôt l'on prétend que grâce à elle une barrière sera élevée contre l'importation de produits étrangers au bénéfice de notre production coloniale, tantôt l'on affirme que grâce à ces recettes importantes seront trouvées pour le financement du projet.

M. Toy-Risot fait observer que les incriminés signalés par M. Chapral disparaîtront si l'augmentation des droits de douane ne se cumule pas avec la maintenance du contingent. A l'heure actuelle toute personne important ~~des~~ une certaine quantité

de graines du Sénégal a droit a une certaine proportion de licences pour l'importation de graines de Coromandel. Or comme les utilisations de ces deux sortes de graines ne sont pas les mêmes, il s'est établi un commerce de ces licences. Les utilisateurs de graines du Sénégal vendent aux acheteurs de graines de Coromandel les licences ~~pour~~ au taux de 8 francs. Supprimer le contingentement et cela diminuera de 1/2 le frais des acheteurs de Coromandel leur permettant ainsi sans augmentation de frais de supporter le <sup>nouveau</sup> droit de douane.

M. Chaput donne lecture à la Commission de la note suivante sur la question

Au cours de sa 2<sup>e</sup> séance du 23 mars 1935 la Chambre a adopté, après modifications, un amendement présenté par M. Taudière qui, dans sa forme définitive, est le suivant :

" Dans le délai maximum d'un mois à dater de la  
" promulgation de la présente loi, le Gouvernement pro-  
" cédera par décret qui sera soumis à ratification dans  
" le même délai à la refonte du tarif douanier concernant  
" les fruits et graines oléagineuses, les matières grasses  
" et leurs dérivés, ainsi que les articles manufacturés  
" contenant ces produits.

" Cette refonte sera opérée dans la limite maximum  
" du doublement des droits institués par la loi du 6  
" août 1933, et à compter du 22 mars 1935, toutes mesures  
" devant être prises pour assurer la sauvegarde des indus-  
" tries transformatrices; d'une part, en les faisant  
" bénéficier d'un régime leur permettant de conserver  
" leurs débouchés extérieurs; d'autre part, en assurant,

- \* -

" soit par dénaturation, soit par toute autre mesure de  
 " contrôle l'exonération des relèvements de droits pré-  
 " vus par la présente loi aux produits gras qui seront  
 " exclusivement utilisés sur le marché intérieur pour  
 " un usage industriel .

" La loi du 6 août 1933 est prorogée jusqu'au 1er  
 " janvier 1939-".

Observations d'ordre général.

Le texte dont il s'agit a un double objet :

1° - De procurer au Trésor des ressources qui seront destinées à équilibrer dans le budget les crédits ouverts pour l'assainissement du marché de la viande et du lait;

2° - De revaloriser par une protection adéquate les prix des produits gras provenant de notre agriculture et ceux des oléagineux en général.

La réalisation de ce double objet paraît être considérée comme nécessaire par les auteurs du projet

Or deux hypothèses peuvent être envisagées : ou bien le taux des droits jouera complètement son rôle protecteur et les ressources correspondant à la majoration des tarifs en seront d'autant diminuées; ou bien les

importations seront suffisamment considérables pour fournir un supplément de ressources appréciable; mais alors, dans ce cas, la revalorisation que l'on attend de l'incidence protectrice du nouveau tarif ne se sera pas produite.

Il est évident qu'entre ces deux hypothèses extrêmes, il y a place pour une incidence moyenne qui permettrait à la fois d'atteindre dans une certaine mesure les deux buts poursuivis. Mais le produit des droits sera-t-il suffisant pour amortir le financement de l'opération envisagée ?

Il semble à première vue que le doublement inscrit à la base de la réforme confiée au Gouvernement représentera une protection telle que les importations étrangères se trouveront réduites dans une proportion si considérable qu'il ne résultera des dispositions de la loi aucune augmentation du produit des droits de douane.

Or notre situation budgétaire actuelle ne paraît guère permettre d'envisager des subventions qui ne trouveraient pas leur contre-partie dans une augmentation des recettes.

Il convient de remarquer néanmoins que dans l'amendement déposé par M. Taudière le doublement des droits y est indiqué comme une limite supérieure en dessous de laquelle le Gouvernement pourrait se mouvoir librement.

Il serait désirable qu'après l'expérience celui-ci

fit usage des pouvoirs qu'il tire de la loi du 29 décembre 1934 (pleins pouvoirs douaniers) pour procéder à un ajustement permettant d'atteindre autant que possible le but poursuivi.

Observations particulières à certains points.

1° - Rétroactivité - Au cours de la discussion le deuxième paragraphe de l'amendement présenté par M. Taudière a été modifié par l'adjonction d'un membre de phrase faisant remonter au 22 mars 1935 l'effet de la majoration de droits à effectuer ultérieurement par le Gouvernement.

Il semble que cette mesure de rétroactivité devrait être écartée en raison des complications extrêmes que présenterait le recouvrement des suppléments de droits afférents aux importations effectuées entre le 22 mars 1935 et la date de promulgation du décret qui réalisera la refonte du tarif.

Il y a, en effet, une différence profonde entre le cas qui nous occupe, dans lequel il est impossible de prévoir à l'avance le montant des droits et l'application de la loi de cadenas qui concerne des projets de tarifications bien déterminées, rendant par conséquent impossible la consignation des droits envisagés.

Il conviendrait, semble-t-il, de décider que les nouveaux droits n'entreront en vigueur qu'à compter de la promulgation du décret.

Il importe de remarquer que le contingentement des produits considérés permettra presque toujours d'éviter l'engorgement du marché que paraissent craindre les auteurs de la disposition dont il s'agit.

2° - Doublément des droits - Le paragraphe 2 précise que la refonte sera opérée dans la limite maximum du doublement des droits institués par la loi du 6 août 1933.

Cette rédaction conduit à penser que la limite est déterminée par le doublement des droits inscrits actuellement au tarif pour les produits visés par la loi du 6 août 1933, et l'on arrive à cette conclusion que pour les encres à imprimer noires dans la valeur desquelles les corps gras n'entrent que pour une proportion très réduite, la refonte pourrait conduire à fixer le nouveau ~~XXXXX~~ droit entre les limites de 150 francs aux 100 kilos (droit actuel) et 300 francs aux 100 kilos, ce qui serait assez injustifiable.

Il serait plus logique, semble-t-il, de décider que la refonte sera opérée dans la limite du maximum du doublement de la majoration des droits réalisée par la loi du 6 août 1933.

3° - Produits auxquels devra s'appliquer la refonte.

Le paragraphe 1er du texte considéré ne donne qu'une énumération très vague des produits sur lesquels portera la refonte envisagée. Doit-on considérer par exemple

que les résineux, la paraffine et autres produits visés cependant par la loi du 6 août 1933 seront exclus du relèvement des droits ? D'autre part, que doit-on entendre par : "articles manufacturés contenant les produits visés précédemment" ? Où s'arrêtera-t-on dans l'échelle des produits ? Il semblerait préférable de déterminer dans la loi les positions tarifères à modifier.

4° - Ratification du décret portant modification du tarif -

Le paragraphe 1er précise que la ratification devra intervenir dans un délai d'un mois dont le point de départ paraît devoir être (bien que le texte soit muet à cet égard) la date de la promulgation du décret.

Ce délai donne lieu aux observations suivantes :

- a) Il est insuffisant pour permettre aux deux Chambres de procéder utilement à l'étude de la refonte effectuée;
- b) Conformément aux dispositions prises par la commission des douanes du Sénat, il conviendrait de fixer deux délais séparés pour l'examen de chacune des Assemblées;
- c) Enfin, la disposition ne prévoit pas <sup>le cas</sup> - probable sans doute - où les Chambres se trouveraient en vacances. **XX**

Il conviendrait donc de compléter la phrase par une formule telle que : "...ou dans le mois qui suivra la rentrée du Parlement".

5° - Mesures à prendre pour conserver aux industries transformatrices leurs débouchés extérieurs.

Cette formule est insuffisamment précise et rapprochée du dernier alinéa de l'amendement (la loi du 6 août 1933 est prorogée jusqu'au 1er janvier 1939), elle permet de supposer que le législateur entend maintenir à la fois le régime de l'admission temporaire et le régime du "draw-back". Ce dernier régime - c'est le moins que l'on puisse en dire - présente de grandes difficultés d'application, et il constitue dans notre législation douanière, déjà si complexe, une véritable anomalie.

Il serait préférable, semble-t-il, de décider que le Gouvernement recherchera dans le cadre de l'admission temporaire très large, qui se substituerait au régime prévu par l'article 3 de la loi du 6 août 1933, le moyen de conserver à nos industries transformatrices leurs débouchés extérieurs

6° - Prorogation de la loi du 6 août 1933.-

On s'explique mal à première vue l'effet de cette prorogation puisque le nouveau projet modifie profondément les dispositions de la loi du 6 août 1933.

Il semble qu'on doive comprendre :

a) Que le "draw-back" est maintenu. Or nous venons de souligner les inconvénients de cette hypothèse;

b) Que la partie des droits correspondant à la majoration réalisée par la loi du 6 août 1933 continuera, sinon à alimenter tout, au moins à servir de base pour la détermination du crédit ouvert à nos colonies.

Il serait intéressant que le texte précisât explicitement ce point.

101

M Beaumont indique à la Commission le détail des dépenses auxquelles il y aura lieu de faire face

À la demande de M Caillien M Chapal que rien dans les dispositions adoptées par la Chambre ne permettra d'augmenter les droits sur les résines

L'étude de la question est renvoyée à la prochaine séance qui est fixée au jeudi 28 mars. M Nèron est chargé de faire le rapport sur ce projet.

La séance est levée 16 heures

---

### Séance du jeudi 28 mars 1955

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de M Chapal président de la Commission

Sont présents MM Chapal, Rogé, Toy-Riant, Cochar, Léon Benard, d'Andlau, Mmes Japy, Abel, Lefevre, Capus, Caillien, Japy.

M Rogé donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1954 approuvant la délibération du Sénat 1954 relatif à l'importation de certaines marchandises aux îles de l'océan Indien.  
Ce rapport est adopté après observations de M Léon Benard qui souligne l'importance des ententes industrielles entre la métropole et les colonies du genre de celle que vient sanctionner le projet.

M Nèron donne lecture de l'avis de la Commission sur le projet de loi tendant à l'organisation des marchés de la viande.

M Chapal indique les raisons qui ont guidé M Nèron dans ses conclusions tendant à l'adoption du texte de la Chambre sans modification, il a paru dangereux de renvoyer le texte de la Chambre, tout le système aurait remis en question.

Il y a cependant quelques points obscurs à préciser dans le rapport. Pour l'établissement d'accord avec la Commission d'Agriculture il convient d'adopter la date du 22 mars.

M Cayre regrette que la colophane ait été écartée de la loi

M Toussaint fait observer que le fait d'avoir mesuré de l'augmentation des produits destinés à des usages industriels permet de ne pas augmenter les droits des produits réimportés vers des usages industriels.

M Leveau s'étonne que, contrairement à la coutume, une telle discussion nécessite une affectation particulière.

M Chapral donne lecture d'une lettre du ministre des colonies relative à la nécessité de maintenir le contingent de grains oléagineux qui a profité beaucoup plus largement à l'A.O.F. que les augmentations des droits de douane.

M Toussaint élève la plus vive protestation contre le terme même de cette lettre le contingent et l'augmentation des droits constituant réunis une charge intolérable pour les industriels qui utilisent les grains de consommation.

Il faut noter que à l'heure actuelle le prix des oléagineux est de 100% de plus que le prix de 1903 alors qu'initialement le Gouvernement de l'A.O.F. estimait que le cours de 1903 était satisfaisant pour les producteurs.

La discussion étant close le rapport de M Néam modifié suivant la suggestion de M Chapral est adopté.

La séance est levée à 17h30

---

Séance du mardi 4 juin 1955

La séance est ouverte à 16h45 sous la présidence de M. Chapral président de la Commission

Sont présents M. Chapral, d'Andlau, Nérin, Carré-Bonsalet, Abel Lefebvre, Naudin, Rogé - Krause, M. Elms, Lesur, Bénard

M. Nérin donne lecture de son rapport sur le projet tendant à instituer le régime d'imposition des schistes bitumineux. Il indique que l'Office national des Combustibles liquides désireait que ce projet aboutisse le plus rapidement possible

M. Nérin est autorisé à déposer ce rapport.

M. Chapral fait approuver par la Commission deux rapports de M. Elms  
1° le premier sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 15 septembre 1953 qui a réplémenté provisoirement l'imposition de trois taxes  
2° le second sur le projet de loi portant ratification du décret du 7 janvier 1954 qui a réplémenté l'imposition de deux taxes

M. Carré-Bonsalet fait connaître les termes du rapport de M. Lesur Bénard sur le projet tendant à ratifier le décret du 15 nov 1954 portant relèvement de droits de douane sur les tabacs à l'importation en Corse  
Ce rapport est adopté sans discussion

M. Carré-Bonsalet fait approuver son rapport sur le projet tendant à ratifier le décret du 7 août 1954 rapportant la disposition du décret du 1<sup>er</sup> novembre 1951 instituant une surtaxe compensatrice de l'écart des changes à l'égard des produits originaires et en provenance du Danemark

La séance est levée à 17h15

Séance du jeudi 15 juin 1935

La séance est ouverte à 14h15 sous la présidence de M. Chapuis président de la Commission

Sont présents MM. Chapuis, Néron, Salmon, Japy, Beaumont, Denoze, Caillier, Jean Rose, Fernand Bernard

Absents MM. Colhand et d'Andlau

M. Néron donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à ratifier les décrets des 17 mai, 25 mai, 11 avril et 14 avril 1934 relatifs à la taxe à l'importation applicable au Portugal, à la Grande Bretagne. Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. Néron fait approuver par la Commission son rapport sur le projet de loi tendant à l'abrogation de la loi du 27 février 1892 et des règlements qui en découlent.

M. Salmon est autorisé à déposer sur le bureau de la Haute-Assemblée son rapport sur le projet de loi ratifiant le décret du 19 janvier 1934 qui a réplémenté l'imposition en France de certaines catégories de matériel électrique.

M. Chapuis fait adopter les conclusions du rapport de M. d'Andlau sur le projet de loi ratifiant le décret du 17 mai 1934 qui a interdit l'imposition des salades sur l'Allemagne.

M. Caillier donne lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à la ratification du décret du 11 mai 1934 qui a réplémenté l'imposition de certaines catégories de porcelaines et des livres de prières. Le rapport est approuvé après une intervention de M. Chapuis qui souligne l'effet heureux des accords conclus entre les industriels belges et français au sujet des livres de prières; il voit là un précédent particulièrement heureux.

M. Chapuis donne lecture de la note saisante sur le projet de loi tendant à l'organisation et à l'encadrement des marchés du lait et des produits dérivés.

N O T E

sur le projet de loi tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait et des produits résineux.

- - - -

Le projet de loi tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait et des produits résineux comporte sous ses articles 12 et 15, deux dispositions relatives à l'importation de produits dérivés du lait ou dont l'économie est liée à celle de cette denrée.

\* \* \*

ARTICLE XII

L'article 12 est rédigé comme suit:

"Six mois après la promulgation de la présente loi, il sera interdit d'importer en France des fromages étrangers d'une teneur en matière grasse inférieure à 40%."

Cette disposition, qui a pour objet d'éviter l'introduction sur notre marché national des produits étrangers de qualité inférieure et de prix dérisoire, en raison de leur faible teneur en matière grasse, présente, dans la forme où elle a été votée par la Chambre des députés, le caractère d'une prohibition absolue.

Le texte qui avait été présenté par le Gouvernement comportait plus de souplesse puisqu'il prévoyait la possibilité d'accorder par décret à cette règle des dérogations en faveur de certaines espèces de fromages. Les dérogations dont il s'agit auraient été prises en faveur de certains fromages étrangers dont la qualité ne saurait être contestée et qui

cependant ne satisfont pas la condition imposée, à savoir la teneur en matière grasse de 40% au moins. Parmi ces fromages il convient de citer "les fromages de Hollande", certains fromages anglais comme le "Chester", un fromage italien dénommé "Parmesan", et même quelques vrais "Emmenthals Suisses

Ajoutons enfin que les prix de ces fromages ne sauraient, en aucun cas, être vraiment tenus comme dérisoires. La valeur moyenne de ces fromages importés de Suisse, droits de douane non compris, ressort en effet d'après les statistiques douanières, à 9 Fr 80, et celle du kilo de fromage, en provenance de Hollande ou d'Italie à 8 Fr 20. Il n'y a aucune raison pour que, dans l'avenir les prix et les qualités de ces produits se déprécient.

Or si l'on considère que la grande majorité des fromages hollandais importés ne présente qu'une teneur de 30% en matière grasse, on est obligé de reconnaître que le texte adopté par la Chambre des Députés correspondait à un arrêt brutal de nos importations de fromages hollandais, et il est inutile d'insister sur les sévères représailles que les Pays-Bas, privés de débouchés pour un de leurs produits essentiels, ne manquera pas d'exercer sur nos exportations.

Pour ce qui concerne l'Italie, la prohibition contenue dans l'art. 12 n'écarterait de notre marché que le fromage dit "Parmesan", mais cette exclusion n'empêchera pas l'Italie de livrer sur notre territoire des quantités très appréciables de "Gorgonzola", de "Parmiggiano", qui sont des fromages très gras; il est même à penser que ces dernières importations augmenteront à la suite de l'exclusion du Parmesan;

la protection recherchée ne sera donc pas atteinte et cependant la mesure provoquerait inévitablement de vives protestations de la part du Gouvernement italien.

Enfin l'Angleterre particulièrement, susceptible en matière d'échanges commerciaux, manifesterait sans doute des réactions dont souffriraient une fois de plus nos exportations de primeurs dans ce pays déjà si fortement diminuées.

En résumé la prohibition brutale prévue par l'article 12 ~~n'est pas~~ <sup>et même</sup> ~~justifiée~~ pas si, comme le souligne le rapporteur de la Chambre des Députés, elle n'a pour objet que d'écarter les produits étrangers de qualité inférieure et de prix dérisoire.

Si son objet est au contraire de favoriser notre agriculture par un accroissement de protection, la mesure risque de se retourner à l'encontre du but proposé, en suscitant dans les pays intéressés des représailles qui frapperaient durement notre exportation de produits agricoles.

Il serait donc préférable, semble-t-il, de reprendre le texte proposé par le Gouvernement dont le dernier membre de phrase laissera au Gouvernement la latitude nécessaire pour accorder certaines dérogations que justifie l'équité d'une part, et l'intérêt de notre commerce, d'autre part.

\*  
\* \*

ARTICLE 15

L'article 15 du texte adopté par la Commission de la Chambre des Députés a été rédigé comme suit:

"Est interdite l'importation en France des margarines oléomargarines à graisse alimentaire ou préparées."

Or à la suite du dépôt d'un amendement Chaulin-Servinière adopté sans discussion, ce texte a été complété par l'extension de la prohibition à l'oléine, à l'acide oléique, à la stéarine, à l'acide stéarique et aux bougies.

Cette rédaction appelle une première observation, à savoir que l'oléine et la stéarine qui ne sont d'ailleurs que les appellations commerciales synonymes d'acide oléique et d'acide stéarique, ne figure pas au tarif douanier. Sous le n° 30/D du tarif figurent, il est vrai, parmi les graisses animales les "oléines de suin", mais il s'agit en l'occurrence de produits qui diffèrent profondément de ceux qui nous occupent et dont la similitude de dénomination ne correspond à aucune analogie réelle. Au surplus les textes de douane étant de Droit étroit, le mot "oléine" ne saurait désigner un produit dénommé au tarif sous le terme d'"oléine de suin".

Dans ces conditions, il conviendrait tout d'abord de faire disparaître de l'art. 15 les mots "oléine" et "stéarine" qui ne correspondent à aucune rubrique tarifaire.

En ce qui concerne l'acide stéarique les importations sont pratiquement négligeables; l'addition ou la suppression de ce produit dans le texte envisagé n'offre donc aucun intérêt. Mais il en est par contre, différemment pour l'acide oléique dont le projet de prohibition a soulevé de vives controverses.

Votre commission des douanes a en effet été saisie:  
d'une part, d'une réclamation du Syndicat des Peigneurs

de Roubaix-Tourcoing, qui s'élevait contre une mesure qui, selon elle, serait de nature à accroître le prix de produits d'une utilisation courante pour le lavage et le peignage de la laine, ainsi que pour l'encômage de la filature de laines cardées;

et d'autre part, d'une requête présentée par la Chambre Syndicale de l'industrie stéarique, à l'effet d'obtenir que la prohibition votée par la Chambre des Députés soit, au contraire, confirmée par le Sénat.

Cette dernière requête fait ressortir que la revalorisation du 5ème quartier, qui comprend le suif, est liée à l'activité de l'industrie de la stéarine qui transforme le suif en quantité à peu près égale d'acide oléique et d'acide stéarique.

Or, dans ces dernières années, souligne le groupement pétitionnaire, les importations d'acide oléique, en provenance de l'étranger, se sont élevées à 4.000 tonnes par an; cette concurrence marquée s'était exercée à la faveur d'une lacune de la tarification établie en exécution de la loi du 6 août 1933, puisque les droits afférents à l'oléine n'avaient été relevés alors que de 15 à 30 frs par 100 K<sup>o</sup>, tandis que le simple calcul de la répercussion des droits de bases eût conduit à fixer ce droit à 45 frs.

Quoi qu'il en soit, si cette concurrence étrangère était écartée, l'industrie nationale serait en mesure d'absorber en plus de sa consommation actuelle, une quantité d'environ 8.000 tonnes de suif chaque année, dont le traitement pourrait être aisément assuré par les moyens dont

dispose actuellement notre industrie nationale.

Cette argumentation appelle cependant certaines observations:

Tout d'abord, s'il est exact que lors de la refonte de 1933 le tarif de la plupart des produits ait été multiplié par le coefficient 3, tandis que celui de l'acide oléique ne l'avait été que par le coefficient 2, il n'est, par contre, pas juste de dire que c'est un droit de 45 francs (15 x 3) qui pour l'acide oléique, eut correspondu à la répercussion du relèvement des droits de base sur les graines et fruits oléagineux. Un calcul exact aurait dû, en réalité, conduire à fixer le droit de l'acide oléique à 38 frs par 100 k°.

C'est qu'en effet, par suite d'une anomalie dont il n'a pas été possible de retrouver l'explication, les droits inscrits au décret du 7 août 1933 résultaient pour la plupart des corps gras, de la simple multiplication des droits anciens par le coefficient 3, alors qu'en bonne logique, la majoration aurait dû tenir compte de la relation de rendement existant entre les produits considérés et les matières premières dont ils proviennent.

- 6bis -

Quant au droit de 30 frs (15 x 2) attribué à l'acide oléique, il constitue un compromis devant tenir compte à la fois de la situation de l'acide oléique destiné au peignage et de celle de l'acide oléique pour autres usages.

Pour le premier il avait été <sup>reconnu</sup> nécessaire de l'exempter du relèvement de droits, et les stéariniers s'étaient ~~renseignés~~ rangés à cette manière de voir. Quant à l'acide oléique pour les autres usages, il devait subir un relèvement de droits proportionnel à celui des autres produits gras.

Mais il a paru, par la suite, que sa spécialisation se heurtait à des difficultés de contrôle et l'on décida de soumettre à l'acide oléique un droit unique de 30 frs, qui représenterait une quote mal taillée entre le droit non relevé de 15 frs et celui de 45 frs résultant de l'application du coefficient 3.

Cette solution n'était peut-être pas très heureuse mais les anomalies dont il s'agit ont disparu depuis la mise en vigueur du décret du 27 mai 1935, qui, en réalisant le nouveau relèvement des droits afférents aux oléagineux, a respecté cette fois les relations existantes entre les différents produits.

En toute hypothèse, les statistiques d'importation démontrent que si l'équilibre tarifaire s'est trouvé momen-

tanément rompu, il n'a nullement bénéficié aux oléines étrangères dont l'importation n'a pas cessé de diminuer de 1932 à 1935. Si on examine ces statistiques, on constate en effet que ces importations du syndicat de la stéarinerie évaluées à 4.000 tonnes par an, ont été en réalité de:

8.400 tonnes en 1932,  
de 3.963 tonnes en 1933,  
de 2.107 tonnes en 1934,

pour tomber finalement à

414 tonnes pendant les 4 premiers mois de 1935, contre 1.043 tonnes pendant la même période de 1934.

Ceci conduit à penser que les importations dont il s'agit n'excéderont guère 1.000 tonnes pendant la totalité de 1935.

Cette chute verticale démontre que la concurrence de l'acide oléique étrangère, loin de présenter un danger pour l'industrie stéarique française, se fait de plus en plus réduite et que si l'on adopte le raisonnement suivi par le syndicat pétitionnaire, on conclut que l'industrie de la stéarine a déjà repris à la concurrence étrangère, par le seul jeu du relèvement des droits de douane, 3.000 tonnes d'oléine sur 4.000 tonnes importées en 1933, ce qui correspond à une augmentation de 6.000 tonnes de la consommation du suif national.

La prohibition n'aurait, dans ces conditions, d'autre objet que de reconquérir à notre industrie, les 1.000 tonnes restant, et l'intérêt de la mesure s'en trouverait sérieusement diminué au point de vue du placement de nos suifs.

Par contre, l'importation de ce millier de tonnes d'acide

oléique présente un intérêt appréciable pour le peignage de la laine, car elle permet de maintenir sur le marché français les prix des produits considérés à des cours acceptables pour cette industrie. Cette considération ne saurait soulever une objection de la part de la stéarinerie qui, lors des pourparlers préliminaires à l'élaboration du décret du 27 mai 1935, se sont engagés vis à vis des peigneurs, à ne pas relever leurs prix en cas de majoration des droits.

La répercussion sur le peignage, d'un relèvement des prix de l'oléine, est en effet appréciable, puisqu'en supposant ce relèvement comme s'établissant à 30 frs par 100 k°, l'augmentation de charges qui en résulterait pour les peigneurs, s'établirait à 1 % environ. (1)

Cette augmentation paraît, à première vue, peu considérable, mais elle présente néanmoins une importance très appréciable si l'on considère que l'industrie lainière<sup>qui</sup> se classe parmi nos premières industries exportatrices, se heurte actuellement aux plus graves difficultés du fait de la fermeture des marchés étrangers. Le moment serait donc mal choisi venu pour accroître ces difficultés et ce, dans le seul but d'obtenir une revalorisation insignifiante du

---

(1) Le peignage de la laine exige environ 80 gr d'acide pour 5k° de peignée, et une augmentation de 30 frs par 100 k° de cet acide entraînerait donc un supplément de charge de 0,024 par k°. Or, comme le peignage est généralement effectué à façon par des industriels dont le travail est payé à raison de 2 Fr 50 par k° de laine traitée, l'accroissement de charges qui en résulterait pour cette industrie serait de  $\frac{0,024}{2,50}$ , soit 1 % environ.

5° quartier puisque celle-ci ne s'établirait qu'à 1,5 0/00 environ. (2)

Ce sont ces considérations qui ont d'ailleurs conduit les rédacteurs du décret du 27 mai sus-visé, à exonérer l'acide oléique à destination des peignages, du relèvement des droits de douane tandis que l'acide oléique voyait son droit porté de 31,20 le quintal à 65 frs.

Il serait donc particulièrement regrettable de prendre aujourd'hui une mesure qui annulerait totalement les dispositions de faveur qu'il avait semblé nécessaire d'accorder le 27 juin dernier, à l'industrie du peignage.

En résumé la prohibition envisagée ne paraissant devoir présenter que très peu d'intérêt pour la revalorisation du 5° quartier, et par contre présenter de graves inconvénients pour l'industrie de la laine, il semble qu'il convienne de distraire l'acide oléique de l'article 15<sup>dont</sup> la rédaction deviendrait la suivante: "est interdite l'importation en France de margarines, oléomargarines et graisses alimentaires ou préparées, l'acide stéarique, les bougies."

---

(2) 2 k° de suif fondu donne 1 k° d'oléine en stéarine.

D'autre part, la stéarine consomme environ le 1/4 du suif disponible. Enfin un boeuf donne en moyenne 325 k° de viande à 5 frs le k° et 45 k° de suif fondu.

On calcule aisément qu'un relèvement de 30 frs par quintal des droits sur l'oléine pour tous les usages, ne revalorisait que de 2 frs à peine le prix du boeuf, soit de 1,5 0/00 environ.

M. Caillier s'étant quinze fois depuis le Gouvernement ait mêlé la question du lait et celle des résines.

M. Chapsal indique que la Commission n'est pas intéressée par les diverses dispositions concernant les résines. Il souhaite que le projet aboutisse le plus vite possible mais il craint que certaines dispositions ne se retournent contre les agriculteurs eux-mêmes.

Il serait très désirable qu'un membre de la Commission reprenne la disposition primitive du Gouvernement sur le fromage au cas où la Commission de l'Agriculture du Sénat ne le ferait pas.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Chapsal, Caillier, Salmon les conclusions de la note lue par M. Chapsal sont adoptées par la Commission et M. Beaumont est chargé de les faire connaître à la Commission de l'Agriculture.

La séance est levée à 15 h 45

---

Séance du mardi 18 juin 1935

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de M. Chapuis  
président de la Commission

Sont présents M. M. Chapuis, Carré-Bonvalet, Néron, d'Andlau, Japy, Jean  
Bore, Ulmer, Capus, Berge

M. Carré-Bonvalet fait approuver par la Commission deux rapports  
le premier sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 20 juin 1933  
qui a établi une surtaxe compensatoire de l'écart des changes pour  
les marchandises originaires du Portugal  
le second sur le projet tendant à ratifier le décret du 17 mai 1934  
qui a supprimé la surtaxe compensatoire de l'écart des changes pour  
les marchandises originaires de Pays-Bas

M. Chapuis donne lecture du rapport de M. Mandin sur le projet de loi tendant à  
l'approbation des décrets des 30 octobre 1933 et 12 mai 1934 relatifs aux im-  
portations brésiliennes  
Le rapport est adopté

M. Jean Bore est autorisé à déposer son rapport sur le projet de loi tendant à  
l'approbation du décret du 23 janvier 1934 supprimant la surtaxe de change  
pour l'U.R.S.S.

M. Chapuis indique que le projet de loi tendant à l'organisation et à l'accroissement  
des marchés de lait et de produits résineux sera officiellement renvoyé  
pour avis à la Commission, il propose de donner un avis oral conformé  
aux décisions prises le 13 juin  
M. M. en est ainsi décidé

La prochaine réunion de la Commission est fixée au jeudi 20 juin pour entendre  
une communication de M. Capus sur l'importation des vins

La séance est levée à 16h15

Séance du jeudi 20 juin 1935

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. Chapard  
président de la Commission

Sont présents MM. Chapard, Néron, Japy, Rogé, Timier, Chancel, Capus, Tahmon,  
Lami, Bouchalet, Denoyez

M. Capus donne lecture de la note suivante sur l'importation des vins

Dans la période de 1869 à 1877, la France exportait plus de  
TROIS MILLIONS d'hectolitres, et elle a exporté jusqu'à QUATRE  
MILLIONS (3.750.000 hectolitres en défalquant les colonies.)

Pendant la période de 14 ans qui a précédé la guerre, la  
France a exporté 1.750.000 hectolitres.

L'année dernière, l'exportation est tombée à 250.000 hectos  
défalcation faite des colonies, où l'exportation est également  
de 250.000 hectos.

Si l'on évalue à 6 MILLIONS d'hectolitres la récolte des vins  
fins, on voit que l'étranger achetait 80 % de vins fins dans la  
période de prospérité; pour la Gironde, la proportion des exporta-  
tions par rapport à la récolte est montée à 74 %. Puis la pro-  
portion est tombée à 30 % avant la guerre. Actuellement, elle  
n'est que de 5 %.

En 1910, les vins étaient au troisième rang des produits ex-  
portés.

Ils passent au 8ème en 1914  
au 10ème, en 1923  
au 15ème, en 1930.

Quelles sont les raisons de cette chute ? Elles sont multi-  
ples.

Jetons un coup d'oeil sur le tableau du monde au point de  
vue économique.

Nous constatons d'abord une diminution du pouvoir d'achat  
des classes aisées. Certes, cette cause agit, mais, contrairement  
à ce qu'on pourrait croire, ce n'est pas la principale; il y en  
a d'autres. L'exagération des droits de douane, les taxes inté-  
rieures, les contingentements, les obstacles à la sortie des de-  
vises.

Les peuples s'entourent d'obstacles de toutes sortes pour  
empêcher les produits du dehors d'entrer chez eux; mais en même  
temps, ils voudraient vendre au dehors ce qu'ils produisent,  
c'est-à-dire qu'ils sont à la recherche de cette chimère :  
VENDRE SANS ACHETER. Combiner l'autarchie avec un impérialisme  
économique. Voilà le paradoxe qui régit actuellement le monde.

Je vais exposer rapidement l'état de nos relations économi-  
ques avec les pays étrangers, en donnant quelques exemples et  
quelques précisions qui justifieront amplement ce jugement.

Voici d'abord les droits de douane qui forment le premier obstacle à la circulation des produits.

Passons en revue les droits de douane auxquels les vins français sont soumis :

En Hongrie, ces droits sont de 240 Fr. 50 par hectolitre pour les vins en fûts,  
En Esthonie, de 275 frs.

En Allemagne, de 192 francs l'hecto pour les vins rouges,  
de 270 francs l'hecto pour les vins blancs.

Mais pour les vins en bouteilles, ces droits sont prohibitifs :

10 Fr. 80 par bouteille pour les vins,  
22 Fr. 20 par bouteille pour les mousseux  
plus un droit additionnel de 6 Fr. 10 par bouteille.

Les droits de douane par bouteille en Allemagne sont trois fois plus élevés qu'avant la guerre.

L'élévation extraordinaire des droits de douane en bouteilles est cause qu'on les envoie de préférence en fûts, de telle sorte que l'expéditeur n'exerce aucune surveillance et n'a aucune garantie pour la mise en bouteille.

Or, pour faire connaître les vrais vins naturels de France, il importe qu'ils soient vendus en bouteilles.

Au Danemark, les droits sont de 255 Fr. par hectolitre, et de 20 Fr. 40 par bouteille pour les mousseux.

En Grande-Bretagne, ils sont de 334 Fr. 60 par hectolitre pour les vins en fûts, et de 10 Fr. 45 par bouteille pour les mousseux.

Aux Pays-Bas, les droits sont de 369 Fr. 35 par hectolitre, et les mousseux paient en outre un droit de 10 % ad valorem.

En Roumanie, ils sont de 681 Fr. 75.

Au Portugal, de 715 Fr.

En Turquie, de 1084 Fr.

En Bulgarie, de 1421 Fr., et de 70 Fr. 75 par bouteille pour les mousseux.

En Australie, le tarif général est appliqué à la France, et les vins en fûts paient 1.500 Fr. par hectolitre; les vins en bouteilles 18 Fr. 60, et les mousseux, 27 Fr. 10.

On voit que tous ces droits sont prohibitifs.

Rien ne subsiste plus des principes de l'économie politique dont les négociateurs s'inspiraient autrefois. Les droits de douane ne se justifient plus par les besoins de protéger une industrie nationale naissante, ou de compenser des frais de production trop élevés. Ils sont une arme, non pas seulement défensive, mais offensive dans la lutte économique.

C'est ainsi que nos grands vins ne sont pas seulement monnaie d'échange, mais un objet de représailles. Qu'une mesure de contingentement, en France, vienne déplaire à un pays étranger, ce sont nos vins qui sont atteints.

.....

Quand des nations qui ne produisent pas de vins fins frappent nos vins et nos objets de luxe, elles font comme l'adversaire qui vise au coeur.

Aux droits de douane s'ajoutent les taxes intérieures; elles les aggravent, en les doublant et en les triplant; elles les remplacent dans la lutte économique, quand par hasard ceux-ci ne sont pas prohibitifs.

Si les droits de douane entravent l'exportation de tous nos produits de luxe, les taxes intérieures frappent exclusivement nos vins.

Ces taxes intérieures sont d'autant plus dangereuses que les Etats contractants se refusent, dans les accords commerciaux, à prendre des engagements à leur égard, et qu'ainsi, une fois le traité conclu, les taxes intérieures viennent détruire les avantages qu'on a pu concéder sur les droits de douane.

Les Etats se refusent, en général, à discuter à ce sujet.

En Pologne, où les droits de douane sont relativement peu élevés, cet avantage est annihilé par des droits d'accise onéreux, atteignant 0.90 zlotys par litre jusqu'à 15° et 4 zlotys par bouteille de Champagne. Ces droits sont majorés de la taxe municipale, atteignant 30 % du droit d'accise, et d'un impôt extraordinaire atteignant 10 % de ce même droit.

En somme, l'ensemble de ces droits est de 4,25 par bouteille pour les vins importés en fûts; 7 Fr. pour les vins importés en bouteilles, et 40 Fr. pour les mousseux.

Au Brésil, une taxe intérieure frappe davantage les vins importés, qui paient, de plus, un impôt dit de bienfaisance.

La situation a encore empiré dans les débuts de 1935.

Dans l'intérêt du clearing hongrois-suisse, les négociants suisses obtiennent assez facilement des contingents supplémentaires pour les vins hongrois.

En Allemagne, les contingents accordés à la France sont nettement insuffisants pour les vins, le total importé pendant le premier trimestre 1935 a été de 111.777 quintaux, le contingent accordé à la France a été de 5.182 seulement.

En Bulgarie, les importations sont contingentées. Elles ne sont autorisées que par voie de compensation, en contrepartie de l'exportation d'un certain nombre de marchandises désignées limitativement.

Enfin, quand nos vins ont franchi tous ces obstacles, et quand nos exportateurs parviennent à en vendre, une nouvelle mesure vient frapper l'exportation : ce sont les obstacles que mettent les Gouvernements étrangers à la sortie de leurs devises.

En Allemagne, nos exportateurs sont exposés à attendre plusieurs mois le remboursement du produit de leurs vins.

.....

Dans ce pays, il y a 26 offices pour l'importation. L'importateur s'adresse à son office pour avoir un permis d'importation; il faut ensuite un permis de devises. L'exportateur doit s'assurer que l'importateur a cette autorisation.

L'importateur avise la Reich Bank qui avise l'Office des paiements commerciaux.

En Esthonie et en Lettonie, les paiements effectués à nos exportateurs subissent un retard de 8 à 9 mois, sans compter les trois mois de crédit, après versement de la somme qui leur est due à la Banque des Pays Etrangers.

De plus, il faut que le gouvernement de ces pays accorde un permis d'importation. Ces permis s'accordent difficilement pour les vins, qui sont considérés comme une marchandise de luxe, surtout pour la Lettonie.

Au Danemark, on ne peut importer qu'avec une autorisation d'un Central des devises; celles-ci sont données au compte-gouttes et, à chaque pays, au prorata des achats faits.

Nous lui avons vendu 40 millions de couronnes danoises (de 3 Fr. 40) et avons acheté 15 millions, seulement, en 1934.

En Roumanie, la production déborde les besoins de consommation. Manque de devises. L'accord de paiement conclu en août 1934 ne laisse que des disponibilités insuffisantes pour permettre de maintenir le volume de nos transactions courantes.

En 1930, la France exportait en Roumanie 134 quintaux métriques et 19 seulement en 1933. En bouteilles, le chiffre est passé de 90 à 20.

Voici donc les mesures qu'emploie la politique, je ne dis pas de protectionnisme, mais bien d'autarchie et de prohibition.

Voyons maintenant le rôle de l'impérialisme économique. Il se manifeste sous forme de dumping, par des réductions sur les prix des transports, par des subventions directes.

On a vendu à Rotterdam 3.000 fûts de vins de bonne qualité, importés de Russie, à 62 francs l'hectolitre, prix qui correspond à peine à la valeur du fût.

Des vins vendus à Trieste à raison de 37 Fr. l'hectolitre.

A Genève, des vins blancs de 12° venant de l'Europe centrale ont été vendus 98 Fr. français l'hectolitre.

Ceci, grâce à des transports gratuits et à des primes à l'exportation.

Le Chili, grâce à une prime à l'exportation de 95 Fr. par hectolitre, a envahi progressivement les marchés hollandais, belges, allemands et danois.

Comment parer à cette situation ? Certes, nous devons tra-

.....

vailler sans cesse à faire diminuer les droits de douane, et nos négociateurs y sont parvenus dans quelques cas.

Nous devons nous efforcer de corriger le régime anormal et intolérable des taxes intérieures et du dumping d'arriver au moins à un protectionnisme loyal et régulier.

Mais c'est une oeuvre de longue haleine. En attendant, il faut vivre avec le monde tel qu'il est, et ne pas attendre qu'il soit ce que nous voudrions qu'il fût.

Récemment, le Danemark et l'Union Soviétique viennent de conclure une importante affaire de troc, par l'échange de navires construits au Danemark contre des bois et fruits provenant de Russie.

Le Danemark s'est engagé à importer de Crimée pour 6 MILLIONS DE COURONNES, équivalant à la commande de trois cargots.

Dans ces trocs, il est naturel que les Etats contractants cherchent à placer les marchandises qu'ils produisent facilement ou qui les encombrent. Ils s'imposent mutuellement la garantie d'absorber une quantité minima de certaines marchandises. Ainsi, en 1934, nous nous sommes engagés à acheter une quantité minima de fruits californiens en échange d'une augmentation de contingent pour les vins français.

De même, la Russie nous a imposé la même chose pour des achats de bois.

Nos négociateurs pourraient agir de même en demandant à certains pays contractants de garantir l'achat d'une quantité déterminée de vins à appellation d'origine. Il ne s'agit pas d'obtenir une exportation équivalente à celle de la période de prospérité, mais bien un certain écoulement de marchandises, qui serait un palliatif à la crise. Il s'agit, en quelque sorte, d'une injection hypodermique.

Nous avons la preuve que certains pays d'Europe seraient prêts à acheter une plus grande quantité de vins de Bordeaux, si les contingents autorisés étaient plus importants.

Une personne des plus autorisées m'écrit de Pologne que depuis que le contingent d'importation des vins a été limité par ce pays à 500 hectolitres par trimestre, ce qui est une quantité insignifiante, les acheteurs polonais seraient désireux eux-mêmes de voir augmenter ce contingent.

Les négociants de Bordeaux ont, dans leurs chais, des commandes effectuées par le Danemark, mais celles-ci ne peuvent être expédiées, car leurs acheteurs danois n'obtiennent pas de leur gouvernement les devises nécessaires.

Il serait facile de placer de plus grandes quantités de vins en Suisse, si les contingents l'autorisaient.

Du moment que nous achetons à bien des pays étrangers beau-  
.....

coup plus qu'ils ne nous achètent, il me semble qu'il serait possible de leur demander l'absorption d'une certaine quantité de vin.

L'Argentine, qui, de 1900 à 1910, nous achetait de 80 à 100.000 hectos de vins, n'en achète pas 5.000, et cependant nous vend plus de 400 millions de marchandises, et ne nous en achète que pour 250 millions.

Le Brésil nous vend pour plus de 320 millions dont 250 millions de cafés à tarif douanier très réduit; il ne nous achète que 1.800 hectolitres de vin, alors qu'il en achetait de 20 à 30.000.

Les importateurs de ces deux pays, Argentine et Brésil, ne peuvent pas obtenir de devises de leurs gouvernements, alors qu'ils en obtiennent facilement pour les achats effectués en Angleterre.

Or, nous venons de voir que la balance commerciale de ces pays avec la France nous est défavorable, tandis que la même balance est favorable à l'Angleterre.

L'Australie nous vend 640 millions de marchandises, et n'en achète à la France que pour 56 millions. Or, elle n'importe que 400 hectolitres de vin, à cause du taux élevé des tarifs douaniers.

L'Australie ne produit que des vins communs, et il n'y aurait aucun inconvénient pour elle à acheter des vins fins.

Le Canada nous vend 260 millions de marchandises, et n'en achète que 90, et il n'achète que 7.000 hectolitres de vin.

L'Egypte nous vend 270 millions de francs de marchandises, et n'en achète que 135 millions, dont 2.000 hectos de vin.

La Finlande nous vend pour 150 millions de marchandises et n'en achète que 45 millions dont seulement 783 hectolitres de vin en 1934.

La Norvège nous vend 145 millions de marchandises, et n'en achète que 76. Ses achats de vin sont tombés à 3.000 hectos.

La Suède nous vend pour 320 millions de marchandises, et n'en achète que 150, dont 8.000 hectolitres de vins.

La Russie, qui a envers nous une balance favorable, n'importe pas de vins de France.

\*  
\* \*

J'ai maintenant à envisager un danger d'une autre nature, qui frappe gravement nos vins fins. Ce sont les usurpations des appellations d'origine de nos grands vins, par des vins étrangers.

Des quantités considérables de vins et d'eau de vie sont

.....

vendues et consommées sous nos appellations d'origine, sans y avoir droit.

C'est d'abord une perte importante pour les négociants exportateurs, et, ce qui est plus grave, c'est le tort qu'une pareille fraude porte au prestige de nos appellations.

L'infériorité des produits étrangers faussement présentés sous nos dénominations, est attribuée aux produits français, ce qui en détourne tout naturellement la consommation. Rien n'est plus condamnable ni plus dangereux pour nos débouchés extérieurs viticoles que l'emploi frauduleux de nos appellations d'origine.

On peut dire que dans plusieurs pays d'Europe, d'une façon à peu près absolue, tout vin français ou étranger est automatiquement baptisé, dès son entrée dans ce pays, du nom de Bordeaux ou de Bourgogne, et, quelquefois même, des noms des crus célèbres de ces régions.

Dans les restaurants de bien des pays de l'Europe centrale, on vend en carafe d'un quart de litre, sous le nom de crus français connus, des mixtures détestables fabriquées à Hambourg ou à Trieste.

En Belgique, on a vendu des vins à appellations célèbres à des prix dérisoires de bon marché. Cependant une législation récente va peut-être permettre de supprimer ces abus.

Pendant un certain temps, on y vendait sous le nom de vins, des boissons fermentées provenant de fruits, mais elles ont été remplacées par des vins étrangers, notamment du Chili, qui parvenaient en Belgique, meilleur marché que ces boissons de fruits.

En Allemagne, les négociants font toutes sortes de mélanges avec du vin d'Espagne, du Chili, d'Italie. Ces vins, présentés sous le nom de Médoc, de Pommard, n'ont rien de commun avec les véritables vins de ces régions.

En mai 1933, on a signalé le cas d'une maison allemande qui donnait à des liquides de sa fabrication les noms de Champagne et de Cognac. Elle fabriquait du Champagne vendu à raison de 1,60 marks la bouteille à des hôteliers qui la faisait payer aux consommateurs le prix ordinaire du Champagne français. Les étiquettes fabriquées à Cologne portaient la désignation de grandes marques françaises, mais légèrement modifiées.

En Pologne, des vins roumains sont importés en fûts et mis en bouteilles sous l'étiquette de vins français, et parfois de maisons bordelaises connues.

On nous a signalé que des étiquettes simulant celles de véritables crus étaient imprimées en Pologne. De plus, quand des négociants achètent en fûts des vins français, ils se font donner des étiquettes en nombre supérieur à la contenance en fûts, en

.....

alléguant des pertes éventuelles.

En Esthonie, des jus de fruits sont appelés vins de France. On y vend des vins falsifiés provenant de ports allemands, et notamment de Hambourg, et désignés sous le nom de Sauternes, de Graves, de Pommard, de Médoc.

En Roumanie, on vend, sous le nom de Bordeaux de Roumanie, de Sauternes de Roumanie, des vins produits dans ce pays, et l'appellation d'origine y est traitée comme générique, comme en Angleterre.

Pourtant, un accord du 27 août 1930, nous donne la possibilité de nous défendre dans son article 15.

En Bulgarie, on vend, sous la dénomination de Champagne, type Bordeaux, type Barsac, des vins travaillés, à bon marché.

En Suisse, nos appellations viticoles sont fréquemment usurpées.

Le Cognac et l'Armagnac sont protégés par une déclaration annexée à la convention commerciale franco-suisse du 29 mars 1934. Ces dénominations ne sont admises que pour les produits auxquels la loi française reconnaît le droit à ces appellations.

Un texte a été préparé pour la protection réciproque des produits viticoles et laitiers; mais ce texte n'a pu être encore adopté.

Cependant, la législation suisse donne certains moyens de défense dans l'article 240 de l'ordonnance fédérale du 23 février 1926, qui dit que les indications relatives à l'origine doivent être conformes à la réalité, exclure toute possibilité de confusion. Cet article interdit également des désignations telles que "type", "genre", "façon"; en liaison avec une indication d'origine.

En 1931, on a fait interdire par les autorités suisses la vente d'un vin de Hongrie, sous la désignation "Vin rouge Hongrois Bourgogne". On vient d'obtenir le même résultat pour l'appellation "Vin rouge de Bourgogne" d'un vin hongrois.

Au Danemark, nous avons obtenu, en Février 1930, l'adoption d'une nouvelle ordonnance sur les vins, qui peut nous donner satisfaction.

De 1908 à 1930, grâce à nos Attachés commerciaux, les négociants de vins français ont gagné 10 procès dans ce pays.

Des pays hostiles à toute protection, ou partisans d'une protection insuffisante, telle que Cognac espagnol, Champagne suisse, ont promulgué, au cours de ces dernières années, des lois qui protègent les appellations d'origine, et qui délimitent les régions dont les produits ont droit à ces appellations.

En 1932, l'Espagne a institué un régime légal des Appellations d'origine des vins.

.....

La Hongrie a délimité la région du Tokay. L'Italie et la Grèce ont créé une législation de vins types.

Le bloc des Dominions anglaises vient d'être tout récemment entamé lorsque la Colonie du Cap vient d'adhérer à la Convention de Madrid et de renoncer aux principes adoptés à Ottawa.

Ces jours-ci, une loi relative à la protection contre la fraude allait être édictée aux Etats-Unis. Cette législation avait été préparée avec le concours des Associations commerciales. Elle aurait permis une certaine répression des fraudes. Mais comme elle émanait de la C.R.A. et que celle-ci a été déclarée illégale par la Cour suprême, cette législation ne pourra pas être en vigueur.

On peut, peut-être, faire bien des reproches à nos accords commerciaux au point de vue économique; mais il faut convenir que sur ce point de la défense de la loyauté commerciale, la France a eu une politique fondée sur la probité, et que, peu à peu, elle réussit à l'imposer au monde.

En France, malgré les imperfections de la loi de 1919, les lacunes de la loi de 1927, ont peut dire qu'il y a, dans l'unanimité du monde viticole, une tendance à obtenir une législation sévère, loyale, des appellations d'origine, avec le contrôle de la qualité, qui a abouti à la proposition de loi que nous avons déposée.

A une question posée par M. Tassin M. Capus précise que l'on vend 16 millions d'hectolitres de vin alors que l'on en vendait 10 millions en productions 5 millions.

M. Chapuis remercie M. Capus de la clarté de son exposé il y aurait lieu de déposer une proposition de loi qui reprendrait les conclusions de M. Capus

M. Salmon fait approuver son rapport sur le projet de loi prohibant l'importation des métaux de mineurs

La Commission charge de M. Salmon de donner l'avis oral de la Commission sur le projet tendant à l'organisation et à l'amélioration des marchés de lait et des produits dérivés

M. Chapuis donne lecture à ce sujet d'une lettre du ministre du Commerce qui désirerait que le Sénat adopte les conclusions de la Commission

La séance est levée à 17 heures.

Séance du mercredi 16 juin

La séance est ouverte à 14h15 sous la présidence de M. Chapsal  
président de la Commission

Tout présents M. M. Chapsal, Naudin, Néron, Chanal, Beaumont  
M. M. Léonard, Bernard

M. Néron donne lecture d'une note sur le projet de loi relatif à la  
tarification des oxydes de cobalt. Il donne connaissance à la Commission d'une  
lettre de la direction générale des douanes; le projet actuel ne porterait préjudice  
qu'à une usine des Alpes-Mantines qui semblent pratiquer la fraude sur  
une large échelle en traitant des oxydes déjà épurés mais qui bénéficient  
de la même tarification que certains minerais de cobalt.

M. Chapsal désire que la Commission soit à même de connaître la législation  
des autres étrangers à ce sujet. Il y aurait lieu surtout de procéder à une  
enquête très détaillée sur l'usine des Alpes-Mantines (son importance, ses  
procédés etc). L'usine le projet favorise nos colonies, mais il paraît utile de  
remédier à la fraude que pratique cette usine, mais il semble qu'un  
supplément d'enquête soit nécessaire.

La Commission se rallie à la proposition de son président des renseignements  
très précis seront demandés aux ministres des finances et du commerce.

M. Chapsal souligne l'importance des rapports commerciaux sino-indochinois,  
la question de la vente du riz d'Indochine en Chine présente pour le  
développement de notre marché du blé un très grand intérêt capital.  
Il donne lecture du rapport de M. Léonard Bernard sur le projet de loi  
touchant à l'approbation de la convention réglant les rapports entre la  
France et la Chine relativement à l'Indochine française et aux provinces  
limitrophes signée à Hankin le 16 mai 1939 et de l'accord  
complémentaire signé le 6 mai 1935.

Après observation de M. M. Chapsal et Beaumont la Commission adopte le rapport  
de M. Léonard Bernard.

La séance est levée à 17h15

Siance du mardi 14 décembre 1936

Commission des Douanes  
et du Commerce réunies

---

La siance est ouverte à 14h30 par le président de la Commission des Douanes assisté de M. Duroux président de la Commission du Commerce

Sont présents pour la Commission des douanes M. Chapard, Carri-Bouvalet, Salmon, Abel Lefebvre, Jacques Benoit, Penzge, Capus, Clément Raymond, Jean Bonhomme, Corbedaine, Roussin, Ulys.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, je remercie M. Duroux, président de la commission du Commerce, d'avoir bien voulu réunir les membres de sa commission avec ceux de la commission des douanes, pour entendre M. le ministre du commerce, qui a bien voulu, sur notre invitation, venir exposer ici la politique économique depuis six mois environ.

Par ces temps troublés et incertains, surtout au point de vue du commerce international, il est bon de temps en temps de faire le point, afin qu'on sache si les directives suivies s'adaptent bien aux besoins de nos populations, et surtout si la défense des intérêts de l'exportation française est toujours assurée avec la pénétration nécessaire.

Je vois bien que, dans les deux derniers mois, les statistiques sont un peu plus favorables que dans les autres mois de l'année 1935, mais ces statistiques vont toujours diminuant. Où s'arrêtera cette baisse ? Il est difficile de le dire, parce que le commerce extérieur ne dépend pas seulement de nous; il dépend surtout de ceux qui sont au-delà de nos frontières.

Il y a donc là une série de causes d'incertitude, au milieu desquelles il est bon de savoir comment le Gouvernement dirige le pavillon français. C'est pour lui permettre de s'expliquer que nous avons demandé à M. Georges Bonnet de nous faire cet exposé.

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce.- Monsieur le président, je remercie les commissions réunies du commerce et des douanes du Sénat de l'occasion qu'elles veulent bien m'offrir de définir quelle a été la politique du Gouvernement, au cours des six derniers mois, dans le domaine industriel et commercial.

Je voudrais vous exposer, aussi brièvement que possible, quelle a été la politique suivie par le Gouvernement, en ce qui concerne d'abord les échanges intérieurs, et en ce qui concerne ensuite les échanges extérieurs.

En ce qui concerne les échanges intérieurs, vous savez que notre premier souci a été de mettre de l'ordre dans les

finances publiques et que le Gouvernement a considéré que c'était la condition première, mais non suffisante, de tout programme de rénovation économique. Parallèlement à cet effort d'assainissement financier, nous avons poursuivi avec persévérance une politique efficace de revalorisation des prix de gros, tout en nous efforçant de maintenir à leur niveau actuel, et même de réduire les prix de détail qui, exprimés en or, sont, comme vous le savez, à un niveau trop élevé par rapport à ceux qui sont pratiqués au dehors.

Il n'est pas douteux que, depuis quelques mois, cet écart entre les prix de gros et les prix de détail, qui était la préoccupation constante de tous les gouvernements depuis pas mal d'années, n'a cessé de se réduire. L'indice-or des prix de gros est passé, en effet, de 65 en mars à 71 en octobre; il a donc augmenté, tandis que l'indice des prix de détail est tombé, au contraire, de 91 en mars à 89 en octobre. Par conséquent, l'écart entre les uns et les autres s'est réduit, dans une proportion encore insuffisante, bien entendu, mais tout de même appréciable.

Malgré cette tendance favorable, malgré l'évolution des prix mondiaux vers la hausse, je me suis trouvé dans la nécessité de conserver dans sa presque totalité l'armature de protection de l'économie française. Il faut en effet considérer que les conditions de réussite, les conditions de succès d'une politique plus libérale sont

encore loin d'être réalisées dans le monde.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exprimer à Genève devant la deuxième commission de la Société des nations, au nom de la délégation française, nous ne sommes prêts à pratiquer une politique douanière moins restrictive qu'à deux conditions: d'abord, que nous trouvions en face de nous des partenaires animés du même souci et du même esprit libéral; ensuite, que nous n'ayons pas à craindre le dumping résultant de l'instabilité monétaire.

Ce sont les deux conditions que j'ai précisées à Genève; je dois reconnaître qu'aucune de ces deux conditions ne se trouve réalisée à l'heure présente.

Le Gouvernement a donc usé des pouvoirs douaniers que les Chambres lui avaient conférés. 65 décrets-lois ont été pris en application de la loi du 29 décembre 1934. Quatre de ces décrets ont permis de substituer des majorations tarifaires au contingentement des importations. Cinq autres ont eu pour effet d'accorder des réductions sur le tarif minimum de certaines marchandises d'origine sarroise, de façon à créer un régime transitoire entre le régime ancien de franchise douanière et le régime normal. Enfin, 56 autres décrets ont été pris pour assurer à l'industrie française une protection efficace contre la concurrence des industries similaires étrangères.

Si le degré actuel de protection n'a pas semblé pouvoir être modifié, pour les raisons que je viens d'indiquer, du moins avons-nous pensé que, dans certains cas, la forme de cette protection pourrait être mieux adaptée aux conditions économiques du moment. On peut penser que, si le contingent paraît indispensable dans certains cas déterminés, notamment en matière agricole ou lorsque nous avons à nous défendre contre l'expansion économique d'un pays qui pratique systématiquement le dumping social ou le dumping monétaire, par contre, dans d'autres cas, le droit de douane paraît préférable au contingent. En faisant disparaître la limitation rigoureuse qui résulte du contingent, on rétablit en effet des possibilités d'échanges qui assurent l'équilibre des prix entre les divers marchés, ainsi que l'équilibre de la balance des comptes; en même temps, cette politique donne aux transactions internationales une souplesse qui est la condition de la reprise de l'exécution continue des règlements financiers.

C'est pour mettre en oeuvre cette politique que le Gouvernement a constitué, auprès du ministère du commerce, un comité dont vous avez entendu parler, chargé de l'adaptation du régime douanier aux conditions économiques actuelles, comité présidé par M. Rist, gouverneur honoraire de la Banque de France.

Je tiens cependant à déclarer que, contrairement à ce qui a été indiqué, la tâche de ce comité ne consiste pas, comme on l'a écrit parfois, à remplacer des contingents par des droits de douane; c'est là un aspect des travaux qui lui sont confiés, mais son champ d'activité est beaucoup plus vaste. En réalité, il étudie méthodiquement toutes les branches de notre activité industrielle et recherche le mode de protection le plus approprié. Pour vous donner un exemple de son champ d'action, il me suffit de vous indiquer qu'actuellement est confiée au Comité présidé par M. Rist, entre autres, l'étude des questions suivantes : régime douanier des pâtes à papier, des chaux et ciments, des machines agricoles, des métiers à tisser, des appareils photographiques, des lampes de T.S.F.

Bien entendu, nous ne lui demandons pas des études théoriques, plus ou moins académiques, sur l'économie française. Le Comité, après une enquête très approfondie, à laquelle participent tous les groupements intéressés, fait au ministre du commerce des propositions précises. Ses propositions sont extrêmement étudiées; ses rapports, rédigés soit par des techniciens, soit par des membres du Conseil d'Etat spécialisés dans ce genre de questions, appartenant déjà au Conseil national économique, constituent vraiment un ensemble de travaux tout à fait remarquables,

et c'est un hommage que je dois rendre à l'action du Comité Rist en indiquant que, jusqu'à ce jour, la plupart de ses propositions ont pu être suivies de décisions conformes du Gouvernement.

Je veux toutefois indiquer que, pour que ce travail soit réellement utile, il peut apparaître qu'il sera nécessaire que le Gouvernement dispose, comme il l'a fait jusqu'au 15 novembre dernier, du droit de modifier par décret les droits de douane.

Voilà, messieurs, comment nous avons tenté de préserver contre une concurrence étrangère excessive l'activité de l'industrie et du commerce français.

Certains auraient voulu que l'intervention du Gouvernement fût plus étendue encore. Il ne suffit pas, nous a-t-on dit, d'assurer une protection suffisante contre les produits importés de l'extérieur; il faut défendre la production française contre elle-même, contre les excès d'une concurrence intérieure désordonnée. Par quels moyens ? Grâce à des ententes obligatoires entre producteurs, ayant pour but la discipline du marché et une restriction au jeu normal de la loi de l'offre et de la demande.

J'ai fait le recensement des diverses industries qui se sont ainsi adressées au ministère du commerce pour demander que, par son action, l'Etat facilite les accords professionnels. C'est, au cours des trois derniers mois,

au nombre de 17 que les groupements de producteurs ont sollicité, de la manière la plus instante, l'intervention du Gouvernement. En l'absence d'un texte légal sur les ententes industrielles, le ministre du commerce n'a pas pu donner suite à leur demande.

J'ai considéré qu'un projet de loi était actuellement soumis aux délibérations du Sénat, que le problème était d'une telle gravité qu'il ne devait être résolu que par la voie législative, avec le concours et la collaboration des deux Assemblées, et je me suis refusé à prendre par décret-loi un texte qui aurait substitué l'initiative du Gouvernement au projet qui est actuellement soumis aux délibérations du Sénat, et que M. Paul Laffont a été chargé de rapporter.

Toutefois, il m'avait semblé qu'il était possible d'apporter avec profit aux Chambres un exemple, en tentant de réaliser, dans une des branches de notre industrie les plus atteintes par la crise, celle de la soierie lyonnaise, un accord professionnel obligatoire. Cet accord ne pouvait être mis sur pied qu'avec le consentement quasi unanime des intéressés. Je me suis rendu à Lyon et j'ai été mis en relation avec les présidents de syndicats, le président de la Chambre de commerce de Lyon, la plupart des industriels intéressés. Il m'est apparu qu'on pouvait tenter, par décret-loi, une entente qui pourrait servir d'exemple et nous donner une ~~à~~ indication sur la possibilité de réaliser

d'autres ententes, dans d'autres domaines de la production. Un décret-loi a donc été publié, instituant pour la soie une réglementation du marché. Il ne devait entrer en vigueur que si une proportion des deux tiers en nombre, et des trois quarts, en production, des syndicats pétitionnaires, donnait son assentiment.

Ces proportions n'ont pas été atteintes. Un délai d'un mois était offert, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> décembre. Le 1<sup>er</sup> décembre, nous avons pu constater que ceux-là même qui avaient été le plus passionnés pour venir à Paris, ou à Lyon, réclamer l'accord, au dernier moment ont retiré leur adhésion.

Dans ces conditions, l'entente ne sera pas appliquée. Ce premier essai aura eu au moins ce mérite de me prouver combien l'idée d'accords professionnels, si séduisante qu'elle puisse être, se heurte en pratique à des difficultés considérables de réalisation. Car je crois bien que l'exemple de la soie, après les visites et les enquêtes que j'ai faites ou que j'ai fait faire par les conseillers techniques auprès du ministère du commerce, était un des mieux choisis pour réaliser une entente professionnelle.

Tels sont, messieurs, les efforts qui ont été tentés pour la protection de notre activité économique à l'intérieur. Vous voyez les difficultés devant lesquelles nous nous sommes trouvés au cours de ces derniers mois, les obstacles auxquels nous nous sommes heurtés.

Mais notre tâche a été plus difficile encore sur le plan des échanges de la France avec l'étranger, auxquels j'arrive maintenant, dans la deuxième partie de mon exposé.

Comme M. le président Chapsal l'indiquait tout à l'heure, au cours de ces derniers mois, la restriction des échanges de la France avec l'étranger s'est encore accentuée. Pour les 11 derniers mois, le montant de nos importations est de 19 milliards, celui de nos exportations, de 14 milliards, contre 21 et 16 milliards pour la période correspondante de 1934, ce qui représente une diminution de 2 milliards pour les importations, et 2 milliards pour les exportations. Toutefois les chiffres de novembre 1935 marquent une légère amélioration sur le mois d'octobre, puisque nos exportations ont progressé de 68 millions, et nos importations de 13 millions.

*à signaler*

Pour faire le tableau exact de la situation, il faut ajouter qu'une part importante de nos ventes à l'étranger n'est pas payée. De toutes les branches de l'activité économique, c'est incontestablement celle de notre commerce extérieur qui est le plus atteinte. Tantôt nos exportateurs ne peuvent disposer de fonds qui leur appartiennent, parce qu'ils ont expédié leurs marchandises dans un pays avec lequel nous avons conclu un accord de clearing, et dont les échanges avec la France ne sont pas équilibrés. Il existe ce que nous appelons des "arriérés de clearing" qui atteignent actuellement un total de 500 millions de francs,

dont 190 millions en Allemagne.

Tantôt il s'agit de pays vers lesquels nous avons exporté des marchandises, qui ont établi un contrôle des changes et qui ne transfèrent pas les sommes dues. C'est le cas notamment de l'Espagne, de l'Italie, du Brésil, pour un montant total d'environ 600 ~~milliards~~ millions de francs.

Vous voyez, messieurs, par le rapprochement de ces deux chiffres, que c'est une somme d'environ 1.200 millions qui est due à nos exportateurs français.

Devant ces graves obstacles, quelles mesures avons-nous prises ?

Il a fallu d'abord songer à liquider le passé, c'est à dire à faire rentrer dans les caisses de nos industriels les arriérés commerciaux bloqués à l'étranger.

En second lieu, il nous est apparu indispensable d'aider les industriels, dont les fonds étaient gelés dans les banques centrales étrangères, à reconstituer leur trésorerie. Cela a été le but de l'ensemble des décrets-lois destinés à faciliter l'escompte des récépissés de clearing et, en donnant la garantie de l'Etat français, à permettre une ~~mobilisation~~ mobilisation des arriérés ainsi dûs.

En troisième lieu, pour l'avenir, nous avons voulu mettre l'exportateur français sur le même plan que ses concurrents étrangers, en ce qui concerne les facilités de crédit. Voilà pourquoi, par un décret-loi, nous avons porté

de 60 à 80 % le taux de l'assurance-crédit. Nous avons ainsi fait cesser l'inégalité qui existait entre les producteurs français et leurs concurrents étrangers, en particuliers leurs concurrents anglais et allemands.

Enfin, nous avons tenté d'assouplir notre politique commerciale et de nous donner des armes dans nos négociations avec l'étranger. Tel a été l'objet des négociations entreprises par la France pour faire abandonner la clause de la nation la plus favorisée en matière de contingents. Jusqu'à présent, les contingents étaient répartis automatiquement entre les divers pays, d'après les importations d'une période de référence, qui remontait à 5 ans environ. Il est évident que cette ~~xxxxx~~ cristallisation arbitraire des rapports économiques pendant une si longue période ne correspondait plus en rien aux circonstances actuelles. Des contingents étaient alloués à certains pays, qui ne pouvaient pas les épuiser; ils en réclamaient d'autres, que nous ne pouvions pas leur offrir.

Désormais, nous sommes beaucoup plus libres de répartir les concessions que nous comptons accorder aux divers pays, puisque nous pourrons distribuer les contingents suivant les besoins du moment présent. Cette politique, dès maintenant mise en application, va favoriser notamment les négociations entreprises avec les Etats-Unis et avec l'Allemagne.

Je voudrais maintenant vous montrer comment ces idées générales, que je viens de vous exposer, ont reçu leur application dans nos négociations commerciales, récentes ou en cours, avec les pays étrangers. A cet effet, je pense que pour la clarté de l'exposé, il convient de répartir les pays en deux grandes catégories : d'une part ceux qui n'ont pas établi de restrictions de change, d'autre part ceux qui, au contraire, éprouvent actuellement des difficultés pour transférer leur dette commerciale extérieure.

Dans la première catégorie, celle des pays bons payeurs, nous pouvons distinguer tout d'abord les pays avec lesquels nos rapports ne se sont pas modifiés récemment, parce que les accords antérieurs qui nous étaient favorables ont été reconduits ou renouvelés sans grand changement. Il en est ainsi notamment de la Grande-Bretagne, de la Suisse, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de la Norvège, de la Suède et de la Tchécoslovaquie.

Avec un certain nombre d'autres pays bons payeurs nous avons entrepris récemment d'importantes négociations. En particulier, nous avons pu mettre fin, au mois d'août dernier, aux difficultés très graves qui s'étaient élevées entre la France et le Portugal au début de l'année, en matière commerciale et maritime. Par un échange de lettres du 2 septembre 1935, le gouvernement portugais a abrogé les mesures qu'il avait prises, quintuplant les droits perçus sur

la navigation française et instituant une taxe spéciale sur la morue d'origine française. En contrepartie, le gouvernement français a abrogé la taxe sur les licences de conserves de sardines, en réduisant le contingent global et par suite les quantités attribuées au Portugal.

Avec les Etats-Unis des négociations très importantes sont en cours. Le but est d'arriver à la conclusion du premier accord commercial franco-américain. Des pourparlers se poursuivent d'une manière très active, à Washington, depuis le mois d'août. Ils ne sont pas sans soulever de grandes difficultés, car les exportateurs français sont désireux de voir abaisser les taxes douanières très élevées qui frappent nos produits à leur importation aux Etats-Unis. Nos industriels redoutent en même temps un accroissement des importations de produits américains, dont la dévaluation du dollar favorise déjà considérablement la vente sur le marché français.

Vous savez quels sont les principaux produits intéressés par cette négociation : les vins, les dentelles de Calais, les parfums, les robes, les soieries, le papier à cigarettes. Nous avons obtenu, sur un certain nombre de produits, des avantages appréciables; il subsistait néanmoins, en ce qui concerne les vins, les dentelles de Calais, le papier à cigarettes, des difficultés graves.

En ce qui concerne les vins, nous avons obtenu une première satisfaction, par un abaissement considérable des droits pour les vins de Champagne, mais non pour les vins de Bordeaux. Les nouvelles négociations ont permis d'obtenir, même pour les vins de Bordeaux, des atténuations de tarif que nous souhaitions. Par contre, sur un certain nombre d'autres produits, en particulier en ce qui concerne les dentelles de Calais, nous n'avons pas pu obtenir encore les avantages que nous souhaiterions pour les produits français.

En tout cas, les contacts qui se sont établis, notamment après la réunion de la Société des Nations à Genève, entre la France et les Etats-Unis, et l'assurance que M. Cordell Hull a bien voulu me donner récemment, par une lettre personnelle qu'il m'a adressée, d'envisager avec faveur la possibilité d'un accord réellement échangiste, me font bien augurer de l'issue de ces négociations.

Avec la Belgique un accord vient d'être paraphé. Le Gouvernement belge s'engage à passer en France des commandes extraordinaires, contre des contingents supplémentaires ou spéciaux que nous lui accorderons, pour un montant équivalent.

Dans la deuxième catégorie de pays, celle des pays mauvais payeurs, il faut distinguer d'une part les pays

avec lesquels fonctionne un clearing, d'autre part ceux qui ont établi un contrôle des changes, sans clearing.

En ce qui concerne les pays à clearing, le Gouvernement s'est efforcé d'assurer, d'une part, dans le plus bref délai la liquidation des arriérés, et d'autre part d'en empêcher la reconstitution à l'avenir. C'est à cet effet que des accords récents ont été passés avec la Grèce, avec la Hongrie, avec la Turquie.

De même, en application des accords précédemment passés, la rapatriement des avoirs bloqués dans le clearing allemand, qui s'élevaient, au 1<sup>er</sup> juillet dernier, à plus de 450 millions, s'effectue dans les délais les plus rapides, puisque, actuellement, nous sommes revenus de 450 à 180 millions d'arriéré dans le clearing franco-allemand.

Certes, ces opérations comportent de graves inconvénients pour nos exportations courantes, qui doivent être nécessairement réduites; mais, comme je l'expliquais à la commission des douanes, il est peu intéressant d'exporter lorsqu'on n'est pas payé, et quand je suis arrivé au ministère du commerce, je me suis trouvé en présence d'un arriéré qui était alors de 1.100 millions environ. Ces opérations sont donc nécessaires, afin de faire table rase et de renouer des relations commerciales sur des bases assainies.

Au surplus, nous avons en même temps tendu à généraliser la possibilité des compensations privées, qui viennent

compléter de façon appréciable les échanges courants.

Dans le même ordre d'idées, nous avons négocié pendant de longues semaines un accord avec la Roumanie. Grâce à la cession de redevances de pétrole de l'Etat roumain, le texte envisagé aurait eu pour conséquence, d'une part le transfert des arriérés commerciaux qui nous étaient dûs, d'autre part le paiement d'une partie de la dette financière roumaine, et enfin la passation d'importantes commandes à l'industrie française.

J'avais reçu moi-même les négociateurs roumains et je pensais que nous étions sur le point d'aboutir et même de signer, lorsque brusquement un négociateur venu de Bucarest a fait ajourner l'accord qui, à Paris, avait reçu l'assentiment de ses délégués. Des prétentions nouvelles ont été émises, comme par exemple celle-ci : que les commandes de matériel pourraient être faites ailleurs qu'en France. Ces prétentions de la dernière minute ont paru tellement exorbitantes à nos négociateurs qu'ils se sont demandé s'il n'y avait pas eu volonté, de parti pris, de faire échouer l'accord. En tout cas, j'ai reçu moi-même les négociateurs roumains; je leur ai dit que, si nous avions engagé une négociation très complète avec la Roumanie, c'était dans le double but, d'une part d'assurer des commandes à la France, d'autre part de permettre à nos exportateurs d'être payés

rapidement. Lorsque les négociations aboutissaient à ces deux conséquences, d'abord que les exportateurs français n'avaient l'espoir d'être payés qu'au bout de 12 ou 15 ans, ensuite que les commandes sur lesquelles nous comptions pouvaient être faites ailleurs qu'en France, il était évident que c'était l'accord tout entier qui tombait. C'est ce que j'ai indiqué aux négociateurs roumains, de manière qu'ils reviennent avec des propositions plus favorables.

D'autres pays, bien que n'ayant pas établi de système de clearing, sont dans l'impossibilité de transférer leurs dettes commerciales. Il en est ainsi notamment de l'Espagne. Un accord commercial entre la France et l'Espagne, qui met fin à une longue guerre douanière, préjudiciable aux deux pays, a été paraphé il y a quelques jours. Il comprend le renouvellement de la convention de commerce et de navigation du 6 mars 1935 et un arrangement dont l'application rétablira des échanges normaux.

Mais ces actes ne pourront entrer en vigueur que lorsqu'une solution sera trouvée au problème du rapatriement de nos avoirs. Nous avons en effet en Espagne environ 160 à 180 millions d'arriérés. J'ai la volonté, à la faveur de cet accord commercial, de faire rentrer ces arriérés. Des négociations sont poursuivies aujourd'hui même à Madrid à ce sujet. J'ai reçu ce matin un télégramme de M. Rueff, qui m'indique les propositions du Gouvernement Espagnol. Elles paraissent, au point de vue financier, parfaitement acceptables.

Je viens de vous dire que l'accord commercial avait été paraphé il y a quelques jours. L'accord financier me paraît sur le point d'être signé. Je crois donc que l'accord définitif, commercial et financier, entre la France et l'Espagne, va être accompli d'ici 48 heures.

Vous savez enfin dans quelles conditions se pose

aujourd'hui le problème des échanges franco-Italiens.

Avant même que les sanctions aient été instituées en application des résolutions de Genève, un arriéré commercial important s'était déjà constitué en Italie. Vers le mois de septembre, cet arriéré commercial atteignait environ 150 millions, d'après les renseignements que nous avons.

J'ai pris à ce moment la précaution de faire indiquer le plus discrètement possible, mais tout de même avec beaucoup de précision à tous nos exportateurs Français qu'en raison des sanctions et de la situation économique et financière dans laquelle allait se trouver l'Italie il y avait risque pour eux à faire des opérations à crédit avec elle, qu'il convenait pour eux de se faire payer comptant et de ne pas livrer à crédit.

Malheureusement, j'ai la tristesse de remarquer que mes conseils n'ont pas été entendus car l'arriéré, dans les deux derniers mois, s'est considérablement accru puisque nous sommes passés de 150 millions à 400 millions.

Il en résulte qu'au cours de ces derniers mois les exportateurs, bien loin d'écouter les conseils qui leur étaient donnés, se sont précipités pour vendre à leurs risques et périls à l'Italie. L'arrêt complet des exportations Italiennes en France rend singulièrement difficile la liquidation de cet arriéré.

Je me préoccupe de cette situation, qui est grave pour

un grand nombre de nos régions économiques. Nous tenterons d'obtenir sur d'autres marchés les débouchés qui nous sont économiquement interdits sur le territoire Italien.

J'ai demandé à l'un des conseillers techniques du ministère du commerce d'effectuer une enquête générale sur la situation des industries atteintes par les sanctions et sur les mesures qu'il convient d'envisager en leur faveur.

J'ai essayé de vous exposer en toute objectivité les divers obstacles auxquels nous nous heurtons, les efforts que nous avons tentés et les résultats auxquels nous sommes parvenus. La tâche du ministre du commerce se complique chaque jour davantage en raison même des événements. Un de mes prédécesseurs, M. Laurent Eynac, avait déposé un projet qui comportait une augmentation importante de crédits pour réorganiser le ministère du commerce. Il demandait 3 millions. Un autre de mes prédécesseurs, M. Marchandeau, avait déposé un projet plus complet qui comportait une augmentation de crédits de 7 millions. J'ai procédé de la manière suivante.

Au moment où M. le président du Conseil a décidé de créer dans chaque ministère du Comité des économies, j'ai demandé à ce Comité, composé d'inspecteurs des finances, présidé par un Conseiller à la Cour des comptes, M. , qui avait été contrôleur des dépenses engagées au ministère

du commerce, comprenant en outre des industriels et des commerçants rompus à la pratique des affaires, d'examiner en toute objectivité, sans se préoccuper de l'opinion du ministre, les services du ministère et de me dire exactement ce qu'à leur avis, étant donné la tâche qui nous est imposée, il convenait de faire.

Le Comité des économies a fait pour le ministère du commerce ce qu'il a fait pour les autres ministères. Il a proposé une réorganisation, certaines suppressions, certaines modifications, certaines économies que nous avons réalisées, mais en même temps une réorganisation qui a été réalisée ~~dx~~ par un décret-loi à la fin du mois d'octobre. Cette réforme sera soumise à l'approbation des Chambres. Elle est sans doute modeste. Elle ne comporte aucune dépense nouvelle pour l'Etat. Elle correspond, je vous l'ai dit, aux conclusions du Comité des économies. Elle permettra de donner à nos services les moyens d'information, de coordination et d'action indispensables.

Il s'agit essentiellement de la création d'un corps de conseillers techniques composé de 5 membres qui seront chargés de faire les enquêtes demandées par les industriels ou les commerçants et qui, jusqu'à présent, ne pouvaient être effectuées, le plus souvent, que d'une façon très hâtive par nos services.

Il s'agit également d'un renforcement des services

centraux, des directions par la création de 3 directeurs-adjoints, de 6 chefs de bureaux, de 6 sous-chefs de bureaux et d'une vingtaine de rédacteurs.

Je veux enfin rappeler à vos commissions que le Comité présidé par M. Rist, dont je vous ai indiqué l'objet, apporte lui aussi une aide très précieuse aux services de mon département.

Ce Comité peut compter sur la collaboration d'un nombre important de fonctionnaires appartenant aux grands corps de l'Etat, Cour des comptes, Ingénieurs des mines, Ingénieurs des ponts et chaussées, Industriels.

J'ai pensé qu'il pouvait être utile d'associer ainsi ces agents de l'Etat à une des fonctions chaque jour grandissante de son action : la fonction économique. L'ensemble de ces services va poursuivre sans relâche les efforts entrepris avec le souci constant du relèvement de notre économie nationale.

Telles sont, dans l'ordre intérieur et dans l'ordre extérieur, exposées dans leurs grandes lignes car je n'ai pas voulu abuser de la bienveillance de vos commissions, les diverses réformes qui ont été entreprises au ministère du commerce depuis quelques mois et je me tiens à la disposition de la Commission pour lui fournir les explications complémentaires qu'elle pourrait désirer avoir sur tels ou tels points de la manière la plus complète et la plus sincère.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie, au nom de M. Duroux et au mien, de l'exposé si clair et si méthodique que vous venez de faire à la fois sur les échanges intérieurs et sur les échanges extérieurs. Nous y avons vu toutes les hautes qualités que vous avez si souvent montrées dans l'exercice des fonctions ministérielles. Nous vous remercions infiniment d'avoir bien voulu nous faire cet exposé.

Quelqu'un de nos collègues a-t-il des questions à poser à M. le ministre du commerce ?

M. ABEL LEFEVRE. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y aurait intérêt à chercher la relation qu'il peut y avoir entre la chute de nos exportations et la dévaluation de la livre ?

Le principal grief qu'on nous fait à l'étranger est de pratiquer des prix beaucoup trop élevés par rapport à ceux de nos concurrents. Lorsqu'on arrive en Syrie, en Egypte par exemple, on est surpris de la petite quantité de produits français consommés dans ces pays où il y a cependant des colonies françaises importantes, une population qui nous est sympathique par rapport à la consommation de certains produits étrangers, de produits Italiens en Egypte, par exemple. Est-ce que cette réponse qu'on nous fait souvent, à savoir que les prix Français sont beaucoup

trop élevés, est fondée ? Jusqu'à quel point l'est-elle ? Quelle est l'incidence de cette objection sur les difficultés que nous avons à placer nos produits ?

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Il est certain qu'à l'heure actuelle, malgré les efforts que nous avons faits pour comprimer nos prix de revient, nos prix sont très souvent, par rapport à ceux des nations du bloc sterling, plus élevés que les prix Anglais.

Vous indiquez vous-même que la dévaluation  $x$  de la livre a été peut-être été à l'origine de cette disparité entre nos prix et les prix britanniques. Il arrive cependant dans un certain nombre de pays qu'au moment où ils dévaluent leur monnaie les prix remontent et atteignent parfois même les prix d'auparavant. En tout cas, nous nous sommes efforcés d'obtenir des prix aussi réduits que possible et il faut reconnaître, je pense, que l'un des moyens pour que ces prix puissent l'être et diminuent encore consisterait - cela ne dépend pas absolument du ministre du commerce - à diminuer le taux de l'intérêt, des charges fixes qui existent sur la plupart des entreprises, les taux d'intérêt encore prohibitifs, qui atteignent 8 et 10 p. cent pour beaucoup alors que nos voisins britanniques, auxquels vous faisiez allusion tout à l'heure, peuvent

emprunter à taux très inférieur. L'Etat Français place aujourd'hui un emprunt à 95 frs à 5 p. cent, ce qui représente du 5,25 p. cent alors que l'Angleterre place des emprunts facilement à 1,5, 2 p. cent. Il y a là une disparité formidable qui pèse très lourdement sur la différence entre les prix de revient Français et les prix de revient Anglais.

J'ai demandé à M. Rist ce qu'il constatait comme différence d'une manière générale, quelle était la protection qui lui était demandée dans son Comité où il voit défiler des groupements de toutes sortes. Il m'a répondu q : en moyenne 15 p. cent.

Tout cela, d'ailleurs, est très variable. Il est très difficile de donner un chiffre fixe. Il semble à l'heure actuelle que les prix Français soient, par rapport aux prix des pays rangés au bloc sterling, d'environ 15 p. cent plus élevés.

M. ABEL LEFEVRE. La défense du marché intérieur pourrait donc se faire avec cette protection.

Vous dites à l'heure actuelle que lorsqu'on consulte les exportateurs, ils considèrent qu'ils se trouvent en état d'infériorité par rapport aux exportateurs du bloc sterling dans une proportion de 15 p. cent. Qu'entendez-vous par là exactement ?

27

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Je ne comprends pas très bien la portée de votre question, monsieur le Sénateur. Voulez-vous me dire par exemple que si nous dévaluons notre monnaie de 15 p. cent, par exemple .... ?

M. ABEL LEFEVRE. Je ne dis rien de cela ! C'est une constatation que je voudrais. Je voudrais savoir si, à partir de l'instant où la livre a été dévaluée, il y a eu diminution progressive de nos exportations ou si, au contraire, elles sont restées à peu près sur le plan où elles se tenaient précédemment ou si encore, à partir de ce moment, la chute a été rapide.

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Il est incontestable que la dévaluation de la Livre a été extrêmement mauvaise pour nos exportations. Elle a eu pour conséquence d'accuser une disparité entre les prix Français et les prix Anglais, étant donné cette circonstance dont on ne peut pas dire qu'elle s'appliquerait dans tous les pays que les prix Anglais n'ont pas monté.

M. CAPUS. ... et sur les marchandises où la France et l'Angleterre se concurrencent, pas sur les autres. La dévaluation de la Livre n'a aucune influence sur les vins, par exemple.

M. LE PRESIDENT. Notre collègue M. Abel Lefèvre se demande peut-être si avec une majoration des droits de douane de 15 p. cent on serait suffisamment protégé contre l'envahissement des produits anglais.

M. ABEL LEFEVRE. C'est un autre côté de la question.

M. LE PRESIDENT. Quinze pour cent, c'était le taux d'avant-guerre. Depuis, on a dépassé ces limites et vous verrez des protections atteignant 40, 50 p. cent. Il en est ainsi parce que de l'autre côté des frontières, certains pays ont abaissé, dans un intérêt social ou monétaire, leur prix de revient, n'ont même plus de prix de revient. Si donc nous restions désarmés en face de ces pays avec des droits de douane de 15 p. cent, nous serions envahis du jour au lendemain. Nous ne pourrions pas résister. Voilà un aspect de la question. Il y en a un autre.

Vous ~~xxxx~~ demandez si, depuis que la livre sterling a été dévaluée notre différence de prix avec les prix anglais, pour des objets où nous sommes maîtres du marché français, est restée avec un écart de 15 p. cent. C'est très difficile à dire. Si vous prenez les lainages anglais, vous verrez que ces produits, qui concurrencent beaucoup nos lainages, ont un écart moindre de 15 p. cent.

M. ABEL LEFEVRE. Avec cette circonstance particulière que s'il n'y avait pas eu la dévaluation de la Livre, nous trouverions, au point de vue techniques, dans des conditions de supériorité manifeste.

M. LE PRESIDENT. Les Anglais ont protégé leurs produits jusqu'à ~~15 p. cent~~ 30 p. cent. Ils ont même des marchandises qu'ils protègent encore davantage. Leur taux presque normal est de 30 p. cent. Ils ont voulu assurer le marché intérieur. Ils ont réagi contre la politique libérale et fait de la politique protectionniste ~~par rapport à leurs colonies~~ à l'égard des étrangers en même temps qu'ils pratiquaient une politique libérale avec leurs colonies surtout pour menacer certains pays et en obtenir des avantages tarifaires.

M. ABEL LEFEVRE. On comprend que nous nous trouvions en état d'infériorité pour un très grand nombre de productions ; mais pour certaines d'entre elles, qui sont justement des productions permettant l'exportation comme la fonte et l'acier, où nous nous trouvons placés dans d'assez bonnes conditions par rapport aux producteurs étrangers, on est surpris que nous éprouvions tant de difficultés à exporter nos produits.

M. LE PRESIDENT. Vous touchez là, mon cher collègue, un sujet où la liberté de transaction n'existe presque par à cause des zones réservées par les cartels et les comptoirs. Les métallurgistes se sont entendus dans le cartel de l'acier et ont décidé de ne pas se faire concurrence sur certains terrains. Ce n'est pas du tout la même chose.

M. ABEL LEFEVRE. D'une façon générale, je crois, étant donné tous les obstacles que nous rencontrons dans l'exportation de nos produits qui tiennent à toutes les causes que vous avez si bien mises en relief tout à l'heure, que d'abord, en raison de son volume, de son caractère aussi, le marché intérieur reste à l'heure actuelle le plus intéressant. C'est lui qu'il faut soutenir, qu'il faut défendre. C'est encore lui le plus sain. C'est encore chez nous que nous avons le plus de chances d'être payés. Ce que je vous demande, en ce qui me concerne personnellement du moins, c'est de ne rien faire qui puisse nous mettre dans de plus mauvaises conditions pour lutter contre nos concurrents sur notre propre marché.

M. PAUL LAFFONT. Monsieur le ministre, vous faisiez allusion tout à l'heure à l'accord commercial Franco-Américain. Vous avez parlé des facilités nouvelles que vous aviez demandées au Gouvernement des Etats-Unis d'accorder

aux producteurs Français de certains produits. Vous avez omis de nous indiquer quelles étaient les contreparties que demandait le Gouvernement des Etats-Unis en échange des facilités nouvelles qu'il nous accordera.

Je m'en préoccupe à un double point de vue : d'abord la production industrielle française - il y a certains articles qui entrent en France et qui vont continuer à entrer sous certaines conditions, notamment les automobiles, question qui intéresse non seulement les producteurs d'automobiles, mais encore ceux qui les emploient, c'est à dire l'immense majorité des producteurs Français - ; ensuite la production agricole qui par certains produits Américains qui peuvent être appelés à entrer en France et par conséquent à concurrencer les produits nationaux. C'est donc une question qui préoccupe à la fois les industriels et les agriculteurs et nous serions intéressés d'avoir une réponse précise.

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Ce que demandent les Etats-Unis, c'est plutôt d'ailleurs pour eux une question de prestige, c'est la substitution pour l'ensemble des produits du tarif minimum au tarif intermédiaire auquel ils étaient assujettis pour un très grand nombre de produits, les automobiles notamment.

M. PAUL LAFFONT. C'est donc un régime entièrement nouveau ?

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Oui, monsieur le Sénateur. Nous ne leur disons pas : "Vous allez acheter nos vins de Bordeaux, nous vous achèterons tel produit". Ce ne sont pas des échanges de contingents. Nous avons, nous, posé la question au Gouvernement Américain sur deux ou trois produits qui nous intéressent essentiellement, parmi lesquels les vins, les papiers à cigarettes, les dentelles de Calais, les produits de parfumerie en particulier, pour lesquels nous avons demandé des réductions très importantes de tarifs qui nous permettront d'exporter en Amérique. D'une manière générale, les négociateurs Américains se bornent jusqu'à maintenant à nous demander de leur accorder le tarif minimum pour un très grand nombre de produits assujettis jusqu'à présent à un tarif plus élevé.

M. PAUL LAFFONT. Vous avez fait allusion aux ententes commerciales. Vos prédécesseurs avaient considéré la chose comme tellement importante qu'ils avaient posé la question de confiance devant la Chambre des députés. Vous semblez manifester à leur égard un certain scepticisme que je partage un peu. Il y a néanmoins là une question très importante. Est-il dans vos intentions de consentir à ce que la discussion de ce projet vienne devant le Sénat ?

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Certainement, monsieur le Sénateur. Je serais très heureux que la question vînt devant le Sénat. Elle est très importante et mérite d'être débattue. Il ne se passe pas de journée au ministère du commerce où je ne reçoive des producteurs ou des groupements extrêmement excités et ardents me demandant de faire tout de suite une entente, me disant que c'est le salut de leur industrie.

J'avoue que ce qui m'a rendu un peu sceptique est l'affaire de la soie. Ils étaient venus me disant : "Vous pouvez la prendre comme affaire-type. C'est le cobaye qui servira d'expérience. Quand vous aurez fait cela, votre loi sur les ententes marchera toute seule. Vous serez convaincus". Hélas ! ...

M. ABEL LEFEVRE. C'était tout de même un très mauvais exemple en raison des productions très diversifiées. S'il s'était agi du ciment, par exemple, l'entente aurait été certainement plus facile à réaliser.

M. JEAN BOSCH. Pouvez-vous nous donner quelques indications, monsieur le ministre, sur l'accord avec la Russie?

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Au cours du voyage que M. Marchandeaue a fait à Moscou, un accord était intervenu sur les deux points suivants : 1° La Russie achètera à la France pour environ 250 millions de marchandises. 2° Un contrat plus important pourra être prévu pour des achats de caractère exceptionnel, portant sur des produits industriels et agricoles, que la Russie achèterait à la France.

Sur le premier point, les 250 millions de commandes n'ont pas encore été passées en totalité. Je crois pouvoir dire qu'actuellement les Russes ont acheté à notre industrie métallurgique, industrie mécanique et industrie électrique pour environ 175 ou 200 millions de francs.

M. JEAN BOSCH. Ce sont surtout des objets pour l'équipement de la Russie ?

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Parfaitement.

Sur le second point, je me suis préoccupé que, pour le milliard de commandes exceptionnelles dont il était question, la Russie ne soit pas amenée à acheter en Allemagne ce qu'elle n'achèterait pas en France.

On pouvait poser pour ce problème une question d'ordre politique. Le Gouvernement n'a pas pensé qu'il y ait lieu

de le faire, puisqu'évidemment il n'y a pas de pays qui soient actuellement en plus mauvaises relations politiques que l'Allemagne et la Russie. Et néanmoins, la Russie a commandé en Allemagne des quantités de produits importantes. J'ajoute que la Russie n'a pas d'arriéré, que toutes les commandes faites chez nous ont été payées comptant. La Russie est un des rares pays qui nous aient entièrement payés.

M. JEAN BOSCH. Autrefois, c'était avec le Gouvernement qu'on traitait; tandis qu'actuellement c'est avec certaines firmes.

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. En effet. Je me suis occupé d'engager les négociations, qui ont commencé au mois d'août, et qui vont lentement, pour obtenir d'abord la liste des commandes que les Russes voulaient passer en France. Je l'ai obtenue; ces commandes intéressent l'industrie lourde, l'industrie électrique, l'industrie métallurgique - matériel de chemins de fer, matériel de guerre - et un peu l'agriculture : animaux reproducteurs, taureaux, étalons, etc.

M. JEAN BOSCH. Et les industries de luxe, les parfums ?

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Un peu, mais très peu. L'industrie électrique, beaucoup.

Je n'ai pas besoin de vous dire que tous les groupements d'industriels intéressés m'ont demandé d'intervenir pour obtenir à tout prix que cet accord soit fait. Certaines industries m'ont fait observer qu'elles se trouvaient dans une situation effroyable. L'industrie électrique, en particulier, a déclaré qu'elle allait être amenée peut-être à fermer certaines usines, que ce milliard de commandes permettrait tout de même de donner du travail à au moins vingt-cinq ou trente mille ouvriers, qu'il permettrait à l'industrie française de continuer à tourner et de passer cette période de crise.

Il fallait s'enquérir des groupements bancaires susceptibles de donner les premiers crédits nécessaires pour ces achats de matériel en France. A l'heure présente, les négociations sont en bonne voie; elles n'ont pas encore complètement abouti, mais je pense qu'elles doivent aboutir. Le Gouvernement s'est mis d'accord sur ce point et je crois que, d'ici peu de jours, le principe pourra être décidé.

M. JEAN BOSCH. Il s'agirait d'un milliard de commandes, qui s'ajouterait aux 250 millions ?

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Un milliard de commandes, sur dix-huit mois.

M. JEAN BOSCH. Et pour le renouvellement de l'accord ?

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Pour le renouvellement, nous sommes en conversation. Les négociations se poursuivent, mais nous n'avons pas encore de solution. J'indique cependant que, pour le renouvellement de cet accord, il y a une question qui peut se poser et qui peut nous gêner quelque peu.

On demande beaucoup que nous restreignions encore nos importations de bois, que nous les restreignions au-dessous même de ce qui a été importé par les ~~importateurs~~ importateurs de bois étrangers, car ils n'ont pas épuisé leur contingent au cours de la dernière année.

Si nous étions amenés à restreindre encore nos importations de bois, il est certain que pour un certain nombre de pays, comme la Russie, la Finlande, la Suède, le Danemark, ce serait extrêmement gênant du point de vue des accords commerciaux. Ces pays nous achètent essentiellement du vin, nos eaux-de-vie, nos cognacs. Si l'on entrait dans cette voie, ils seraient sans doute amenés à restreindre leurs achats. Je n'en vois pas du tout la nécessité, puisqu'en toute hypothèse je crois que des restrictions sur les importations de bois ne seraient pas opérantes, étant donné que, l'an dernier, les contingents n'ont pas été épuisés. Cette restriction ne serait donc qu'un geste, qui n'aurait

qu'une portée, c'est de nous gêner pour la conclusion de nos accords. De ce point de vue, en ce qui concerne la Russie, nous pourrions avoir une petite difficulté; mais j'espère que nous pourrons y parer.

M. JEAN BOSCH. Vous n'avez pas eu, dans l'application, de difficultés pour l'immunité diplomatique accordé à un certain nombre de personnes de la représentation commerciale ?

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Nous n'avons pas eu de difficulté.

Je dirai que je me suis attaché moins à l'accord commercial lui-même qu'à cette commande exceptionnelle, car je considère qu'elle est extrêmement importante au point de vue industriel.

M. JEAN BOSCH. Les engagements pris en ce qui concerne les 250 millions de commandes paraissent assez normalement tenus, puisque nous ne sommes qu'au 17 décembre et que le délai n'expire qu'à la fin de l'année. Vous prévoyez que la totalité de la somme sera couverte ?

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Il ne manque plus qu'une cinquantaine de millions; je pense qu'ils seront à peu près couverts. Seulement, je dois dire que le chef de

la représentation commerciale m'a indiqué l'autre jour que, ayant voulu commander des ressorts pour des wagons, il a constaté que les fournisseurs français demandaient 15 % de plus que les fournisseurs étrangers.

M. JOSEPH CAPUS. Une simple question de détail : Est-ce que le chiffre des droits de douane de nos vins en Amérique est fixé ?

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Voilà exactement la situation. Vous savez qu'il y a une commission qui fait des propositions au président Roosevelt. Cette commission avait accordé aux champagnes la réduction de droits que nous demandions; elle l'avait refusée pour les vins tranquilles.

Nous avons protesté. M. de Laboulaye a fait une démarche spéciale; j'ai moi-même écrit à M. Cordell Hull pour dire que nous y tenions, et l'ambassadeur nous a télégraphié que la commission avait fait au Président Roosevelt des propositions dans le sens que nous souhaitions. Je n'ai pas encore de confirmation officielle, mais il y a les plus grandes chances que le Président accepte.

M. JOSEPH CAPUS. Je crains que cette réduction de droits ne serve à rien. En effet, une loi va être promulguée le 1<sup>er</sup> janvier, réduisant à 50 % le droit de douane sur le

wisky. Par conséquent, quel que soit le droit de douane qu'on accorde aux vins de Bordeaux, le whisky paiera moitié prix. C'est scandaleux! Et la conclusion, c'est que les wiskys se vendront en Amérique meilleur marché que les vins de Bordeaux!

M. MANDO. M. le ministre, permettez-moi de vous poser une question : Le mouvement de hausse du blé, déclenché sur les marchés mondiaux ces jours derniers, va-t-il se faire sentir en France ? Le mur douanier, qui entoure le marché du blé, fermera-t-il le marché français aux achats extérieurs ?

C'est une question qui peut vous gêner un peu, mais elle est très intéressante, surtout pour les régions qui, comme la mienne, ne peuvent pas se débarrasser de leurs blés, même de qualité supérieure.

M. LE PRESIDENT. C'est de l'agriculture !

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. En effet, la question dépasse un peu ma compétence.

M. MANDO.- Vous êtes l'auxiliaire le plus qualifié de l'agriculture.

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. D'une manière générale, il apparaît que l'augmentation du prix du blé sur

l'ensemble des marchés mondiaux doit aboutir à une augmentation du prix du blé sur notre marché. Du moins, je le souhaite.

M. MANDO. Permettez-moi une autre question.

Vous avez, avec la direction des chemins de fer, institué des tarifs nouveaux, tarifs uniques pour les distances de 400 à 500 kilomètres. Vous avez oublié que la Bretagne est à 650, 700, et même à Landernau à 800 kilomètres des points d'exportation tels que Nancy, Strasbourg, Lyon, où nous expédions nos bovins et nos chevaux.

Allez-vous arrêter votre effort à cette distance de 500 kilomètres, sans penser que cela crée une situation inférieure à nos cinq départements bretons, et surtout au Finistère et aux Côtes du Nord ?

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Je signalerai ce point à mon collègue des travaux publics.

M. MANDO. Cela ne suffit pas ! Les commerçants bretons qui sont venus me trouver m'ont dit : "Il s'agit de commerce. Il faut que le ministre du commerce nous donne la main pour nous tirer de ce mauvais pas."

Les frais de transport sont tellement élevés que nos ~~MX~~ bovins, qui ne sont pas lourds, ne peuvent plus venir à La Villette. Si vous ne faites pas bénéficier nos départe-

ments bretons des avantages accordés à ceux qui sont déjà favorisés par leur courte distance, vous commettrez une injustice à l'égard de nos régions.

J'espère que vous voudrez bien aider le ministre de l'agriculture, et surtout le ministre des travaux publics à nous placer dans une situation meilleure.

M. GEORGES ULMO. Vous parliez tout à l'heure d'une commande de ressorts, pour laquelle les prix de nos industriels français étaient trop élevés. Ne pensez vous pas que dans certains pays, et notamment en Allemagne, les industriels peuvent faire des prix sensiblement moins élevés, parce que le gouvernement donne des primes importantes aux exportateurs, alors qu'en France le Gouvernement se désintéresse absolument de cette question ?

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. C'est incontestable en ce qui concerne l'Allemagne.

M. MARCEL DONON. Je comprends très bien que M. le ministre du commerce n'ait pas pu répondre à la question posée par M. Mando. On ne peut pas savoir quelle sera la répercussion, sur le marché intérieur français, de la hausse des prix du blé sur le marché mondial, en particulier à Buenos-Ayres. Mais ce qui est sûr, c'est que cela va créer un climat favorable, bien que notre marché soit fermé.

Vous savez très bien, monsieur le ministre, que grâce aux efforts du Gouvernement, notre marché du blé est aujourd'hui assaini; on a liquidé à peu près complètement la récolte 1934; nous sommes en présence ~~à~~ d'une récolte déficitaire; vous venez d'exporter le stock de sécurité de 6 millions de quintaux; vous avez ordonné des achats de blé par l'Intendance, sur les blés de 1935. Tout cela devrait permettre une hausse des cours; cette hausse ne demande qu'à se faire sur le marché libre. Comment se fait-il que, depuis qu'on a rétabli le marché à terme, on voie encore des spéculateurs jouer à la baisse, sur un marché assaini ?

Les agriculteurs vous demandent instamment d'envisager la possibilité de fermer le marché à terme, pendant quelque temps au moins, si cette baisse doit continuer, alors que la situation statistique devrait conduire à la hausse.

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. Il m'est très facile de répondre à la question de M. le président Donon. Lorsqu'au mois de juillet dernier s'est posée la question de la réouverture du marché à terme, comme je sais très bien que les cultivateurs se plaignent de la spéculation, j'ai déclaré que je n'ouvrirais le marché à terme que si le ministre de l'agriculture le demandait formellement, dans l'intérêt des agriculteurs. Je n'ai donc rouvert le marché à terme que parce que M. Cathala, après avoir consulté ses

services et examiné la question du point de vue de l'intérêt agricole, m'a demandé de le faire.

Si le marché à terme a été rouvert, c'est à la demande expresse des associations agricoles et du ministre de l'agriculture. Le jour où le ministre de l'agriculture me demandera de fermer à nouveau le marché à terme, j'envisagerai très volontiers cette suggestion.

M. MARCEL DONON. C'est tout de même une fatalité de voir que c'est le marché à terme qui semble être la cause de cette baisse de 15 fr par quintal, depuis quelque temps, alors que le marché est assaini.

M. GEORGES BONNET, ministre du commerce. J'indique que M. Cathala, au mois d'août, m'a sollicité de ~~revenir~~ rouvrir le marché à terme, me disant : "C'est le seul moyen de faire monter le prix du blé." J'ai ajouté que je n'étais pas très pressé, car je m'inquiétais un peu des conséquences de cette réouverture du marché à terme. M. Cathala est venu me trouver, il m'a écrit, me disant : "Si vous ne rouvrez pas le marché à terme, vous allez empêcher la hausse du blé, qui ne demande qu'à se produire."

M. MARCEL DONON. En tout cas, j'appelle votre attention sur certains faits répréhensibles.

M. LE PRESIDENT. Nous remercions infiniment M. le ministre du commerce d'avoir bien voulu répondre à toutes les demandes de nos collègues. Nous retiendrons toutes les indications qu'il nous a données; nous les examinerons dans nos commissions respectives, et nous souhaitons que l'année qui va venir nous apporte au point de vue des échanges des satisfactions que nous ne trouvons pas dans l'année qui se termine.

M. ABEL LEFEVRE. Il faut dire que la situation est plus mauvaise encore que ne l'indiquent les statistiques, parce que, dans la statistique des exportations figure une exportation tout à fait extraordinaire et exceptionnelle, celle des blés.

M. LE PRESIDENT. En effet, nous ne devons pas en tenir compte.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)